



RAPPORT D'ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES 2024

Table des matières

I. INTRODUCTION : L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2024	4
1. Le contexte économique et financier du budget 2024	4
1.1. Perspectives macroéconomiques et situation des finances publiques.....	4
1.2. La Communauté de communes dispose de ratios de solvabilité satisfaisants, résultant d'une gestion dynamique et rigoureuse des deniers publics.....	7
2. L'impact de la loi de finances 2024 et de l'environnement économique sur le budget de la Communauté de communes	9
2.1. L'évolution des concours de l'État aux collectivités.....	9
2.2. Trajectoire des ressources financières et fiscales	13
2.3. Les autres mesures	16
2.4. La situation des marchés financiers.....	16
II. DES FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉSILIENTES DANS UN CONTEXTE DE FORTE INFLATION	18
A. ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2023	18
B. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE PROVISOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023.....	20
1. BUDGET PRINCIPAL.....	20
2. BUDGET ENVIRONNEMENT DÉCHETS	24
3. EAU POTABLE	26
4. ASSAINISSEMENT	27
5. BUDGET TOURISME.....	28
6. BUDGET FUNÉRARIUM.....	29
7. BUDGET ZAE VILLERS-LES-POTS	30
8. BUDGET ZAE VONGES – ECOPÔLE.....	31
9. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS.....	31
III. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE DÉVELOPPEMENT PAR L'INVESTISSEMENT	32
A. DES PROJETS GÉNÉRATEURS DE VALEUR AJOUTÉE LOCALE	32
1. Le Développement économique	33
2. Le Développement touristique	36
3. Le Projet Alimentaire de Territoire	37
B. DES PROJETS POUR STRUCTURER ET MAILLER LE TERRITOIRE	40
1. L'eau et l'assainissement : améliorer la gestion d'un bien commun qui devient rare	40
2. La voirie communautaire : un enjeu sur la mobilité	44
3. La Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations : une compétence aux enjeux multiples et stratégiques.....	47
C. DES PROJETS POUR CONSOLIDER LES SERVICES PUBLICS.....	49
1. La gestion des déchets	49
2. Le patrimoine communautaire.....	51
D. UN SOUTIEN AUX COMMUNES.....	52

IV. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE SÉRIEUX BUDGÉTAIRE SUR SON FONCTIONNEMENT COMME BOUSSOLE.....	56
A. BUDGET GÉNÉRAL : DES CAPACITÉS À AGIR À PRÉSERVER ET À CONSOLIDER.....	56
1. Les dépenses	56
2. Les recettes	57
3. Un focus sur les Politiques Educatives et Familiales	61
B. BUDGET ENVIRONNEMENT DÉCHETS : UNE NOUVELLE DONNE	64
1. Les dépenses	64
2. Les recettes	66
C. BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : PRIORITÉ AU MAINTIEN DES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT.....	67
1. Budget eau potable.....	67
2. Budget assainissement.....	69
D. BUDGET OFFICE DE TOURISME : UN ÉQUILIBRE PORTÉ PAR LE BUDGET PRINCIPAL	70
E. BUDGET ANNEXE FUNÉRARIUM	71
F. RESSOURCES HUMAINES	71
V. GLOSSAIRE DE LA CAP VAL DE SAONE	78

À titre liminaire, il convient de préciser que l'année 2024 sera une année de mise en place de la M57 comme nouveau référentiel comptable pour le budget général, le budget Office de Tourisme et le budget zone d'activité.

Un certain nombre de modifications sont apportées par cette nomenclature M57 :

- La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).
- Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire),
- Elle oblige l'assemblée délibérante à se doter d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés comptables concernant notamment :

- Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis. La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service, précision faite que la collectivité peut décider, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé au niveau de l'inventaire, de continuer à gérer les amortissements en annualité (biens acquis par lot, matériel) ;
- Les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

I. INTRODUCTION : L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2024

1. Le contexte économique et financier du budget 2024

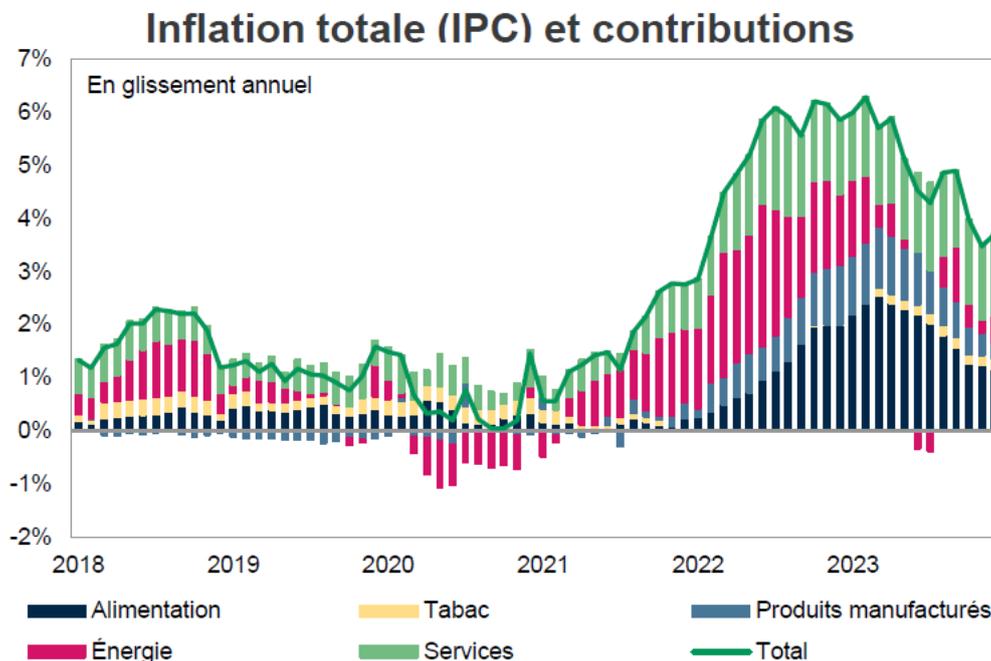
1.1. Perspectives macroéconomiques et situation des finances publiques

Nos économies ont dû faire face à deux nouveaux puissants chocs : une inflation substantielle qui affecte tout particulièrement la consommation des ménages, moteur de la croissance française et d'une partie de plus en plus importante des ressources de la Communauté de communes (à travers la fraction de TVA), et un resserrement monétaire extrêmement rapide.

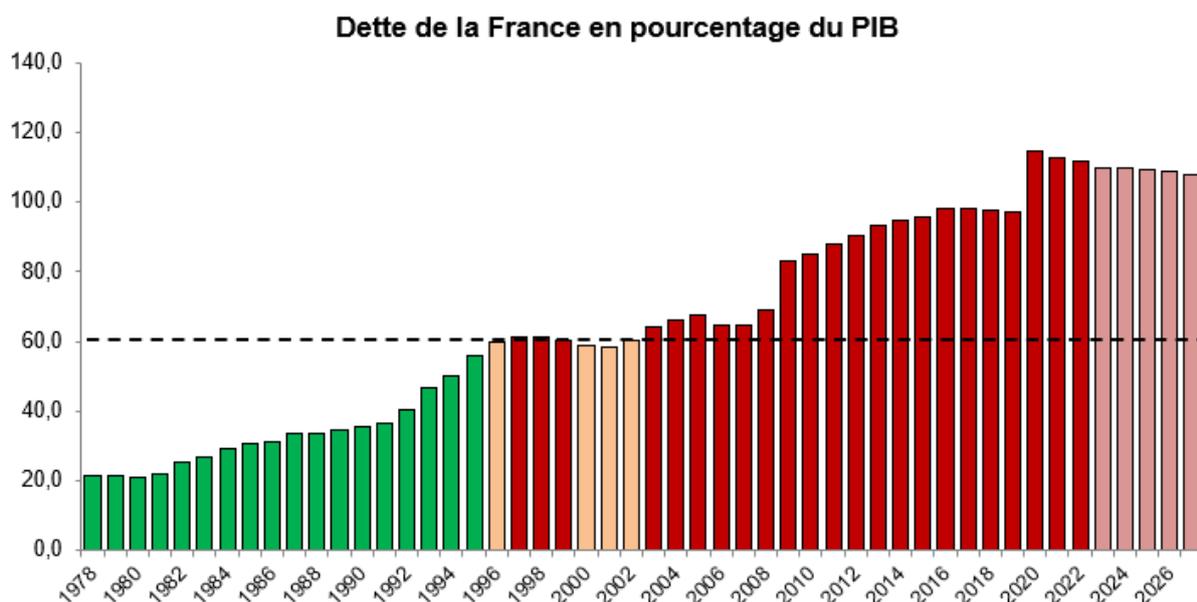
Si la France semble en mesure d'éviter une récession technique, au contraire de l'Allemagne, les perspectives de croissance (1,4 %) du Gouvernement pour 2024, telles qu'associées à la Loi de Finances, semblent trop optimistes.

La consommation des ménages suivra une trajectoire globalement atone. Car si elle bénéficie du recul de l'inflation, les effets cumulatifs du resserrement des conditions bancaires et le retrait progressif de mesures budgétaires de l'État atténueront les éventuels gains de pouvoir d'achat. Aussi, dans un contexte incertain, les ménages devraient à nouveau rester prudents et se tourner vers la prudence de l'épargne.

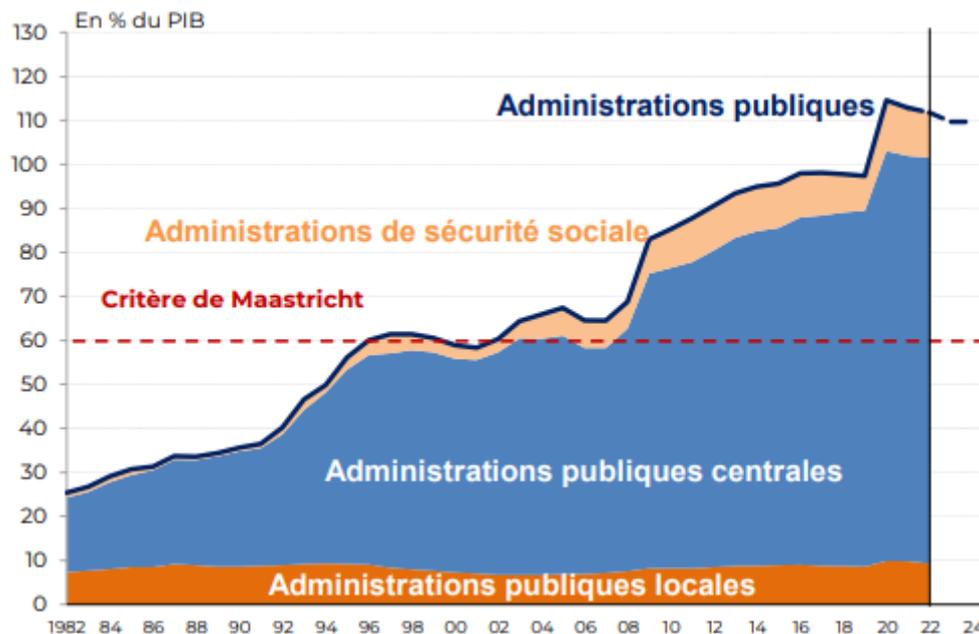
Si la dynamique désinflationniste se confirme, elle est néanmoins lente en zone euro et en France. L'inflation devrait s'établir à 4,9 % en 2023, après 5,2 % en 2022. Les cours du fret et de certaines matières premières ne baissent plus, et les tensions géopolitiques laissent planer un doute certain sur l'optimisme qui règne dans les discours. Si l'inflation devrait à nouveau diminuer en 2024, notre scénario table néanmoins sur un niveau supérieur à la cible de la Banque Centrale Européenne.



Aussi, la question de la dette publique est particulièrement préoccupante. À la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 088,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 41,3 Md€, après +34,5 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 111,7 % et est très majoritairement portée par la dette de l'État. La taxation de l'épargne des particuliers risque de représenter une tentation réelle, la diminution annoncée par le Gouvernement de la rémunération du livret d'épargne populaire en étant la parfaite démonstration.



Le graphique ci-dessous permet de bien identifier que la quasi-exclusivité la hausse de l'encours de dette est due à l'augmentation de celle de l'Etat.



Avec des taux d'intérêts élevés, la charge de la dette française pourrait devenir le premier poste de dépenses de l'État. Dans la mesure où la Banque Centrale Européenne ne peut plus activer la planche à billets, sauf à créer les conditions d'une fragmentation de la zone euro, l'État devra trouver d'autres sources de financement de ses déficits.

En résumé, le mot qui caractérise parfaitement l'environnement dans lequel est construit le projet de budget de notre Communauté de communes est incertitude. Incertitude tout d'abord sur les conséquences des politiques monétaires conduites sur l'économie et l'activité. Alors que le taux pivot des banques centrales semble désormais atteint, combien de temps restera-t-il à ce niveau avant d'entamer une diminution graduelle ? Aussi, les effets des chocs dus à la pandémie, à la guerre en Ukraine, à l'envolée de l'inflation se feront sentir durablement. De plus, les délais de transmission de la politique monétaire sont longs, variables et ne peuvent pas être estimés avec précision, entraînant une deuxième incertitude autour des anticipations et des prévisions. Enfin, un quatrième type d'incertitude est lié aux risques et tensions géopolitiques, toujours vifs dans de nombreux points du globe, et susceptibles d'avoir des répercussions économiques.

La Loi de Programmation des Finances Publiques, adoptée via le recours à l'article 49.3 de la Constitution, définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter. Le texte prévoit un retour du solde public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027.

Elle définit également la trajectoire des concours de l'Etat aux collectivités territoriales sur la période ainsi qu'à l'article 17, la trajectoire fixée pour les administrations publiques locales.

Article 17 de la Loi de Programmation des Finances Publiques :

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

III. - Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu au II, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre :

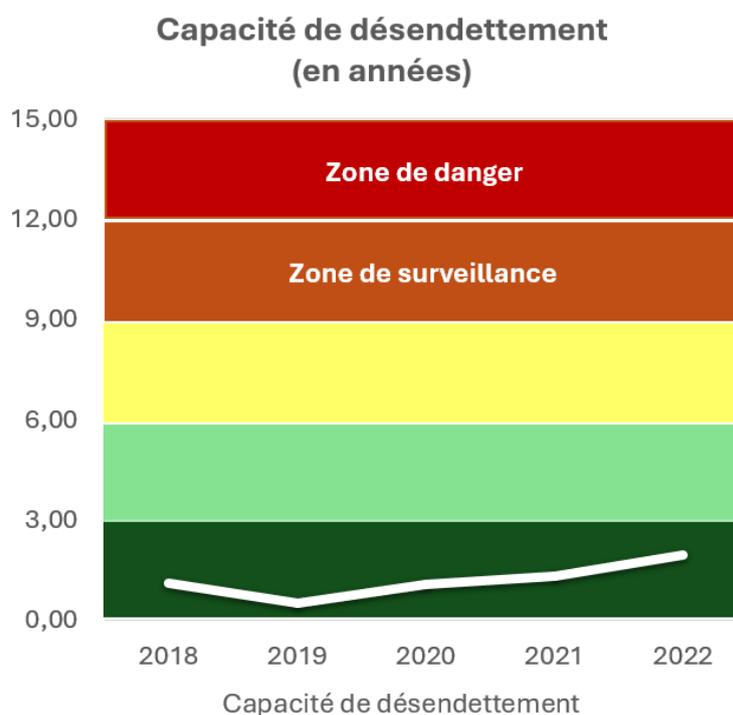
	2023	2024	2025	2026	2027
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Il convient de préciser que la Loi ne comporte pas de volet coercitif dans le texte en vigueur, contrairement à la précédente Loi de Programmation dite des « contrats de Cahors ».

1.2. La Communauté de communes dispose de ratios de solvabilité satisfaisants, résultant d'une gestion dynamique et rigoureuse des deniers publics

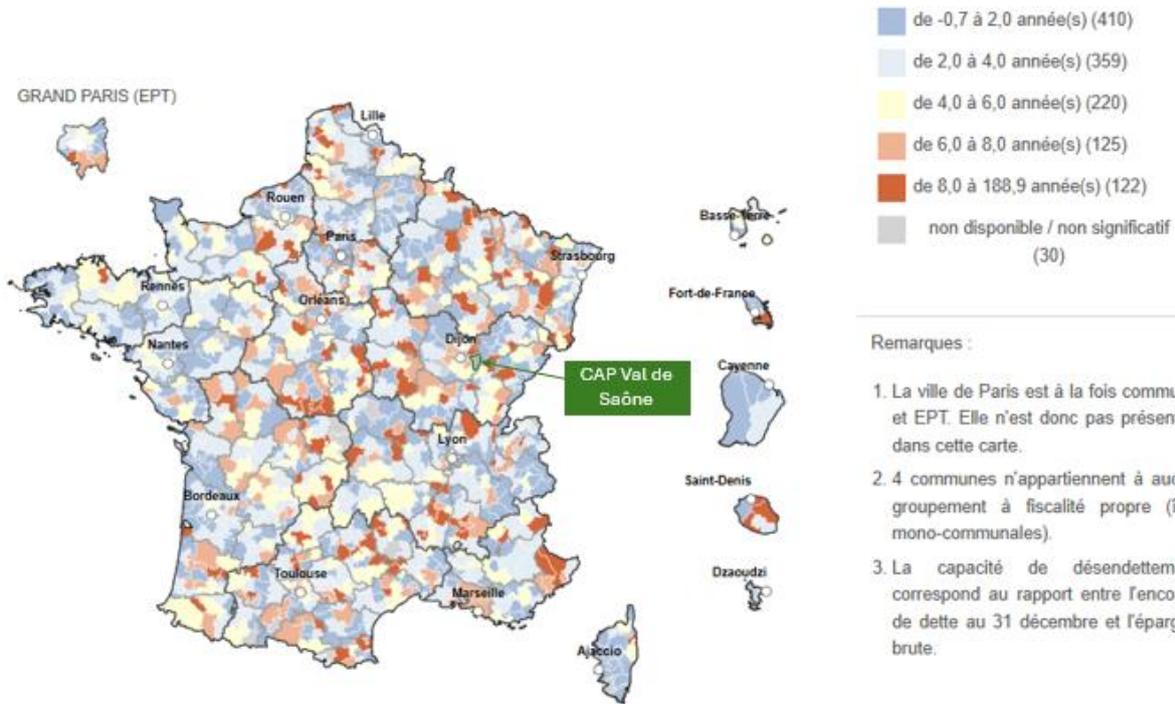
Avec une capacité de désendettement de 1,9 année à fin 2022 (budget principal uniquement), la Communauté de communes bénéficie d'une solvabilité extrêmement satisfaisante.

Ce ratio, qui permet de mesurer la capacité d'une collectivité à rembourser sa dette et à bénéficier de marges de manœuvre, illustre les performances financières de la CAP Val de Saône, qui se situent au-delà de la moyenne nationale (4,1 années en 2022 pour l'ensemble des EPCI).



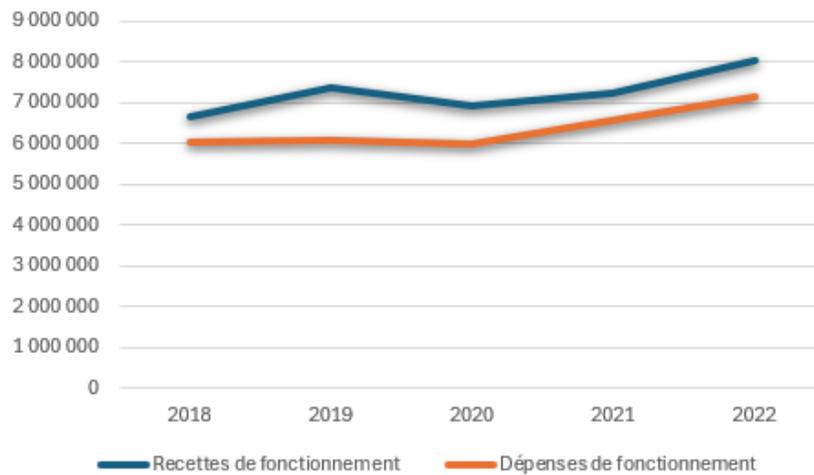
Avec prise en compte des budgets annexes relevant d'un service public administratif, la capacité de désendettement agréée de la CAP Val de Saône est de 1,8 année.

Groupements à fiscalité propre - Capacité de désendettement en 2022 (en année(s))



Le graphique fait état de la tendance rétrospective des ressources et des charges de fonctionnement, illustrant la rupture que marque la crise sanitaire débutée en 2020 dans la structure budgétaire des collectivités territoriales.

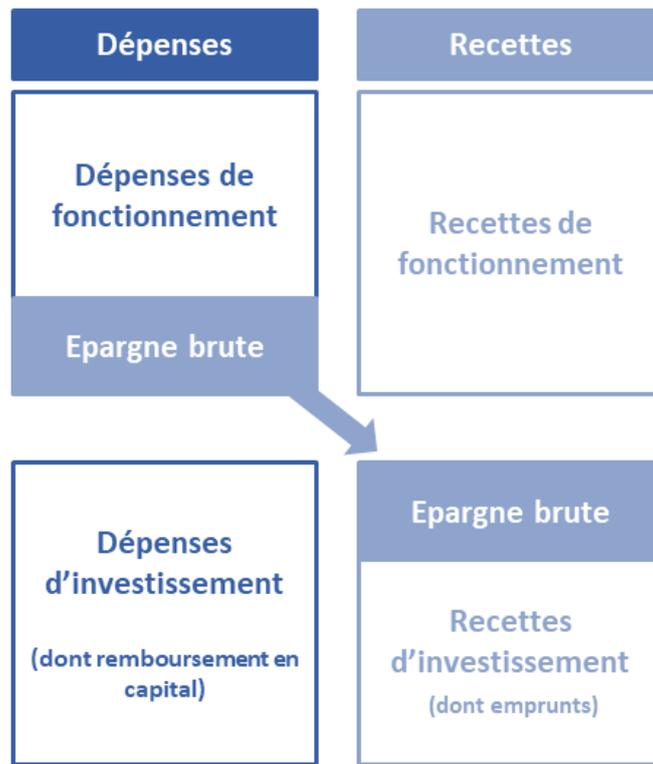
Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement



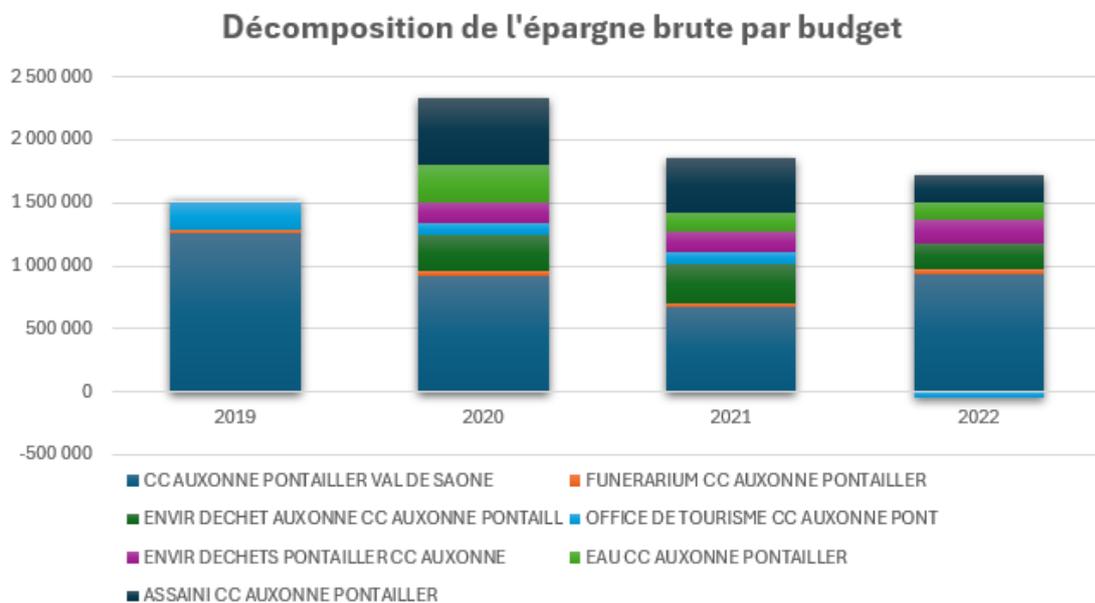
L'épargne brute du budget principal atteint 925 k€ en 2022, soit un niveau permettant de totalement autofinancer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Pour mémoire, l'épargne brute qui est également appelée « capacité d'autofinancement brute » (CAF Brute) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent de la section de fonctionnement vise à :

- Faire face au remboursement de la dette en capital
- Financer tout ou une partie de l'investissement



Le graphique ci-dessous vous fait état de l'épargne brute du budget principal, ainsi que de chacun des budgets annexes.

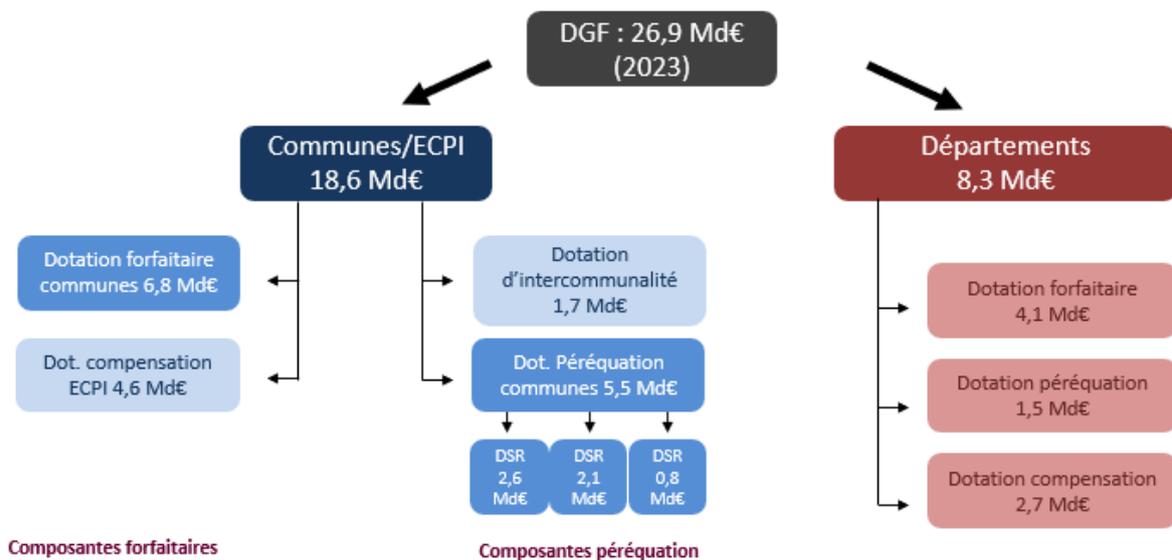


2. L'impact de la loi de finances 2024 et de l'environnement économique sur le budget de la Communauté de communes

2.1. L'évolution des concours de l'État aux collectivités

La dotation globale de fonctionnement représentait 26,9 milliards d'euros en 2023, dont près de 19 milliards à destination du bloc communal. La DGF fléchée pour les EPCI s'élève à 6,3 milliards d'euros.

L'architecture générale de la DGF



L'article 240 de la Loi de finances pour 2024 prévoit une hausse de 320 M€ (variation nette) des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, et répartis comme suit :

- Une hausse brute de 405 millions d'euros...
 - + 150 millions d'euros au titre de la Dotation de Solidarité Rurale, financée par un apport dit externe (c'est-à-dire par abondement de l'Etat),
 - + 140 M€ millions d'euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, financée elle aussi par un apport externe,
 - + 25 M€ de besoin d'alimentation de la dotation forfaitaire des communes, au titre de la croissance démographique,
 - + 90 M€ au titre de la dotation d'intercommunalité. Il est notamment précisé à l'article 240 de la loi de finances pour 2024 que « le montant total de la dotation d'intercommunalité réparti chaque année est égal au montant total perçu par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédente, augmenté de 90 millions d'euros ».
- ... minorée pour partie par des prélèvements sur d'autres composantes de la DGF du bloc communal à travers :
 - Un prélèvement de 25 M€ via l'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire des communes pour financer les effets de la croissance démographique,
 - Un prélèvement de 60 M€ sur la dotation de compensation des EPCI, afin de financer une partie de la hausse de la dotation d'intercommunalité. Contrairement au discours de communication du Gouvernement, 2/3 de la hausse de la dotation d'intercommunalité est financée par les EPCI eux-mêmes.

Le principe de financement interne partiel de la DGF

en millions d'euros	2024
Hausse Dotation Solidarité Rurale	150
Hausse Dotation Solidarité Urbaine	140
Hausse Dotation d'Intercommunalité	90
Hausse de la pop effet DGF communes	23
Total des augmentations de DGF bloc communal	403

Le discours
« L'Etat abonde la péréquation verticale... »

sauf que

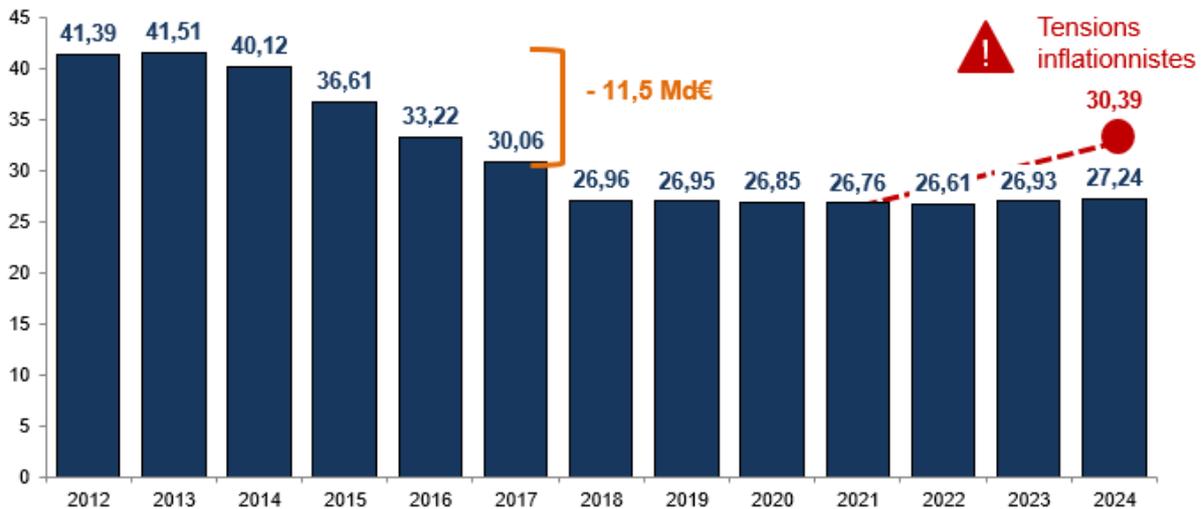
La réalité

Ce sont les collectivités qui paient en partie les hausses d'enveloppe

en millions d'euros	2024
Ecrêtement de la dotation forfaitaire des communes	23
Ecrêtement de la dotation de compensation des EPCI	60
Total des minorations de DGF du bloc communal	83

Cette variation de 320 M€ de la DGF en 2024 ne peut néanmoins occulter la forte réduction des concours de l'Etat entre 2014 et 2017, alors que la totale absence d'indexation de son montant lors des dernières années et les tensions inflationnistes que nous avons connues.

Evolution de la DGF (en Md€, en euros courants)



La loi de finances pour 2024 introduit une disposition majeure pour la dotation d'intercommunalité, à travers l'augmentation du niveau de plafonnement de 110 % à 120 %. De manière concrète, cela signifie que la dotation d'intercommunalité d'un EPCI peut augmenter de 20 % au plus par rapport à l'année précédente, alors qu'elle ne pouvait jusqu'à alors pas connaître une dynamique supérieure à 10 %.

La Communauté de communes CAP Val de Saône est particulièrement impactée par cette disposition, la dotation d'intercommunalité réelle perçue étant très en deca de la dotation théorique, compte tenu de l'application successive des mécanismes de plafonnement.

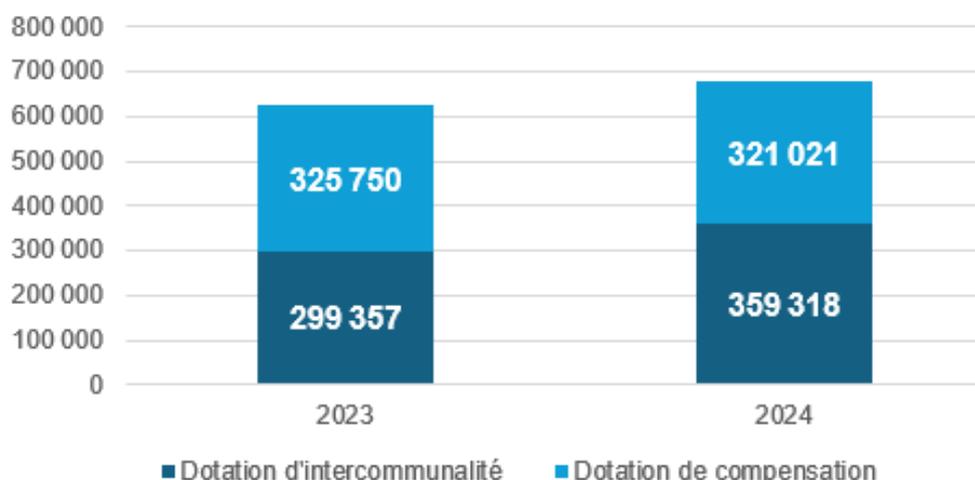
Sur la base de l'évolution prévisionnelle des enveloppes nationales et des indicateurs financiers des EPCI, **la dotation d'intercommunalité 2024 de la CAP Val de Saône devrait bien connaître une hausse de 20 %, pour atteindre 360 k€.**



Compte tenu du financement interne de 60 M€ de la hausse de la dotation d'intercommunalité, la Communauté de communes CAP Val de Saône va se voir appliquer une minoration de sa dotation de compensation de l'ordre de 6 000 €.

Par voie de conséquence, la dotation de compensation 2024 s'établirait à 320 k€, contre 325,75 k€ en 2023.

Evolution prévisionnelle de la DGF de la Communauté de communes entre 2023 et 2024



Concernant le FPIC, la Communauté de communes a bénéficié de plusieurs vents favorables :

- La loi de finances pour 2023 a supprimé le critère d'éligibilité conditionné à l'atteinte d'un effort fiscal agrégé égal ou supérieur à 1. Avec un effort fiscal agrégé de 0,9498 en 2023, la CAP Val de Saône aurait à nouveau été inéligible au FPIC en application des règles antérieurement en vigueur. La réforme législative susmentionnée a permis de réintégrer l'EPCI dans le champ des éligibles.
- Les effets de la réforme fiscale sur les indicateurs financiers, qui sont favorables, en valeur relative, à la CAP Val de Saône, lui permettant de consolider son nouveau rang d'attributaire.

C'est pour ces raisons que **le territoire communautaire s'est vu attribuer 619 538 euros au titre du FPIC en 2023 (231 432 € pour la Communauté de communes et 388 106 € pour les communes).**

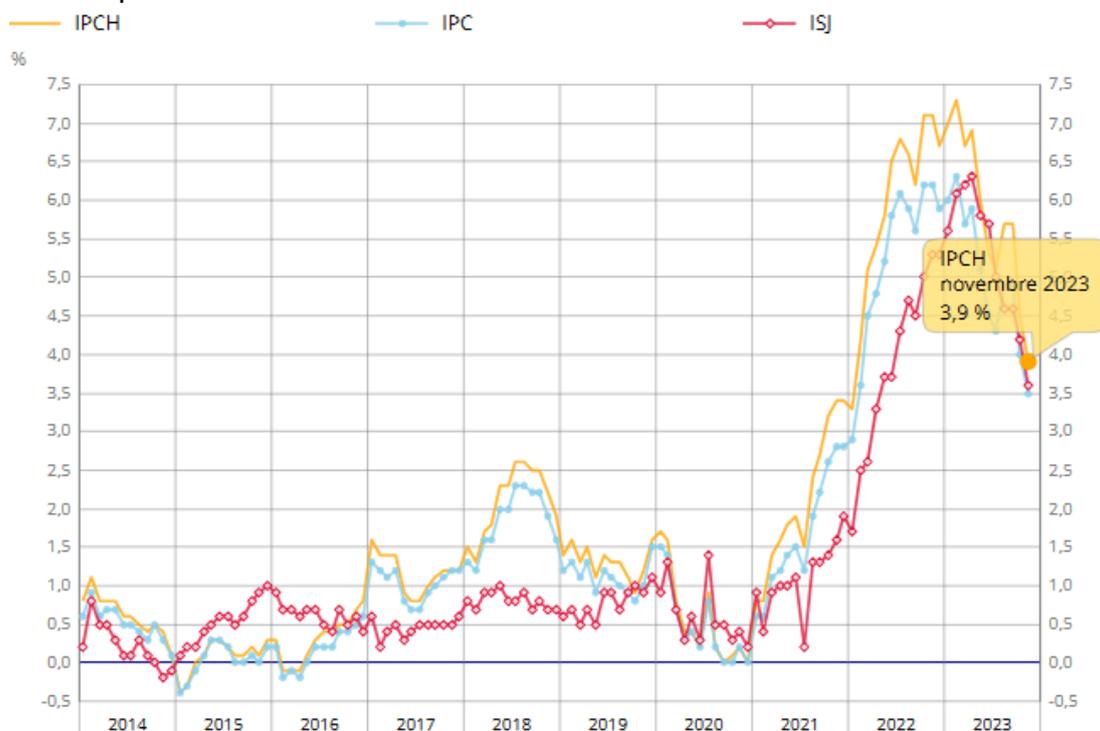
Au regard de ces éléments, qui devront être actualisés avec les résultats définitifs 2023 de l'ensemble des EPCI, **la CAP Val de Saône sera à nouveau bénéficiaire du FPIC en 2024, pour un montant évalué à 620 k€.**

De manière prudentielle, un montant de 558 k€ est assuré à la Communauté de communes dans la mesure où l'article L.2336-6 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur dispose qu' « à compter de 2023, les ensembles intercommunaux et les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui cessent d'être éligibles au reversement des ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales perçoivent, durant les quatre années suivant leur dernière année d'éligibilité, une attribution respectivement égale à 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité ».

2.2. Trajectoire des ressources financières et fiscales

Évolution des impositions locales

L'INSEE a publié le chiffre définitif de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2023, qui permet de calculer le coefficient de revalorisation des valeurs locatives qui s'appliquera en 2024 pour une partie de la taxe foncière de la Communauté de communes notamment.



Il convient néanmoins de préciser que cette revalorisation ne s'applique pas à l'ensemble des valeurs locatives. En effet, les bases des locaux professionnels sont pour leur part revalorisées à travers la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale.

L'exploitation des données fiscales de la Communauté de communes, du tissu économique et de la structure résidentielle permettent de simuler **le niveau prévisionnel des ressources pour 2024 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui s'élèverait à 1 210 000 euros** (en progression de près de 50 000 euros par rapport à 2023, hors revalorisations physiques).

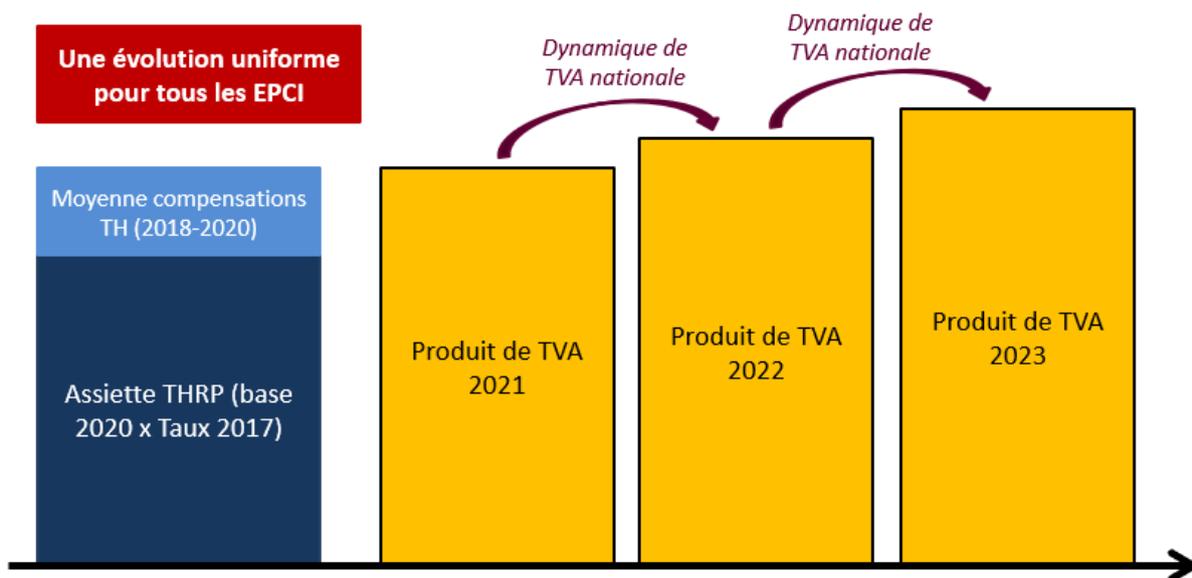
Le produit de cotisation foncière des entreprises s'établirait, pour sa part, à 1 325 000 euros en 2024, exception faite des mouvements de périmètres (effets de créations, modifications d'entreprises).

Aussi, concernant le chapitre 74, **20 k€ supplémentaires seront inscrits au titre des allocations compensatrices**, faisant suite aux conséquences de la réforme fiscale afférente aux locaux industriels.

Evolution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Un véritable point d'attention concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée, affectée en remplacement de l'ex-Taxe d'habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Concernant la fraction de TVA affectée suite à la suppression de la taxe d'habitation, la CAP Val de Saône se voit attribuer chaque année « *une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année, déduction faite des remboursements et restitutions effectués par les comptables assignataires* ». Cela signifie que la Communauté de communes perçoit chaque année une dynamique de TVA égale à celle perçue à l'échelle nationale par l'État.



Cependant après une année 2022 où l'Etat avait réalisé une première notification à + 2,7 % alors que le produit final a connu une dynamique de 8 %, les notifications transmises fin 2023 interrogent à nouveau et plongent davantage les collectivités dans un climat d'incertitude.

En effet, pour 2023, les notifications réalisées par l'État font état d'une dynamique de seulement 3,7 %, contre des prévisions autour de 5,5 %. C'est notamment à ce titre qu'un produit de TVA de 1,57 million d'euros a été versé à la CAP Val de Saône fin 2023. Aucune indication sur cette contreperformance n'est fournie par l'État dans les rapports annexés au Projet de Loi de Finances. Pourtant cette évolution interroge : avec une inflation moyenne estimée à 5,8 % pour 2023, l'évolution de la TVA devrait, malgré une consommation atone, être proche de 5 % - 5,5 %, avant retraitement des effets de déformation. Cette projection est plus conforme à la progression des emplois taxables, qui s'établissait à 5,8 % selon les données comptables remontées sur les 8 premiers mois de l'année.

L'analyse des données à fin novembre 2023 fait état d'une dynamique de recettes de TVA de + 4,3 % par rapport à fin novembre 2022.

	Mois	Cumul à fin novembre			Ecart cumul 2023 / 2022 retraité
		2023	2022 retraité	2022 exécuté	
unité : million d'€.	Novembre				
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (E)	1 375	16 605	17 166	18 060	-561
Taxe sur la Valeur Ajoutée (F)	15 084	161 046	154 366	163 123	6 681
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes (G)	3 198	34 534	35 914	34 316	-1 380
Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	34	448	645	645	-197
Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	14	196	188	188	9
Mutations à titre onéreux de meubles corporels	0	1	0	0	0
Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	6	85	75	75	11

**Ce qui représente + 4,3 %
à fin novembre 2023**

Eu égard aux prévisions de croissance, d'inflation, d'évolution de consommation et d'investissement des ménages, la dynamique nationale pourrait avoisiner 3,8 % en 2024. **Par voie de conséquence, le produit de TVA (ex-part TH) de la CAP Val de Saône s'élèverait à 1,63 M€ en 2024 (hors reliquat versé par l'Etat en 2024 au titre de la dynamique réelle enregistrée en 2023).**

La seconde part de TVA affectée aux EPCI résulte de la suppression de la CVAE actée par la Loi de Finances pour 2023, et comprend :

- Une part fixe égale pour chaque intercommunalité à la moyenne quadriennale de la CVAE perçue pour les 4 années allant de 2020 à 2023. Soit un montant total de CVAE à compenser de 10,6 mds d'euros. À noter qu'initialement la compensation n'était prévue que sur la période 2020-2023. **La Communauté de communes dispose donc d'un montant socle fixe.**
- Une part variable correspondante au Fonds national d'attractivité économique des territoires, destinée à répartir la croissance de la fraction de TVA affectée aux intercommunalités. Il était prévu (article 55 LFI 2023) que cette part variable soit mise en place à partir de 2024 sur la base de critères relatifs au dynamisme économique des territoires et à leur volontarisme en matière de développement économique.
Dans l'attente des conclusions de ce rapport, la part dynamique de la CVAE d'un montant de 316 millions d'euros pour les intercommunalités a été répartie en 2023 sur le principe de 2/3 effectifs et 1/3 CVAE, c'est à dire Les critères de répartition de la CVAE sur les multi établissements, si critiqués pour leur caractère hors sol et sources de la réforme.

Un décret de répartition du FNAET a été présenté au CFL, et ce sans aucune concertation, le 26 septembre 2023 proposant :

- Le principe du maintien, pour 2024, des critères de répartition employés pour l'ancienne CVAE : un tiers pour la valeur locative foncière et deux tiers pour les effectifs salariés,
- De retenir à compter de 2025 les mêmes critères de répartition sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN/ article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale) et non plus des déclarations des entreprises (1003). **Un véritable point d'attention est porté à la connaissance des élus pour 2025 compte tenu des écarts très significatifs relevés entre les effectifs déclarés dans les fichiers CVAE et ceux issus de la DSN.**

La loi de finances pour 2024 prévoit aussi, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur au montant socle de 2023.

Sur le terrain économique, la loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif France Ruralités Revitalisation. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

2.3. Les autres mesures

La loi de finances pour 2024 engage une démarche de verdissement des budgets locaux, à travers l'intégration de deux mesures spécifiques :

- La première réside dans l'obligation faite aux collectivités de plus de 3 500 habitants de ventiler, à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent cependant à expliciter,
- La seconde via la faculté offerte aux collectivités susmentionnées d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses.

Indépendamment des seuls effets de communication, ces dispositions augurent peut-être de quelques évolutions dans la gestion des investissements et des emprunts locaux, avec le souhait croissant d'en justifier la destination.

S'agissant des maquettes et de la présentation budgétaires, l'obligation de passer au compte financier unique est reportée à 2026, au lieu de 2024.

2.4. La situation des marchés financiers

Avec dix hausses de taux directeurs depuis juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide et le plus massif de son histoire, dans l'objectif premier de contrecarrer les tensions inflationnistes en zone euro.

Par voie de conséquence, son principal taux directeur, le taux de refinancement, a atteint 4,5% en octobre 2023 alors qu'il était de 0 % avant crise.

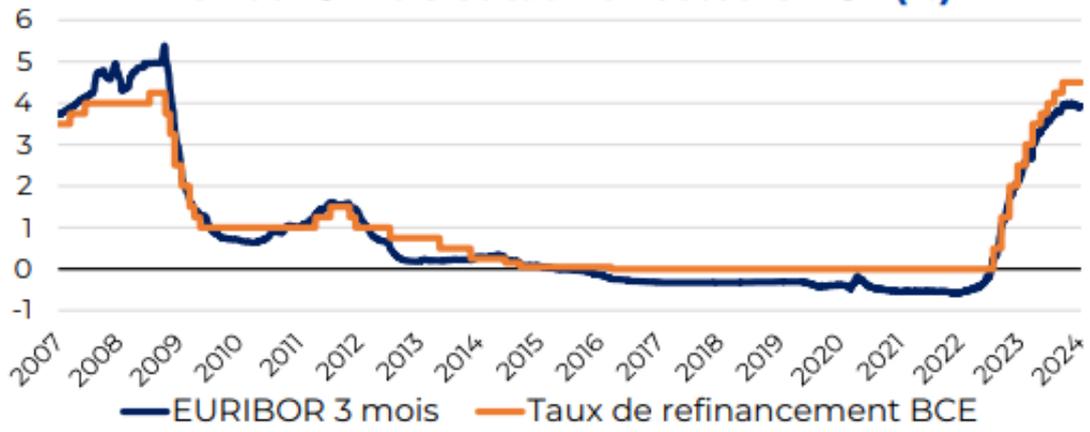
Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissances d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme.

L'Euribor 3 mois s'établit au 26 janvier 2024 à 3,88 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans est à 2,64 % et celui à 30 ans est à 2,48 %.

Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro).

Au regard des perspectives d'inflation et de croissance, les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs, trop optimistes à la fin 2023 : ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre.

Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)



II. DES FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉSILIENTES DANS UN CONTEXTE DE FORTE INFLATION

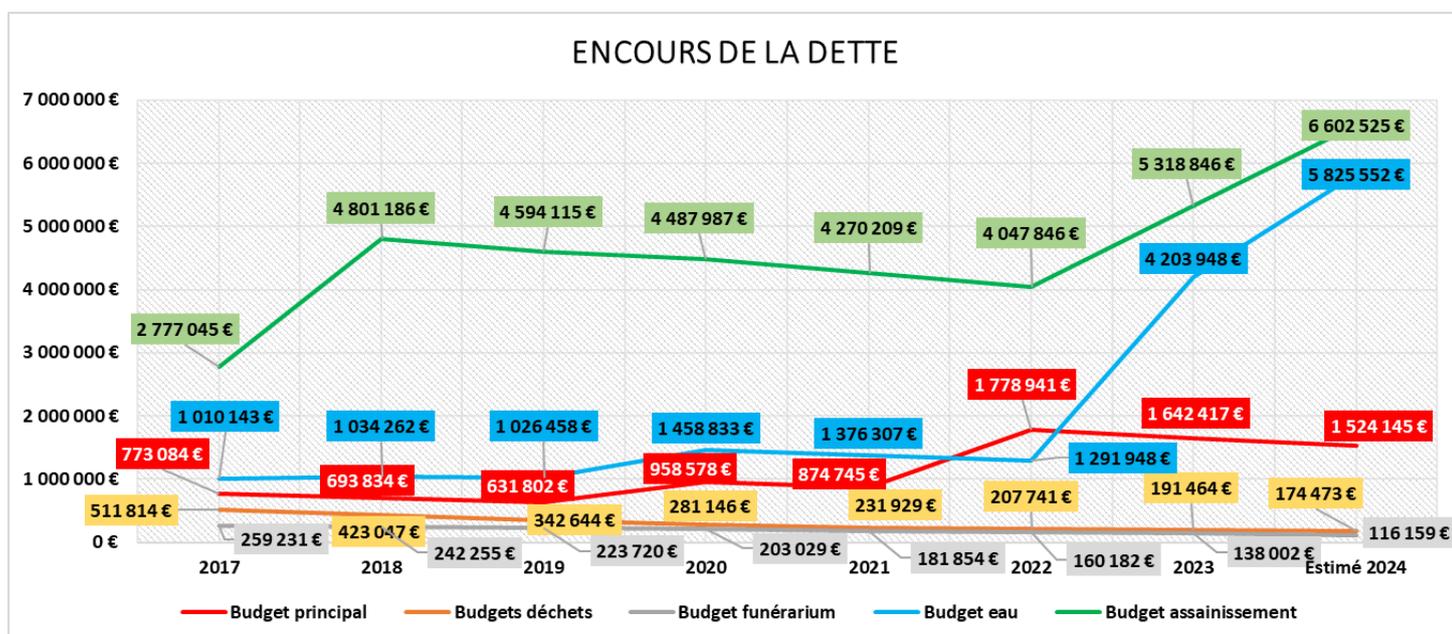
A l'issue de l'exercice 2023, la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône a maintenu son excédent malgré des dépenses de fonctionnement dynamiques sous l'effet d'une inflation soutenue.

Cette situation n'était pas écrite d'avance car les années 2022 et 2023 ont connu des soubresauts qui ont affecté les finances des collectivités territoriales. Et la situation de la Communauté de communes n'échappe pas à cette réalité nationale.

Pour dresser le constat de la situation financière, il faut déjà établir un état de la dette de la collectivité et ensuite dresser la situation budgétaire provisoire au 31 décembre 2023.

A. ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2023

ENCOURS DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE ANNÉE N									
Budgets	nbr emprunts 2024	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Budget principal	10	773 084 €	693 834 €	631 802 €	958 578 €	874 745 €	1 778 941 €	1 642 417 €	1 524 145 €
Budgets déchets	2	511 814 €	423 047 €	342 644 €	281 146 €	231 929 €	207 741 €	191 464 €	174 473 €
Budget funéraire	1	259 231 €	242 255 €	223 720 €	203 029 €	181 854 €	160 182 €	138 002 €	116 159 €
Budget eau	11	1 010 143 €	1 034 262 €	1 026 458 €	1 458 833 €	1 376 307 €	1 291 948 €	4 203 948 €	5 825 552 €
Budget assainissement	11	2 777 045 €	4 801 186 €	4 594 115 €	4 487 987 €	4 270 209 €	4 047 846 €	5 318 846 €	6 602 525 €
TOTAL	35	5 331 317 €	7 194 584 €	6 818 739 €	7 389 573 €	6 935 044 €	7 486 659 €	11 494 678 €	14 242 855 €
TOTAL hors eau et asst	13	1 544 129 €	1 359 136 €	1 198 166 €	1 442 753 €	1 288 528 €	2 146 864 €	1 971 883 €	1 814 777 €



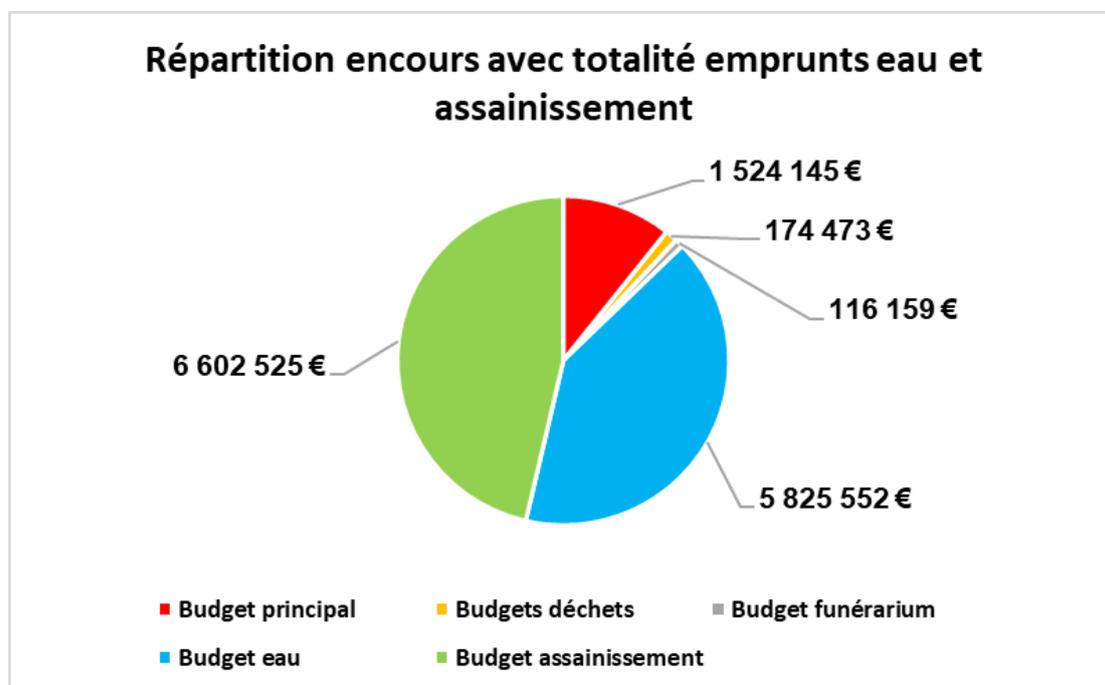
Quelques éléments d'analyse :

- L'encours des budgets eau et assainissement a beaucoup augmenté sur les exercices 2023 et en prévision sur 2024 car deux séries d'emprunts sont souscrits auprès de la Banque des Territoires pour faire face aux investissements conséquents qui ont été décidés :
 - o Deux emprunts de 3 000 000 € et 1 700 000 € sur le budget annexe eau
 - o Deux emprunts de 1 500 000 et encore 1 500 000 € sur le budget assainissement.
 - o L'encours de la dette de ces deux budgets est égal à 87 % de l'encours total des emprunts pour la Communauté de communes. Le remboursement ne peut être fait que par des recettes provenant de ces deux budgets.

- Entre 2017 et 2024, la collectivité a activement désendetté les budgets déchets des secteurs d'Auxonne et de Pontailler ce qui dégage des marges de manœuvre pour faire face aux investissements futurs sur les déchèteries, véhicules de collecte et points d'apport volontaire.

- La même stratégie de désendettement a été mise en œuvre pour le budget funéraire qui permettra là encore d'avoir des marges de manœuvre d'emprunt pour faire face aux incontournables dépenses à venir sur le bâtiment.

- Enfin, concernant le budget général, l'encours est dans une fourchette tout à fait raisonnable. Au niveau national, il y a deux ratios qui sont utilisés pour évaluer le poids de la dette :
 - o Le ratio de l'encours rapporté aux recettes réelles de fonctionnement : Pour la Communauté de communes, ce ratio est de 14,60 % alors qu'au niveau national, pour la strate 15/30 000 habitants, il était de 21 % en 2021 (dernière année connue).
 - o Le second ratio, est la capacité de désendettement. Il s'agit d'évaluer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser l'encours de la dette si la collectivité décidait d'y affecter la totalité de son épargne brute. Pour la Communauté de communes, ce ratio est de 1,78 année. Les services de l'Etat évaluent à 12 années le seuil critique de surendettement.



B. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE PROVISOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

1. BUDGET PRINCIPAL

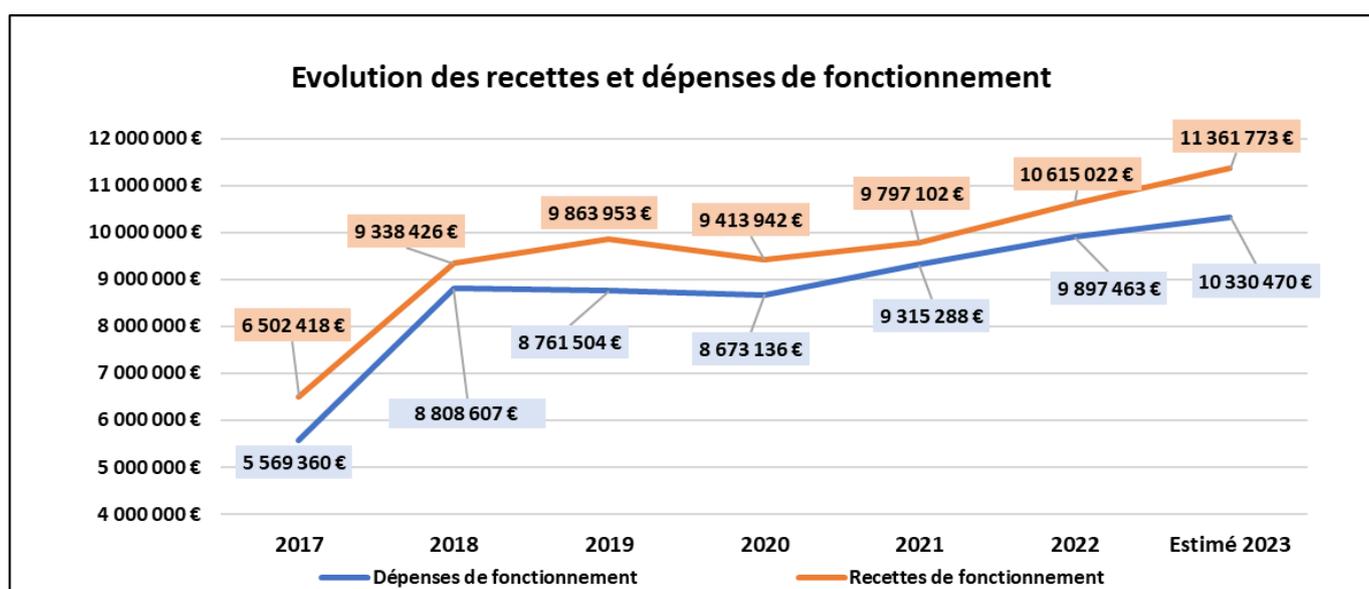
Rappel des résultats issus de l'exercice 2022 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	690 888.59
Restes à réaliser en dépenses	741 104.35
Restes à réaliser en recettes	587 410.92
Besoin de financement (résultat réel)	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	5 176 322.97
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	5 176 322.97

- Section de fonctionnement

Budget général - Fonctionnement							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023
Dépenses de fonctionnement	5 569 360 €	8 808 607 €	8 761 504 €	8 673 136 €	9 315 288 €	9 897 463 €	10 330 470 €
Recettes de fonctionnement	6 502 418 €	9 338 426 €	9 863 953 €	9 413 942 €	9 797 102 €	10 615 022 €	11 361 773 €



En 2023, à l'instar de 2022 mais à un rythme un peu moins significatif, le budget général de la Communauté de communes a été confronté à une inflation significative. L'indice des prix à la consommation (inflation) a été de +1,6 % en 2021, +5,2 % en 2022 et +4,9 % en 2023.

Cependant, la collectivité a réussi à contenir des postes de dépenses importants, 2 exemples :

Entre 2022 et 2023,

- Les dépenses du chapitre 012 – masse salariale : en 2022, elles s'établissaient à 5,334 millions d'euros. En 2023, elles s'élèvent à 5, 582 millions d'euros. L'augmentation a donc été de 248 000 €, soit une hausse de 4,64 %, inférieure à la hausse de l'indice des prix.

- Les dépenses du poste énergie : en 2022 il s'élevait à 78 329 € et en 2023, il devrait être de 91 523 €, soit une hausse de 16,84 %. Au regard de la flambée des dépenses énergétiques, on peut parler d'une hausse contenue (en tenant compte d'un hiver assez doux et d'une politique de sobriété énergétique).

En revanche, d'autres postes sont plus difficiles à contenir en raison des contraintes fortes qui pèsent sur les prestataires. C'est le cas pour le marché de fournitures de repas pour le périscolaire, l'extrascolaire et la petite enfance. Entre 2022 et 2023, le montant est passé de 584 265 € à 634 777 €, soit + 8,5 % de hausse. En effet, les fournisseurs ont subi l'impact des hausses conséquentes des prix de l'énergie, de l'alimentaire et des ressources humaines donc il a fallu procéder à un ajustement des prix du marché.

En synthèse, les dépenses de fonctionnement du budget général ont augmenté de 4,37 %. Cependant, il faut noter que cette évolution est inférieure au rythme de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. On peut parler d'une sobriété de la gestion des deniers publics tout en maintenant le niveau des services publics. Cette maîtrise relative était incontournable afin de maintenir des marges de manœuvre indispensables pour la mise en œuvre des projets d'investissement de la collectivité et conforter la qualité des services publics proposés aux habitants.

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles ont augmenté de 639 000 €, cela s'explique par 3 raisons principales :

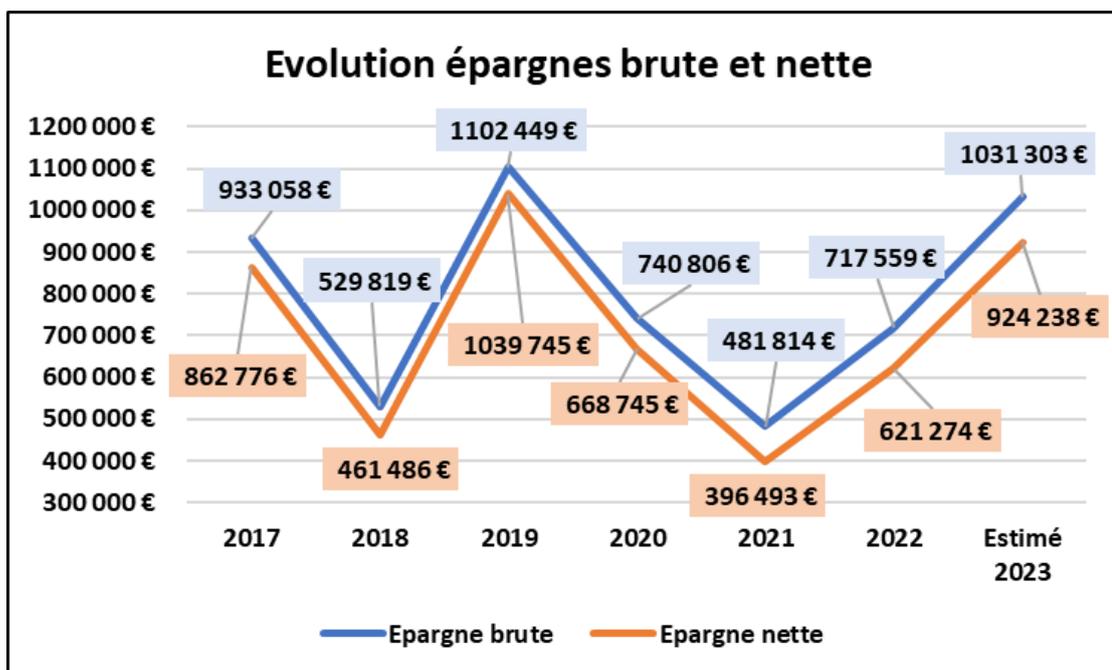
- En 2023, il y a eu la mise en place de la contribution GEMAPI qui a rapporté 200 000 € pour faire face aux dépenses croissantes de cette thématique qui avait été mise à la charge des intercommunalités au 1^{er} janvier 2018 sans ressource en face,
- Il y a eu la revalorisation des bases d'imposition décidée par la loi de finances pour 2023 à un niveau de + 7,1 % dans le contexte de forte inflation, ce qui a généré une recette complémentaire de 200 000 €,
- Enfin, en 2023, la Communauté de communes a perçu 231 000 de FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal).

La hausse des recettes de fonctionnement s'établit à 6 % par rapport à 2022, soit une hausse un peu plus forte que les dépenses. Cette évolution des recettes permet de consolider les soldes intermédiaires de gestion.

Globalement, qu'il s'agisse de l'épargne brute, de l'épargne nette, du ratio de désendettement, du taux d'épargne brute ou du taux d'épargne nette, les indicateurs sont globalement favorables. Cependant, il faut noter que le taux d'épargne brute moyen des EPCI, sur 2022 (derniers chiffres connus), était de 13,3 %, et le taux d'épargne nette était de 7,9 %. Les mêmes taux de la Communauté de communes, pour 2023, ont été respectivement de 9,1 et 8,1 %. Le taux d'épargne nette de la collectivité est légèrement au-dessus de la moyenne nationale en raison d'un endettement peu important.

Enfin, il faut noter que si le taux d'épargne brute de la collectivité est inférieur de 4 points par rapport aux autres EPCI, cela s'explique par un choix politique qui a consisté à décider une stabilité fiscale depuis 2017 et une stabilité tarifaire depuis 2018 pour les services publics du budget général.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023
Epargne brute	933 058 €	529 819 €	1 102 449 €	740 806 €	481 814 €	717 559 €	1 031 303 €
Remboursement capital de l'emprunt	70 282 €	68 333 €	62 704 €	72 061 €	85 321 €	96 285 €	107 064 €
Epargne nette	862 776 €	461 486 €	1 039 745 €	668 745 €	396 493 €	621 274 €	924 238 €
Encours de la dette	765 297 €	693 834 €	631 801 €	958 577 €	876 702 €	1 778 942 €	1 642 417 €
Ratio de désendettement en années	0,82	1,31	0,57	1,29	1,82	2,48	1,59
Taux d'épargne brute	14,3%	5,7%	11,2%	7,9%	4,9%	6,8%	9,1%
Taux d'épargne nette	13,3%	4,9%	10,5%	7,1%	4,0%	5,9%	8,1%



Définitions des ratios obligatoires :

Pour les communes de 3 500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent onze ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1).

LISTE DES RATIOS	
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF
Ratio 2	Produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée)
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance
Ratio 4	Dépenses brutes d'équipement / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat)
Ratio 5	Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11)

Ratio 6	<i>DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité</i>
Ratio 7	<i>Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité</i>
Ratio 8	<i>Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF</i>
Ratio 9	<i>Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut</i>
Ratio 10	<i>Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse</i>

RATIOS BUDGET GENERAL						
	2018	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023
ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement/population	366,61 €	358,82 €	357,87 €	384,02 €	408,38 €	422,10 €
ratio 2 = Produit des impositions directes/population	211,21 €	216,96 €	221,27 €	144,13 €	214,14 €	247,69 €
ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement/population	393,20 €	414,97 €	396,33 €	412,48 €	443,22 €	478,68 €
ratio 4 = Dépenses d'équipement brutes/population	28,15 €	76,87 €	22,78 €	12,83 €	26,17 €	58,54 €
ratio 5 = Encours de dette/population	32,23 €	29,28 €	29,22 €	36,84 €	74,98 €	69,22 €
ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement/population	22,63 €	23,29 €	23,86 €	24,52 €	25,28 €	26,35 €
ratio 7 = Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	39,13%	47,93%	52,66%	52,14%	55,06%	49,15%
ratio 8 = Dépenses de fonct. Et remb. Dette en capital/recettes réelles de fonct.	93,97%	82,27%	91,06%	93,97%	92,18%	89,12%
ratio 9 = Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	7,16%	18,56%	5,75%	3,11%	5,85%	12,23%
ratio 10 = Encours de la dette/recettes réelles de fonct.	8,20%	7,07%	7,37%	8,93%	16,76%	14,46%

Le tableau ci-dessous reprend les ratios financiers pour les EPCI à fiscalité propre, par strate démographique. Il faut prendre ces chiffres avec précaution car ils correspondent à l'année 2021, soit avant la forte poussée de l'indice des prix à la consommation puisque l'invasion de Ukraine date du 24 février 2022.

Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France) :	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 8	Ratio 9	Ratio 10
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	375	212	443	106	236	44	40,1	90,8	24,0	53,3
15 000 à 30 000 hab.	330	188	393	82	208	44	40,3	88,9	20,8	52,9
30 000 à 50 000 hab.	325	185	385	79	197	52	42,7	89,7	20,4	51,2
50 000 à 100 000 hab.	381	202	450	89	268	72	40,3	90,3	19,7	59,5
100 000 à 300 000 hab.	430	227	530	120	475	94	39,2	89,4	22,7	89,5
300 000 hab. ou plus ^(a)	383	290	504	136	591	146	38,2	86,8	26,9	117,4

- Section d'investissement

Budget général - investissement							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement	520 920 €	738 629 €	2 174 476 €	616 079 €	392 765 €	778 067 €	1 766 834 €
Restes à réaliser en dépenses	124 122 €	68 258 €	456 126 €	58 577 €	102 883 €	741 104 €	933 224 €
Recettes d'investissement	304 615 €	762 174 €	1 527 413 €	1 688 863 €	482 142 €	1 373 113 €	1 719 104 €
Restes à réaliser en recettes	163 829 €	- €	1 292 621 €	201 568 €	23 108 €	587 410 €	576 034 €
Solde d'exécution investissement de l'exercice hors RAR	- 216 305 €	23 545 €	- 647 063 €	1 072 784 €	89 377 €	595 046 €	- 47 729,54 €
Solde d'exécution investissement avec les RAR	- 176 598 €	- 44 713 €	189 432 €	1 215 775 €	9 602 €	441 352 €	- 404 919,67 €

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2024 :

- Report en excédent d'exploitation au R 002 : 5 802 705,76 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 933 223,95 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 576 033,82 €
- Report en déficit d'investissement au D 001 : 47 729,54 €
- A inscrire au compte 1068 d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 404 919,67 €

2. BUDGET ENVIRONNEMENT DÉCHETS

Rappel des résultats issus de l'exercice 2022 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	506 019.46
Restes à réaliser en dépenses	405 382.20
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	972 410.05
Affectation au besoin de financement c/1068	95 376.18
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	877 033.87

- Section d'exploitation

Budgets Déchets - Exploitation secteurs Auxonne et Pontailier						
	2018	2019	2020	2021	2022	estimé 2023
Dépenses d'exploitation		2 476 000 €	2 534 000 €	2 748 000 €	2 867 443 €	2 989 825 €
Recettes d'exploitation		2 831 000 €	2 799 000 €	2 956 000 €	2 957 710 €	2 750 831 €
Epargne brute (3) = d'euros (2)-(1)		355 000 €	265 000 €	208 000 €	90 267 €	- 238 994 €
Remboursement capital de l'emprunt (4)		66 000 €	53 000 €	47 000 €	21 639 €	13 615 €
Epargne nette (5) = (3)-(4)	Sans objet	289 000 €	212 000 €	161 000 €	68 628 €	- 252 609 €
Encours de la dette (6)		249 000 €	199 000 €	152 000 €	130 455 €	116 840 €
Ratio de désendettement en années (6)/(3)		0,70	0,75	0,73	1,45	-0,49
Taux d'épargne brute (3)/(2)		13%	9%	7%	3%	-9%

Conformément à ce qui avait été acté lors du vote du budget environnement déchets fusionnant les deux anciens secteurs d'Auxonne et Pontailier, un résultat déficitaire de l'exercice a été observé. Lors du vote du budget primitif, hors reprise des résultants antérieurs, un déficit de 300 000 € était anticipé, qui était compensé par la reprise de l'excédent antérieur à hauteur de 877 000 €.

On avait aussi précisé que s'agissant du différentiel recettes réelles – dépenses réelles, le déficit de l'exercice prévu était de 26 000 €, car une grande partie de l'écart entre les recettes et les dépenses avait pour origine les écritures d'amortissement.

En réalisation de l'exercice, on constate que le déficit est de 238 994 €, soit 80 % de ce qui était anticipé, toujours en tenant compte des écritures d'amortissement qui déséquilibrent la section d'exploitation mais qui abondent la section d'investissement. Si on prend l'équilibre recettes réelles / dépenses réelles, il y a un léger excédent de 18 637 €.

Un dernier élément sur l'année 2023, une réflexion a été conduite pour mettre en place la nouvelle tarification incitative sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, afin d'avoir une harmonisation tarifaire. Il faut rappeler que les tarifs n'avaient pas évolué depuis 2019, année de reprise par la communauté de communes en gestion directe du secteur de Pontailleur-sur-Saône. Donc, en 5 ans, il y a eu une complète stabilité tarifaire, ce qui implique une recette qui reste au même niveau alors que dans le même temps, l'indice des prix à la consommation (inflation) augmente. Cela signifie que chaque année, la communauté de communes a perdu en pouvoir d'agir sur son budget environnement déchet.

Il faut savoir que pour les collectivités qui sont encore à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), même en conservant les mêmes taux chaque année, elles ont bénéficié de la revalorisation annuelle des bases d'imposition annuelles décidées par la loi de finance. Le tableau reproduit ci-dessous évalue la hausse avec une base 100 au 31 décembre 2017. Ainsi, pour quelqu'un qui payait 100 € avec la TEOM au 31 décembre 2017, son imposition passe à 120,31 € au 1^{er} janvier 2024, soit une hausse de 20 %. Si on avait appliqué la même évolution sur les tarifs de la communauté de communes, le budget aurait généré une recette supplémentaire de 400 000 € en 2024 par rapport au 31 décembre 2017.

année	Evolution annuelle des bases d'imposition	Base 100 au 31/12/2017
2018	1,20%	101,20 €
2019	2,20%	103,43 €
2020	0,90%	104,36 €
2021	0,20%	104,57 €
2022	3,40%	108,12 €
2023	7,10%	115,80 €
2024	3,90%	120,31 €

- Section d'investissement

Budget Déchets - investissement - secteurs Auxonne et Pontailleur						
	2018	2019	2020	2021	2022	Estimé 2023
Dépenses d'investissement (1)		364 000 €	262 000 €	468 000 €	301 015 €	738 911,91 €
Restes à réaliser dépenses		21 000 €	229 000 €	87 000 €	405 382 €	331 829,26 €
Recettes d'investissement (2)		301 000 €	421 000 €	393 000 €	385 658 €	964 051,49 €
Restes à réaliser recettes	Sans objet	28 000 €	- €	- €	- €	- €
Solde d'exécution investissement (2)-(1) hors RAR		- 56 000 €	- 70 000 €	- 162 000 €	- 299 354 €	225 139,58 €
Solde d'exécution investissement avec RAR		- €	- €	- €	- €	- 106 689,68 €

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2024 :

- Report en excédent d'exploitation au R 002 : 531 348,63 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 331 829,26 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €

- Report en excédent d'investissement au R 001 : 225 139,58 €
- A inscrire au compte 1068 d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 106 689,68 €

Il résulte de ces écritures prévisionnelles que le budget environnement peut encore s'appuyer sur un excédent d'exploitation de 531 348,63 €. La réalisation du budget 2023 s'inscrit dans la trajectoire qui avait été anticipée.

3. EAU POTABLE

Rappel des résultats issus de l'exercice 2022 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-48 520.03
Restes à réaliser en dépenses	1 406 163.58
Restes à réaliser en recettes	3 056 622.00
Besoin de financement (résultat réel)	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	472 159.05
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	472 159.05

- Section d'exploitation

Budget EAU - Exploitation						
	2018	2019	2020	2021	2022	estimé 2023
Dépenses d'exploitation (1)	Sans objet	Sans Objet	114 000 €	220 000 €	606 685 €	439 698,17 €
Recettes d'exploitation (2)			409 000 €	276 000 €	627 517 €	503 565,56 €
Epargne brute (3) = (2)-(1)			295 000 €	56 000 €	20 832 €	63 867,39 €
Remboursement capital de l'emprunt (4)			72 000 €	85 000 €	83 839 €	84 598,00 €
Epargne nette (5) (3)-(4)			223 000 €	- 29 000 €	- 63 007 €	- 20 730,61 €
Encours de la dette s (6)			1 458 833 €	1 376 307 €	1 291 948 €	4 203 948,34 €
Taux d'épargne brute (3)/(2)					72%	20%

- Section d'investissement

Budget EAU - Investissement						
	2018	2019	2020	2021	2022	estimé 2023
Dépenses d'investissement (1)	Sans objet	Sans objet	190 000 €	316 000 €	514 453 €	1 774 941,83 €
Restes à réaliser dépenses			156 000 €	- €	1 406 163 €	2 597 450,57 €
Recettes d'investissement (2)			285 000 €	207 000 €	695 132 €	2 385 349,23 €
Restes à réaliser recettes			- €	57 000 €	3 056 622 €	2 756 622,00 €
Solde d'exécution investissement (2)-(1) hors RAR			95 000 €	- 109 000 €	180 679 €	610 407,40 €
Solde d'exécution investissement avec RAR			- 61 000 €	- 52 000 €	1 831 138 €	769 578,83 €

Bien entendu, comme cela avait été annoncé et voté le 6 mars 2023, la section d'investissement est celle qui a été la plus significative avec l'inscription en restes à réaliser de travaux qui vont se dérouler sur le 1^{er} semestre 2024. Entre 2023 et les restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont supérieures à 4,3 millions d'euros. Pour faire face à ces dépenses, deux emprunts ont été

contractés auprès de la Banque des Territoires pour respectivement 3 millions d'euros et 1,7 million d'euros, le dernier étant inscrit en restes à réaliser et devant encore être signé.

S'agissant de la section d'exploitation, on constate un excédent à reporter de 536 026.43 €, et un excédent brut de l'exercice de 63 867 €. Cet excédent à reporter provient à 80 % des excédents transférés au moment du transfert de compétences, excédents qui sont affectés au financement de travaux pour les secteurs qui ont été à l'origine des transferts d'excédents. L'excédent brut de l'exercice provient des hausses tarifaires décidées en concertation avec les secteurs concernés pour les travaux nouveaux et vont permettre de payer les annuités d'emprunts qu'il a été nécessaire de souscrire pour financer ces travaux.

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2024 :

- Report en excédent d'exploitation au R 002 : 536 026.43 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 2 597 450,57 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 2 756 622 €
- Report en excédent d'investissement au R 001 : 769 578,83 €
- A inscrire au compte 1068 d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 0 €.

4. ASSAINISSEMENT

Rappel des résultats issus de l'exercice 2022 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	137 655.29
Restes à réaliser en dépenses	1 235 682.11
Restes à réaliser en recettes	1 556 622.00
Besoin de financement (résultat réel)	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	868 660.60
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	868 660.60

- Section d'exploitation

Budget ASSAINISSEMENT - Exploitation						
	2018	2019	2020	2021	2022	estimé 2023
Dépenses d'exploitation (1)	Sans objet	Sans objet	308 000 €	754 000 €	1 237 492 €	773 037,45 €
Recettes d'exploitation (2)			847 000 €	876 000 €	1 147 454 €	1 181 229,42 €
Epargne brute (3) = (2)-(1)			539 000 €	122 000 €	- 90 038 €	408 191,97 €
Remboursement capital de l'emprunt (4)			212 000 €	224 000 €	222 121 €	226 336,00 €
Epargne nette (5) = (3)-(4)			327 000 €	- 102 000 €	- 312 159 €	181 855,97 €
Encours de la dette (6)			4 488 000 €	4 270 000 €	4 047 986 €	5 318 846,00 €
Taux d'épargne brute (3)/(2)			64%	14%	-8%	35%

- Section d'investissement

Budget ASSAINISSEMENT - Investissement						
	2018	2019	2020	2021	2022	estimé 2023
Dépenses d'investissement (1)	Sans objet	Sans objet	190 000 €	448 000 €	920 251 €	1 699 549 €
Restes à réaliser en dépenses			156 000 €	- €	1 235 682 €	1 946 941 €
Recettes d'investissement (2)			285 000 €	333 000 €	984 795 €	2 179 629 €
Restes à réaliser en recettes			- €	57 000 €	1 556 622 €	1 438 622 €
Solde d'exécution investissement (2)-(1) hors RAR			95 000 €	- 115 000 €	64 544 €	480 080 €
Solde d'exécution investissement avec RAR			- 61 000 €	- 58 000 €	385 484 €	- 28 239 €

A l'instar du budget eau potable, le budget assainissement est marqué par un fort investissement sur 2023 avec 1,7 million de dépenses et 1,9 million de restes à réaliser sur ce 1^{er} semestre 2024, soit un total supérieur à 3,6 millions.

Au niveau des recettes, 2,1 millions d'euros de recettes ont été constatées en 2023 et 1,4 million d'euros inscrit en restes à réaliser. Sur ces 3,5 millions d'euros, 2 emprunts de 1,5 millions d'euros sont prévus auprès de la Banque des Territoires (l'un est signé et l'autre est à signer).

Au niveau de la section d'exploitation, une épargne brute de 408 193 € est dégagée, ce qui permet de couvrir les échéances d'emprunts souscrits avant transfert et de provisionner pour la hausse des échéances de remboursement qui vont être constatées dès 2024, avec le remboursement des prêts de la Banque des Territoires.

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2024 :

- Report en excédent d'exploitation au R 002 : 740 294,09 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 946 941,19 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 438 622 €
- Report en déficit d'investissement au D 001 : 28 239,29 €
- A inscrire au compte 1068 d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 536 558,48 €

5. BUDGET TOURISME

Rappel des résultats issus de l'exercice 2022 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	56 695.23
Restes à réaliser en dépenses	28 800.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	89 432.55
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	89 432.55

- Section de fonctionnement

Budget Office du Tourisme - Fonctionnement						
	2018	2019	2020	2021	2022	estimé 2023
Dépenses de fonctionnement (1)	122 000 €	161 000 €	203 000 €	200 000 €	253 086 €	229 319,87 €
Recettes de fonctionnement (2)	110 000 €	54 000 €	234 000 €	280 000 €	179 558 €	186 132,92 €
Epargne brute (3) = (2)-(1)	- 12 000 €	- 107 000 €	31 000 €	80 000 €	- 73 528 €	- 43 186,95 €
Remboursement capital de l'emprunt (4)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Epargne nette (5) = (3)-(4)	- 12 000 €	- 107 000 €	31 000 €	80 000 €	- 73 528 €	- 43 187 €
Encours de la dette (6)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Taux d'épargne brute (3)/(2)	-11%	-198%	13%	29%	-41%	-23%

- Section d'investissement

Budget Office du tourisme - investissement						
	2018	2019	2020	2021	2022	estimé 2023
Dépenses d'investissement (1)	36 000 €	54 000 €	234 000 €	20 000 €	68 526 €	30 551,13 €
Restes à réaliser en dépenses	- €	230 000 €	- €	47 000 €	28 800 €	37 040,00 €
Recettes d'investissement (2)	31 000 €	8 000 €	337 000 €	25 000 €	68 582 €	30 406,67 €
Restes à réaliser en recettes	- €	45 €	- €	- €	- €	1 000,00 €
Solde d'exécution investissement (2)-(1) hors RAR	- 5 000 €	- 46 000 €	103 000 €	5 000 €	56 €	- 144,46 €
Solde d'exécution d'investissement avec RAR	- 5 000 €	- 275 955 €	103 000 €	- 42 000 €	- 28 744 €	- 36 184,46 €

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2024 :

- Report en excédent de fonctionnement au R 002 : 46 245,60 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 37 040 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 000 €
- Report en excédent d'investissement au R 001 : 56 550,77 €

6. BUDGET FUNÉRAIRIUM

Rappel des résultats issus de l'exercice 2022 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-7 371.33
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	7 371.33

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	59 280.57
Affectation au besoin de financement c/1068	7 371.33
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	51 909.24

- Section d'exploitation

Budget Funérarium - Exploitation						
	2018	2019	2020	2021	2022	estimé 2023
Dépenses d'exploitation en (1)	64 000 €	52 000 €	48 000 €	49 000 €	45 454 €	81 544,95 €
Recettes d'exploitation (2)	54 000 €	55 000 €	70 000 €	63 000 €	74 857 €	125 057,47 €
Epargne brute (3) = (2)-(1)	- 10 000 €	3 000 €	22 000 €	14 000 €	29 403 €	43 513 €
Remboursement capital de l'emprunt (4)	17 000 €	18 000 €	21 000 €	21 000 €	21 671 €	22 179 €
Epargne nette (5) = (3)-(4)	- 27 000 €	- 15 000 €	1 000 €	- 7 000 €	7 732 €	21 334 €
Encours de la dette (6)	259 000 €	242 000 €	203 000 €	182 000 €	160 182 €	138 002 €
Ratio de désendettement en années (6)/(3)	0,00	80,67	9,23	13,00	5,45	3,17
Taux d'épargne brute (3)/(2)	-19%	5%	31%	22%	39%	35%

- Section d'investissement

Budget Funérarium - Investissement						
	2018	2019	2020	2021	2022	estimé 2023
Dépenses d'investissement (1)	31 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	29 567 €	97 286,31 €
Restes à réaliser en dépenses	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes d'investissement (2)	28 000 €	30 000 €	26 000 €	26 000 €	26 087 €	28 486,22 €
Restes à réaliser en recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde d'exécution investissement (2)-(1) hors RAR	- 3 000 €	4 000 €	- €	- €	- 3 480 €	- 68 800,09 €
Solde d'exécution d'investissement avec RAR	- 5 000 €	4 000 €	- €	- €	- 3 480 €	- 68 800,09 €

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2024 :

- Report en excédent d'exploitation au R 002 : 26 621,64 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €
- Report en déficit d'investissement au D 001 : 68 800,09 €
- A inscrire au compte 1068 d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 68 800,09 €

7. BUDGET ZAE VILLERS-LES-POTS

Pour rappel, le budget annexe de la ZAE de Villers-les-Pots repose sur une comptabilité de stock.

Rappel des résultats issus de l'exercice 2022 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-10 818.00
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	0.00
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	0.00

Sur 2023, les principales dépenses résultaient des crédits inscrits pour l'acquisition du foncier et pour le financement des différentes études en cours.

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2024 :

- Report en déficit d'investissement D 001 : 106 567,20 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €

8. BUDGET ZAE VONGES – ECOPÔLE

Rappel des résultats issus de l'exercice 2022 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-109 275.76
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Besoin de financement (résultat réel)	0.00
AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	66 472.45
Affectation au besoin de financement c/1068	0.00
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	66 472.45

Aucun mouvement n'a été enregistré sur l'exercice 2023 donc les résultats seront à reporter à l'identique avant de clore le budget, la zone d'activité ne pouvant pas être réalisée.

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2024 :

- Report en déficit d'investissement D 001 : 109 275,76 €
- Affecter 66 472,45 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €
- Report en excédent de fonctionnement au R 002 : 0 €

9. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

	Budget général	Budget environnement déchets	Budget eau potable	Budget assainissement	Budget office de tourisme	Budget funérarium	Budget AE Villers les Pots	Budget ZAE Vonges	Total
Résultat 2022 à reporter fctt	5 176 322,97 €	877 033,87 €	472 159,05 €	868 660,60 €	89 432,55 €	51 909,21 €		66 472,45 €	7 601 990,70 €
Résultat 2022 à reporter invt	690 889 €	506 019 €	- 48 520 €	137 655 €	56 695 €	- 7 371 €	- €	-109 275,76 €	1 226 091,45 €
Recettes fctt 2023	11 361 773 €	2 750 831 €	503 566 €	1 181 229 €	186 133 €	125 057,47 €	95 749 €		16 204 337,88 €
Dépenses fctt 2023	10 330 470 €	2 989 825 €	439 698 €	773 037 €	229 320 €	81 544,95 €	95 749 €		14 939 644,50 €
Résultat exercice fctt	1 031 302 €	- 238 994 €	63 867 €	408 192 €	- 43 186,95 €	43 512,52 €	- €	- €	1 264 693,38 €
Recettes invt 2023	1 719 104 €	964 051 €	2 385 349 €	2 179 629 €	30 407 €	28 486 €	- €	- €	7 307 027,17 €
Dépenses invt 2023	1 766 834 €	738 912 €	1 774 942 €	1 699 549 €	30 551 €	97 286 €	95 749 €		6 203 823,38 €
Résultat invt 2023 sans RAR	- 47 730 €	225 140 €	610 407 €	480 080 €	- 144,46 €	- 68 800,09 €	- 95 749 €	- €	1 103 203,79 €
RAR recettes	576 033,82 €	- €	2 756 622 €	1 438 622 €	1 000 €	- €	- €		4 772 277,82 €
RAR dépenses	933 223,95 €	331 829,26 €	2 597 451 €	1 946 941,19 €	37 040 €	- €	- €		5 846 484,97 €
Résultat exercice invt avec RAR	- 404 919,67 €	- 106 689,68 €	769 579 €	- 28 239,29 €	- 36 184,46 €	- 68 800,09 €	- 95 749 €	- €	28 996,64 €
Affect au R002	5 802 705,76 €	531 348,63 €	536 026,43 €	740 294,09 €	46 245,60 €	26 621,64 €	- €		7 683 242,15 €
Affect au R001		225 139,58 €	769 578,83 €		56 550,77 €	- €	- €		1 051 269,18 €
Affect au D001	47 729,54 €		- €	28 239,29 €	- €	68 800,09 €	106 567,20 €	109 275,76 €	360 611,88 €
Affect au cpt 1068	404 919,67 €	106 689,68 €	- €	536 558,48 €	- €	68 800,09 €	- €	66 472,45 €	1 183 440,37 €

III. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE DÉVELOPPEMENT PAR L'INVESTISSEMENT

Après avoir exposé la consolidation des marges de manœuvre issues de l'exercice budgétaire 2023, il faut exposer les orientations 2024 concernant les investissements qui préparent l'avenir.

La politique d'investissement de la Communauté de communes repose sur trois axes :

- Mettre en œuvre des projets de développement générateurs de valeur ajoutée locale,
- Consolider les fondations communautaires,
- Soutien aux communes.

A. DES PROJETS GÉNÉRATEURS DE VALEUR AJOUTÉE LOCALE

On a souvent tendance à considérer que les dépenses d'investissement publiques seraient vertueuses et les dépenses de fonctionnement seraient parées de moins de vertus.

Cette présentation est caricaturale car il y a des dépenses de fonctionnement nécessaires pour l'avenir (dépenses d'éducation) ou pour rendre attractif un territoire (un territoire sans service public perd souvent des habitants). Mais même au sein des dépenses d'investissement, il faut distinguer plusieurs natures de dépenses. Investir pour aménager un rond-point n'a pas la même portée que d'investir pour viabiliser une zone d'activités économiques. La Communauté de communes a dans son projet de territoire l'objectif de développer des investissements qui sont susceptibles de créer de la valeur ajoutée locale. Cette valeur ajoutée va générer des emplois situés à proximité des résidences des habitants (moins de déplacements donc vertueux sur une dimension écologique), avec des acteurs économiques qui vont consommer sur le territoire donc avec plus de débouchés pour les acteurs locaux. On pourrait parler d'une chaîne de développement local dans laquelle chaque maillon permet à un acteur local d'accroître son activité, dans un schéma gagnant / gagnant.

La création de cette valeur ajoutée sera de nature à participer au financement de nos services publics qui participent à l'attractivité du territoire. Pour que des acteurs économiques ou des salariés s'installent sur le territoire, il faut pouvoir leur proposer les services publics qui sont des piliers incontournables au moment de prendre une décision pour s'installer. Il serait complètement vain d'espérer attirer des familles s'il n'y avait pas de crèches, pas d'accueils périscolaires, pas d'école de musique et de manière générale les services publics qui concourent à la vie collective de la Cité.

Pour dire les choses autrement, s'il n'y a pas de service public, on ne peut pas attirer de nouveaux opérateurs économiques mais s'il n'y a pas de nouveaux opérateurs économiques, nous perdons des moyens financiers pour pérenniser et consolider les services publics.

Cette valeur ajoutée s'accompagnera d'une dimension engageant la collectivité dans la transition écologique. Ainsi, l'ensemble des projets seront envisagés avec les prismes de la sobriété foncière, de la sobriété énergétique et d'une sobriété de l'empreinte carbone.

1. Le Développement économique

- Le tiers lieu

Depuis 2020, la communauté de communes avait fait le choix de la sobriété foncière, en faisant l'acquisition de la friche industrielle Tonic à Tillenay, pour accueillir son projet de tiers-lieu à vocation économique.

Ce projet ambitieux pour le territoire s'inscrit ainsi parfaitement dans les enjeux actuels : développer de l'activité économique localement, réduire les déplacements pendulaires, réhabiliter des friches. Son emplacement stratégique, au cœur du quartier de la gare est de nature à redynamiser ce quartier, en lien avec le projet de liaison douce porté également par la collectivité pour rejoindre le centre-ville d'Auxonne. Le tiers-lieu se veut un tremplin pour les artisans souhaitant développer leur activité, stocker du matériel et pour les jeunes entreprises en développement. Il se veut également un lieu d'accueil pour les télétravailleurs souhaitant bénéficier de services mutualisés et de lieu relais pour les personnes prenant le train. Enfin, ce site doit être un lieu de vie économique qui accueillera des séminaires, conférences, formations.

Si les années 2022 et 2023 ont été celles du lancement du projet de tiers-lieu, avec de nombreuses études de faisabilité, de dimensionnement, de diagnostics de sols, l'année 2024 verra le projet entrer en phase opérationnelle avec le début des travaux.

En effet, le permis de construire pourra être déposé dans le 1^{er} trimestre 2024, la phase APD (avant-projet définitif) sera validée en mars (un avant-projet définitif provisoire a déjà fait l'objet d'une validation en novembre 2023, mais restait en attente d'études de sols). Les travaux sont prévus pour débuter sur le second semestre 2024 pour une durée de 15 mois, sous réserve des financements.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité est accompagnée par l'Agence ANDREANI Architectes, recrutée début 2023 en tant que maître d'œuvre et par une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), l'entreprise A2AD.

Ainsi, sur 2024, les dépenses suivantes seront engagées :

- ⇒ 50 000€ études/diagnostics,
- ⇒ 300 000€ de travaux de dépollution,
- ⇒ 5 700 000€ de travaux,
- ⇒ 20 000€ pour le marché de contrôle d'accès,
- ⇒ 1 000 € frais de publication des marchés.

Les financeurs sollicités pour subventionner le projet sont l'Etat (DETR/Fonds Vert), le Département via le plan Marshall Côte d'Or, la Région via le dispositif Territoires en Action, l'Europe (FEDER). Les financements sollicités (à distinguer des financements qui seront réellement accordés) sont de 4 603 458,65 €, soit 77 % des investissements hors taxes. Des financements attribués à hauteur de 50 à 60 % constitueraient un résultat réaliste.

Les dossiers seront déposés à partir du début d'année 2024, les recettes seront inscrites au moment de la réception des notifications de subvention. On notera sur ces financements attendus la participation de la Région qui serait de 1,34 % du coût HT du projet. Un tel taux de financement est à interroger sachant que la Région Bourgogne Franche Comté est cheffe de file en matière de développement économique.

Les restes à réaliser concernent le marché d'AMO, le marché de maitrise d'œuvre, des études de sols en cours, pour un montant de 541 927.36 €.

Plan de financement simplifié

Dépenses		Recettes	
Travaux	4 681 437,00 €	Etat (DETR)	1 162 819,65€
Etudes et diagnostics	688 589,00 €	Etat (Fonds Vert)	2 325 639,00€
Dépollution	300 000,00€	Département Côte-d'Or	500 000,00 €
Acquisition bâtiment	60 000,00€	Région / PETR (Territoires en Action)	80 000,00€
Aléas et imprévus	234 072,00 €	Europe (FEDER)	500 000,00€
Total HT	5 964 098,00 €	SICECO	35 000,00€
TVA	1 192 819,60 €		
Total TTC	7 156 917,60€	Total	4 603 458,65€
Reste à charge de la Communauté de communes (hors FCTVA)			2 553 458,95 €

Bien entendu, s'agissant des subventions, il convient d'appliquer le principe de prudence et afin de garantir le principe de sincérité budgétaire, un niveau de subvention de 3 000 000 € sera inscrit en recette.

- La zone d'activités économiques

Depuis 2019, pour répondre à la demande croissante d'entreprises souhaitant s'implanter sur notre territoire et face à la saturation des zones d'activités économiques existantes, la collectivité a fait le choix de développer une zone sur la commune de Villers-les-Pots, à l'angle de la RD 905 et de la RD 976.

En 2023, la collectivité a fait l'acquisition de la totalité des terrains fléchés pour une première phase de travaux (terrains AUe au PLU actuel), et de quelques terrains concernés par une potentielle seconde phase (terrains classés N au PLU, en cours de révision).

De nombreuses études relatives à l'impact environnemental du projet ont été lancées et vont se poursuivre tout au long de l'année 2024.

L'année 2024 va donc être rythmée par des études environnementales et de l'acquisition foncière supplémentaire (phase 2 du projet) qui servira en extension et/ou en compensation.

Un budget de 90 000€ est proposé, intégrant 15 000€ d'acquisition foncière et 75 000 € d'études.

La compensation n'a pas été intégrée au budget 2024, car les éléments d'information ne sont pas encore connus. En fonction de l'avancée des études, une décision modificative pourra être envisagée en 2024, même s'il est plus probable que ce sujet soit traité sur 2025.

Concernant la zone d'activités économiques de Vonges, nous rappelons que le projet a dû être abandonné en raison d'une interprétation des services de l'Etat sur des règles d'urbanisme. En effet, la commune de Vonges étant au règlement national d'urbanisme et pour que l'aménagement de la zone d'activité économique puisse être envisageable, il fallait que le projet se situe dans l'aire urbaine ou ait été urbanisée dans le passé. L'Etat considère que le projet se situait hors aire urbaine alors qu'il avait été exposé que le site avait fait l'objet d'une urbanisation dans le passé. Comment réaliser nos objectifs de développement sans l'aménagement d'outils économiques facilitant l'installation des artisans et petites entreprises, maintenant de l'emploi localement et agissant sur la réduction des déplacements des actifs ?

- Le soutien aux acteurs économiques

La politique du développement économique passe par l'aménagement d'outils de développement comme un tiers lieu ou une zone viabilisée mais aussi par la promotion de dispositifs de soutien qui favorisent et impulsent de nouvelles dynamiques.

A cet effet, la Communauté de communes est cheffe de file en matière d'immobilier d'entreprise depuis 2017. Pour l'année 2024, 50 000 € de nouveaux crédits sont proposés pour accompagner les entreprises dans leur développement sur le territoire auxquels s'ajoutent 24 394 € de crédits de report du fait de projets déjà engagés.

Depuis le début du programme, ce sont 50 028,80 € qui ont été versés aux entreprises pour un investissement total d'1 607 600,48 € réalisés (ou en cours de réalisation).

Sur l'aide à l'immobilier d'entreprise, jusqu'au 31 décembre 2022, la Région avait conventionné avec la Communauté de communes pour abonder l'aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise. En effet, ce conventionnement avait un effet levier pour permettre aux entreprises d'avoir des financements plus conséquents avec la Région. À partir de 2023, la Région Bourgogne Franche Comté a réduit son champ d'intervention et s'agissant de l'immobilier d'entreprise, cela se limite principalement à l'économie sociale et solidaire. C'est un domaine important mais le développement économique, est plus vaste et l'ambition dans ce domaine doit être globale. Cependant, malgré la réduction du champ d'intervention de la Région, la Communauté de communes a souhaité maintenir son CAP de vision globale et de « non-discrimination » des acteurs du développement économique.

Par ailleurs, avec la commune d'Auxonne, un dispositif commun a été construit pour l'attribution d'une aide à la requalification des devantures commerciales du centre-ville (dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire - ORT) : les crédits 2022 et 2023 n'ayant pas été consommés, conformément à ce qui a été convenu au règlement d'intervention, ceux-ci sont ajoutés à l'enveloppe de l'exercice budgétaire suivant. L'enveloppe 2024 sera donc portée à 45 000 €. Pour inciter les commerçants à bénéficier de ce programme d'aide, la commune d'Auxonne va doubler en 2024 l'aide proposée.

Enfin, la politique de soutien aux acteurs économiques se traduit également par un accompagnement technique des entreprises et par la création de lien avec celles-ci. En 2023, la collectivité a répondu aux besoins identifiés des entrepreneurs en termes de réseau et de rencontres en organisant tout au long de l'année des petits-déjeuners entreprises. Temps d'échanges et de contact, pour faire connaître les projets institutionnels, mais également présenter les organismes pouvant soutenir les démarches des entrepreneurs, ces petits-déjeuners ont réunis plus de 50 participants sur les premières dates. Afin de continuer à proposer des thématiques porteuses de sens et donc à drainer un maximum d'entrepreneurs, il serait pertinent de proposer des interventions de conférenciers ou spécialistes. Un budget de 8 000€ est donc proposé pour l'année 2024.

- Politique d'acquisition foncière

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune d'Auxonne prévoit 7 hectares dédiés au développement économique. Ces 7 hectares ont été envisagés en cohérence avec la loi climat et résilience. Il est en effet nécessaire de comprendre que cette loi n'interdit pas la consommation foncière pour des projets de développement, elle exige par contre de compenser les hectares artificialisés par de la désartificialisation.

Les terrains pressentis pour accueillir des entreprises se situent dans la zone du Charmoy, à proximité immédiate de la ZAE des Granges Hautes, arrivée à saturation. En respect du SCOT

(schéma de cohérence territoriale), le développement de la zone se poursuivrait ainsi sur un secteur identifié et restreint.

Il est indispensable d'anticiper l'acquisition foncière, ainsi une enveloppe de 50 000 € est proposée afin d'être en capacité d'acheter un terrain sur cette zone si l'occasion se présente. Cette enveloppe pourra également être utilisée en cas d'opportunité foncière pour des terrains qui permettraient d'échanger des terres avec des exploitants agricoles pour s'assurer la maîtrise foncière de terrains situés sur l'emprise de la future zone d'activités.

En conclusion, les axes de développement économique portent sur le présent et l'anticipation de l'avenir.

2. Le Développement touristique

Le projet principal en matière de développement touristique est celui de déménagement de l'Office de tourisme du centre-ville d'Auxonne aux Anciens Abattoirs. L'année 2022 était consacrée au choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de son étude de faisabilité, l'année 2023 a permis de désigner un maître d'œuvre et de débiter les études et l'année 2024 sera celle de la fin des études de maîtrise d'œuvre et du début de la phase opérationnelle.

Prévisionnel de financement V3 + 10%		
CAP VAL DE SAONE		
Création Office de tourisme intercommunal		
jeudi 21 décembre 2023		
Dépenses +10%		
Réhabilitation du bâtiment des anciens abattoirs pour recevoir l'office de tourisme (ratio de 2600€/m ²)	140m ²	400 400 €
local stockage vélos (ratio de 600€/m ²)	100m ²	66 000 €
Bagagerie connectée + mobilier fixe	SO	44 000 €
Aménagement des extérieurs compris la désimperméabilisation (165€/m ²)	1400m ²	231 000 €
Box vélos	SO	27 000 €
Installation de panneaux photovoltaïques (6kWc)	30m ²	22 000 €
Sous total travaux		790 400 €
Moe EXE + OPC + DIA + CSSI + QEB (15%)		93 060 €
Assistance à Maitrise d'Ouvrage		24 000 €
CT (1,4%) L + SEI + Hand + Att Hand + Consuel		8 686 €
CSPS niveau 2 (1%)		6 204 €
Frais de raccordement / concessionnaires (1%)		6 204 €
Géomètre		2 021 €
Etude photovoltaïque		4 000 €
Tests infiltrométries		2 000 €
Sous total études		53 115 €
Aléas (2%)		12 408 €
Imprévus (3%)		18 612 €
Assurances (0,8%)		4 963 €
Sous total aléas, imprévus et assurances		35 983 €
TOTAL € HT		879 498 €
TVA 20%		175 899,60 €
TOTAL € TTC		1 055 397,60 €

Sur ce projet, des financements vont être sollicités auprès de l'Etat (DETR), l'Europe (programme Leader), la Région et le Département (Plan Marshall). L'objectif va être de se rapprocher des 80 % de taux de financement.

Concernant l'Escale Fluviale, il est prévu des travaux à hauteur de 6 500 € pour la réfection du dernier ponton, ce qui permettra d'avoir remis à niveau l'ensemble des pontons d'Auxonne.

Le contact a été repris avec la plaine Dijonnaise afin de créer le circuit de cyclotourisme reliant nos 2 territoires. La création de ce circuit nécessiterait un investissement pour un balisage et des panneaux de départ (7000 €) et un support de communication (2000 €).

Il est prévu d'installer des panneaux de signalétique sur le village de Talmay afin d'indiquer la Chapelle du Frêne (1100 €).

Concernant la Voie Bleue, un travail conjoint entre le département et la Communauté Rives de Saône va être mené afin de réaliser un état des lieux des équipements, services et revoir la signalétique directionnelle mais aussi les panneaux d'informations. Il est donc prévu un budget de 4000 €.

3. Le Projet Alimentaire de Territoire

Les investissements envisagés dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire ambitionnent plusieurs objectifs : être un acteur de la structuration d'une filière, promouvoir des circuits courts et favoriser une alimentation de qualité.

- Le projet de cuisine centrale

Afin de retrouver la maîtrise de l'origine et de la qualité des repas servis en restauration scolaire, mais également valoriser les productions agricoles locales, la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône mène un projet de cuisine centrale, à l'horizon 2026.

Ce projet est à ce jour mutualisé avec la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de communes Rives de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, permettant ainsi d'élargir le périmètre au-delà du seul territoire de notre Communauté de communes, tout en confortant le projet et les débouchés pour les producteurs locaux. Le projet est par ailleurs pleinement cohérent avec l'ambition du Conseil départemental de développer les outils économiques du territoire, et s'inscrirait en complémentarité des autres projets engagés (légumerie, plateforme logistique).

Dans un premier temps, une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée à l'été 2022.

L'étude est aujourd'hui terminée et a permis de présenter les résultats suivants :

- Les surfaces agricoles présentes sur le territoire sont pleinement en capacité de production pour le marché de la restauration collective du périmètre d'étude ;
- Des conditions sont à mettre en place pour un rapprochement de l'offre et de la demande, tel qu'un engagement des acheteurs et des producteurs, via une contractualisation annuelle ou pluriannuelle ;
- L'effectif retenu pour le dimensionnement de l'outil est de 4 000 repas par jour ;
- Les besoins en locaux et espaces extérieurs de la cuisine représentent une surface de 3 500 m² ;
- L'investissement du projet s'élève à 6 026 239 € HT soit 7 231 487 € TTC ;
- Les coûts de fonctionnement de la cuisine centrale s'élèvent à 2 517 208 €/an ;
- Le montage juridique choisi serait un syndicat mixte ouvert.

Cette étude d'un montant de 46 050 € TTC a été menée par le groupement de bureaux d'études Ceresco, Spoon et SCET en 2022 et 2023.

- Une subvention de 19 187,50 € a été attribuée en novembre 2022 par la Banque des Territoires pour cette étude. La demande de versement de cette subvention a été faite et devrait se concrétiser début 2024.
- Une seconde subvention de 11 512,50 € a été attribuée en juillet 2022 par le FNADT pour cette étude. Un premier versement de 4 875,90 € a été perçu en juillet 2022. Le solde à percevoir de 6 636,60 € sera versé début 2024.
- Le FCTVA s'élève à 6 295,04 €.
- Le reste à charge est partagé entre les 4 partenaires de l'étude (au prorata du nb d'habitants) et les titres émis devraient être perçus en 2024.

Collectivité	Population au 01/01/21	Part	Répartition du montant
CC Auxonne-Pontailier Val de Saône	23 383	30,3 %	2 746,95 €
CC Plaine Dijonnaise	22 004	28,5 %	2 584,95 €
CC Rives de Saône	20 532	26,6 %	2 412,03 €
Ville de Chevigny-Saint-Sauveur	11 160	14,5 %	1 311,04 €
Total	77 079	100 %	9 054,97 €
Banque des Territoires			19 187,50 €
FNADT			11 512,50 €
FCTVA			6 295,04 €
Total			46 050,00 €

En complément, une étude des modes de gestion (régie ou Délégation de Service Public) a été menée à l'automne 2023, avec un benchmark d'autres cuisines centrales, et des préconisations sur le choix du mode de gestion, avec une analyse technico-juridique des différents modes de gestion. A l'issue de cette étude, le modèle d'exploitation de la production et de la livraison des repas privilégié serait une régie.

Cette étude d'un montant de 13 860 € TTC a été menée par le bureau d'études Agora en 2023.

- Le FCTVA s'élève à 1 894,66 €.
- Le reste à charge est partagé entre les 4 partenaires de l'étude (au prorata du nb d'habitants) et les titres émis devraient être perçus en 2024.

Collectivité	Population au 01/01/21	Part	Répartition du montant
CC Auxonne-Pontailier Val de Saône	23 383	30,3 %	3 629,85 €
CC Plaine Dijonnaise	22 004	28,5 %	3 415,79 €
CC Rives de Saône	20 532	26,6 %	3 187,28 €
Ville de Chevigny-Saint-Sauveur	11 160	14,5 %	1 732,42 €
Total	77 079	100 %	11 965,34 €
FCTVA			1 894,66 €
Total			13 860,00 €

Les collectivités qui souhaitent poursuivre le partenariat pourront s'engager pour la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de la cuisine centrale mutualisée. La procédure de marché pour le recrutement de cette AMO pourra être lancée sur le 1^{er} trimestre 2024.

Les missions de cette assistance technique porteront sur les points suivants :

- Etablir un programme suite aux orientations retenues dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité, qui servira notamment à la sélection d'un maître d'œuvre pour la phase de conception et la réalisation du projet ;
- Aider à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre ;

- Assister la Communauté de communes dans la consultation du maître d'œuvre ;
- Assister la Communauté de communes lors des phases de conception, de réalisation et de réception de l'opération.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été estimée à 210 000 €.

- Une subvention de 168 000 € a été attribuée en décembre 2023 par la DRAAF pour cette étude. Un premier versement de 50 400 € sera perçu début 2024. Le solde à percevoir de 117 600 € sera versé à la fin de l'étude.
- Le reste à charge sera partagé avec les partenaires qui souhaiteront poursuivre le projet.

Le lieu d'implantation de la cuisine centrale n'est pas encore défini. A ce jour, plusieurs options sont étudiées pour le projet :

- Site à Genlis : site en conformité avec le PLU, mais dont la Communauté de communes de la Plaine Dijonnais n'a pas la maîtrise foncière.
- Site de la future zone d'activité à Villers-les-Pots : site dont nous maîtrisons la réalisation, mais pas la temporalité qui reste aléatoire en fonction des résultats des études environnementales en cours.
- Site à Auxonne, conjoint à la légumerie départementale : site pertinent en lien avec le pôle alimentaire envisagé par le Département. Le Département travaille actuellement pour s'assurer la maîtrise foncière.

Le choix des collectivités pourra être conditionné au fait qu'un financement du projet par le PETR Val de Saône Vingeanne ne sera possible que si le projet est sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône, et qu'une implantation conjointe avec la légumerie départementale permettrait de réduire certains coûts.

Ainsi, en synthèse, l'année 2024 sera l'année qui permettra de concrétiser l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de désigner un maître d'œuvre, en vue de rentrer dans une phase opérationnelle sur 2025.

- Etude d'implantation de casiers agricoles

La Communauté de communes a également l'objectif de favoriser l'émergence de débouchés locaux complémentaires pour les producteurs du territoire. Bien entendu, les producteurs se sont déjà engagés dans cette voie et ont engagé des actions. De manière concrète, afin de favoriser la vente directe et de permettre aux habitants de récupérer des paniers commandés (ou non) chez les producteurs, sur une amplitude horaire importante, il est envisagé d'installer des casiers de distributions de produits locaux au futur tiers-lieu en projet et/ou au futur Office de Tourisme à Auxonne. L'objectif est donc d'accompagner les producteurs du territoire dans le déploiement de ces points de vente alternatifs sous forme de casiers alimentaires, et de pouvoir ainsi faciliter l'achat de produits locaux pour les habitants et les gens de passage.

Afin de s'assurer de la pérennité de ce type de points de vente, une étude de marché pour évaluer le potentiel commercial de lieux d'implantation pré-identifiés, et quantifier la demande de la zone pour une activité de distributeurs automatiques de produits locaux, va être menée.

Ainsi, les crédits à inscrire s'établiraient comme suit :

- Etude d'un montant prévisionnel de 10 000 € TTC.
- Le Département de la Côte d'Or a été sollicité pour participer au financement de cette étude.

Après l'étude préalable, un appel à manifestation d'intérêt sera envoyé auprès des producteurs de la Communauté de communes, et des réunions de présentation du dispositif seront organisées.

B. DES PROJETS POUR STRUCTURER ET MAILLER LE TERRITOIRE

1. L'eau et l'assainissement : améliorer la gestion d'un bien commun qui devient rare

Le premier mandat consécutif au transfert de compétences de 2020 est consacré à un important programme d'investissements sur la base des préconisations des études de schéma directeur d'eau potable et d'assainissement qui ont été menées entre 2018 et 2021.

Les travaux définis dans ces deux études structurantes ont pour objectif notamment de remettre à niveau les services qui en ont le plus besoin, améliorer le fonctionnement des réseaux et entretenir le patrimoine des services d'eau potable et d'assainissement de façon générale.

Ainsi, il a été retenu en eau potable un taux de renouvellement annuel de canalisation variant entre 1,6 % et 3,6 % du linéaire total. Ces taux ont été adaptés aux caractéristiques de chaque unité de distribution (UDI). Il est prévu également des travaux sur les ouvrages (réservoirs).

Les investissements en eaux usées ont pour objectif principal d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement. Pour l'atteindre, les travaux visent à maintenir des canalisations en bon état structurel et limiter la quantité d'eaux claires parasites au sein des réseaux.

L'ensemble des travaux a fait l'objet d'un programme prévisionnel d'investissement s'échelonnant de 2022 à 2026 (PPI 2022-2026).

L'effort d'investissement varie d'un secteur à un autre au sein des Communes où la communauté de communes exerce la compétence eau potable et assainissement. Selon la volonté du groupe de travail, qui est l'instance d'arbitrage pour le service eau et assainissement et qui réunit les élus des communes concernées, le financement de ces travaux est proportionnel aux travaux effectués par secteur. Il revient donc à chaque entité de prendre en charge financièrement l'effort d'investissement. En 2023, les tarifs d'eau et d'assainissement ont évolué sur les secteurs d'Auxonne et de Lamarche-sur-Saône. En 2024, il conviendra d'engager une réflexion sur les tarifs des secteurs concernés par les travaux au regard de l'analyse des capacités d'emprunt de chaque entité selon les tarifs qui s'appliquent actuellement.

- Eau potable

Les travaux 2022 ont été financés par un prêt de 3 000 000 € pour la compétence eau potable, signé avec la Banque des Territoires.

Les travaux 2023 d'eau potable sont financés en partie par le reliquat du prêt d'eau potable de 2022 qui restait à débloquer (1 000 000 €) et par un prêt de 1 700 000 € acté en décembre 2023.

L'année 2023 a vu la réalisation de la première phase de travaux qui ont été commandés en 2022.

L'année 2024 verra la concrétisation des travaux commandés fin d'année 2023. Le programme 2024 sera arrêté au cours du 1^{er} semestre et validé par le groupe de travail.

Les travaux engagés fin 2023 et devant se réaliser au 1^{er} semestre 2024 s'établissent comme suit :

Total dépenses d'investissement	
Chapitre 040 - amortissement subventions	75 920,96 €
Chapitre 16 - emprunt	78 396,55 €
Chapitre 20 - études	430 000,00 €
Chapitre 21 - Travaux	2 591 948,79 €
Total dépenses d'investissement	3 176 266,30 €

Total recettes investissement	
Amortissement	227 787,25 €
Chapitre 13 - subventions	1 050 881,00 €
Chapitre 16 - emprunt	2 700 000,00 €
Total recettes investissement	3 978 668,25 €

RESTES À RÉALISER 2023 RÉALISÉS SUR LE 1^{er} SEMESTRE 2024			
	DEPENSES	RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES / DÉPENSES
Accord cadre Maîtrise d'œuvre PPI 2023	41 767,16 €		41 767,16 €
MS7 Magny Montarlot	25 425,63 €		25 425,63 €
Berest Travaux infrastructures Eau + Asst	6 921,87 €		6 921,87 €
Maîtrise d'œuvre station de filtration Auxonne	61 499,00 €		61 499,00 €
MS1 Sade Lamarche	153 163,18 €		153 163,18 €
MS2 GUINOT	72 224,06 €		72 224,06 €
MS4 SNCTP Vielverge et Poncey	100 072,07 €		100 072,07 €
Clôture des puits de Lamarche	16 767,50 €		16 767,50 €
Avenant MS3 Flammerans Auxonne	102 242,63 €		102 242,63 €
Fourniture et pose de panneaux d'information	2 125,28 €		2 125,28 €
JDBE Maîtrise d'œuvre travaux eau	120 000,00 €		120 000,00 €
Diagnostic réservoir station de filtration ARTELIA	6 800,00 €		6 800,00 €
Diagnostic réservoir station de filtration ESTeAM	8 510,00 €		8 510,00 €
MS9 secteur des 3 Maisons AUXONNE	422 236,69 €		422 236,69 €
MS1 Interconnexion Auxonne / Labergement	488 855,75 €		488 855,75 €
MS12 Lamarche Avenue du General de Gaulle	456 045,18 €		456 045,18 €
MS11 Rue Trouvot PONCEY	58 798,60 €		58 798,60 €
MS13 Grande Rue + Rue des Bordes Vielverge	453 996,00 €		453 996,00 €
Emprunt 2022		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
DETR		56 622,00 €	56 622,00 €
Emprunt 2023		1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
	2 597 450,60 €	2 756 622,00 €	+ 159 171,40 €

Le programme d'investissement 2024 qui s'appliquera sera basé sur le PPI 2022-2026. Néanmoins, et selon les demandes du groupe de travail, il sera modifié notamment sur Auxonne en eau potable afin de coupler les travaux de la Communauté de communes et les travaux de voirie de la ville d'Auxonne ou encore sur le secteur de la piscine (rénovation de l'ouvrage). Cela permet de rationaliser les investissements pour les usagers en limitant le coût, et d'assurer une cohérence des investissements portés par les deux collectivités.

Le programme 2024 est évalué dans une première estimation à 3 169 500 € et concerne les UDI de Labergement lès Auxonne, Auxonne, Saône Mondragon et Lamarche-sur-Saône.

2 750 000 € HT sont prévus pour les ouvrages. Les travaux d'eau potable sur les ouvrages qui sont prévus concernent principalement la réfection du réservoir des Granges Hautes à Auxonne et la

mise en œuvre d'une station de filtration d'eau potable au niveau du réservoir des Pointes à Auxonne. Le montant alloué à la mise en œuvre de la station d'eau potable ne sera pas dépensé dans sa totalité en 2024 car les travaux devraient se poursuivre en 2025. Il y aura également un travail de réhabilitation d'un des deux puits de captage de Lamarche-sur-Saône qui s'est colmaté en décembre 2023. Ces travaux n'étaient pas prévus initialement dans le programme d'investissements et illustrent l'impact parfois important des aléas inhérents à l'exercice de ces compétences sur le budget prévisionnel.

Ces chiffrages seront affinés au cours de l'année et notamment au regard de l'impact du financement de ces travaux sur le prix de l'eau des différents secteurs concernés.

En 2024, la mise en place de réseaux d'interconnexion se poursuivra afin de tendre vers la sécurisation qualitative et quantitative des 5 unités de distribution d'eau potable pour lesquelles la Communauté de communes exerce la compétence en direct.

Enfin, 2024 sera aussi l'année du début de l'étude de délimitation des zones de sauvegarde qui est réalisée sur notre territoire mais également sur celui du syndicat de Seurre et celui du SISOV (Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon). L'estimation du montant de l'étude est de 330 000 € dans son intégralité (avec un financement important de l'agence de l'eau). Le SISOV ainsi que le SIE de Seurre rembourseront les parties de l'étude qui se dérouleront sur leurs territoires respectifs.

Prévisions d'investissement sous réserve arbitrages - décision au budget supplémentaire	
Travaux sur les secteurs de Labergement, Auxonne, Saône Mondragon et Lamarche	3 169 500,00 €
Etude délimitation zone de sauvegarde	330 000,00 €
Total investissements soumis à arbitrage avant le BS	3 499 500,00 €

- Assainissement

Les travaux décidés en 2022 ont été financés par un emprunt de 1 500 000 € signé avec la Banque des Territoires.

Les travaux d'assainissement de 2023 seront financés par un second prêt de 1 500 000 € contracté en décembre 2023, auprès de la Banque des Territoires.

Les travaux engagés fin 2023 et devant se réaliser au 1^{er} semestre 2024 s'établissent comme suit :

Total des recettes d'investissement	
Chapitre 13 - subventions	1 265 582,00 €
Chapitre 16 - emprunt	1 500 000,00 €
Chapitre 040 - amortissement	451 779,82 €
Total des recettes d'investissement	3 217 361,82 €

Total des dépenses d'investissement	
Amortissement de subventions	199 402,83 €
Chapitre 16 - capital emprunt à rembourser	233 639,93 €
Chapitre 20 - études	100 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles	292 000,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 902 697,50 €
Total des dépenses d'investissement	2 727 740,26 €

RESTES À RÉALISER 2023 RÉALISÉS SUR LE 1^{er} SEMESTRE 2024			
	DEPENSES	RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES / DÉPENSES
Accord cadre Maîtrise d'œuvre PPI 2023	33 920,80 €		33 920,80 €
MS 5 Rempart des soupirs AUXONNE	5 584,62 €		5 584,62 €
Renouvellement collecteur Villers les pots	22 777,46 €		22 777,46 €
Contrôle conformité travaux Rue Joliot Curie	2 284,88 €		2 284,88 €
Contrôle conformité travaux Rue de bourgogne	3 315,00 €		3 315,00 €
Contrôle conformité travaux le breuil	1 630,00 €		1 630,00 €
Contrôle de conformité travaux rue de Moissey	574,00 €		574,00 €
Extension réseau assainissement collectif	15 390,00 €		15 390,00 €
Fourniture et pose portail hangar à boues	1 353,00 €		1 353,00 €
Installation télésurveillance poste gymnase	4 053,55 €		4 053,55 €
Maîtrise d'œuvre travaux assainissement JDBE	120 000,00 €		120 000,00 €
MS 6 Villers les pots	170 103,00 €		170 103,00 €
MS8 BV Alambic Lamarche	988 853,09 €		988 853,09 €
MS9 Secteur des trois maisons	229 538,77 €		229 538,77 €
MS14 Rue jean Vachon Auxonne	210 387,50 €		210 387,50 €
Accord cadre Maîtrise d'œuvre BEREST	8 774,42 €		8 774,42 €
MS1 SADE LAMARCHE	84 045,48 €		84 045,48 €
MS2 GUINOT	44 355,57 €		44 355,57 €
DETR		56 622,00 €	56 622,00 €
Emprunt 2023		1 382 000,00 €	1 382 000,00 €
TOTAL	1 946 941,14 €	1 438 622,00 €	- 508 319,14 €

Le programme d'investissements en assainissement de 2024 soumis à la validation par le groupe de travail est estimé à environ 3 824 000 € HT pour les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration. Cette année est la dernière du programme d'assainissement pour laquelle la collectivité peut bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau RMC selon les termes de notre contrat.

Il est prévu une réhabilitation des réseaux sur Auxonne qui sont les plus drainants tels que les rues Tabour, Richebourg ou Boileau par exemple.

Il est également nécessaire de revenir sur le programme 2023 qui n'a pas été réalisé : le réseau rue du champ de la Pierre est à reprendre totalement et l'extension du hangar à boues doit être chiffrée précisément et mise en œuvre rapidement car la capacité de stockage des boues est insuffisante.

Ce défaut de capacité a amené le délégataire à envoyer une partie des boues produites en 2023 sur plateforme de compostage plutôt qu'utiliser la filière d'épandage prévue.

Une extension du réseau route de Dijon à Villers-les-Pots sera mise en œuvre si aucune autre solution n'est possible pour évacuer les eaux usées des habitations. Le réseau de la rue Armand Roux dans cette même commune sera également réhabilité si le diagnostic met en évidence un défaut structurel. En effet, en 2023, une partie de cette canalisation s'est effondré sur 50 mètres linéaires.

Au niveau de la commune de Lamarche-sur-Saône, la suite du programme d'investissements consiste à mettre en séparatif le dernier bassin versant de la commune : le bassin versant de la Sablière.

Cette année verra également la précision du montant des travaux de curage des stations de Binges et de Flagey-lès-Auxonne. En fonction des estimations, il sera décidé de procéder aux opérations de curage en 2024 ou en 2025.

Il sera également nécessaire de prévoir le déplacement d'une partie du linéaire du réseau de Binges car il compromet l'aménagement d'un futur lotissement.

Enfin il est à noter que 2024 sera l'année du lancement du renouvellement de la délégation de service public sur le secteur Sud du territoire. Une partie du budget sera donc allouée au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour préparer la future consultation.

Travaux 2024 soumis à arbitrage avant décision au budget supplémentaire	
Travaux sur les réseaux : Auxonne, Villers-les-Pots, Lamarche, Flagey, Binges	3 580 000,00 €
Station d'épuration	244 000,00 €
Total	3 824 000,00 €

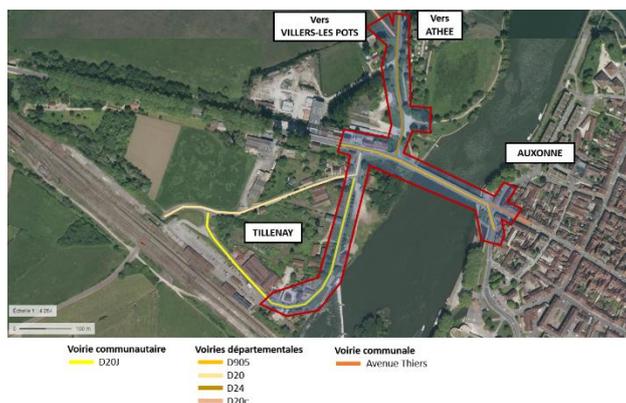
Synthèse des travaux eau et assainissement sur 2024 :

Synthèse travaux eau et assainissement		
	BP 2024 (avec les RAR 2023)	Budget supplémentaire 2024
Eau potable	3 040 841,57 €	3 499 500,00 €
Assainissement	2 194 697,50 €	3 824 000,00 €
Total	5 235 539,07 €	7 323 500,00 €
Total global		12 559 039,07 €

2. La voirie communautaire : un enjeu sur la mobilité

- La communauté de communes détient la compétence voirie communautaire avenue de la gare à Tillenay qui donne accès à la RD 20.

Il y a encore une dizaine d'année, gérer la voirie se limitait à entretenir et réhabiliter la bande de roulement pour les véhicules et les trottoirs pour les piétons. Or, désormais, avec le développement des modes de déplacements dit « doux », il faut reconsidérer cette compétence avec une dimension stratégique et prospective. L'avenue de la gare est d'autant plus importante qu'elle est en proximité du centre-ville d'Auxonne, donc à proximité du centre urbain, du 511^{ème} régiment du train, du lycée, de l'Hôpital pour ne parler que de ces pôles d'activités. Ainsi, pour limiter l'usage de la voiture, il faut promouvoir les déplacements en transport en commun, en vélo et les déplacements à pied (sans même parler des trottinettes électriques).



Par ailleurs, un travail sur cet axe est important au regard du projet de tiers-lieu qui va devenir une réalité. Avoir une vision stratégique consiste à anticiper les besoins pour avoir une dimension globale dans l'approche de développement porté par la Communauté de communes.

C'est pour cette raison qu'une étude de faisabilité a été engagée pour la création d'une liaison douce allant de la gare SNCF jusqu'à l'entrée du centre-ville d'Auxonne, en passant par le Pont de France.

Désormais, une étude de maîtrise d'œuvre pour la création de cette liaison douce sera conduite en 2024. L'esquisse validée par le comité de pilotage et le Conseil communautaire prévoit principalement l'élargissement des trottoirs de 62,5 cm de chaque côté du Pont de France. Le coût estimé des travaux est de 500 000 € HT.

Pour 2024, il y a lieu d'inscrire les dépenses et recettes pour la maîtrise d'œuvre :

	Investissement	
	Dépenses	Recettes (80 % du HT)
Etude Maîtrise d'œuvre	36 000 € HT – 43 200 € TTC	25 200 €

- Etude liaison douce Villers-les-Pots / RD 20 :

La commune de Villers-les-Pots, qui est propriétaire du linéaire en parallèle de la RD 24 dite route des prés, a demandé que soit étudié l'aménagement d'une piste cyclable pour relier Villers-les-Pots jusqu'au carrefour de la RD 20 et RD/24 en proximité du Pont de France à Auxonne. L'année 2024 va être consacrée à l'étude de la faisabilité en maîtrise d'ouvrage Communauté de communes, en concertation avec la commune de Villers-les-Pots

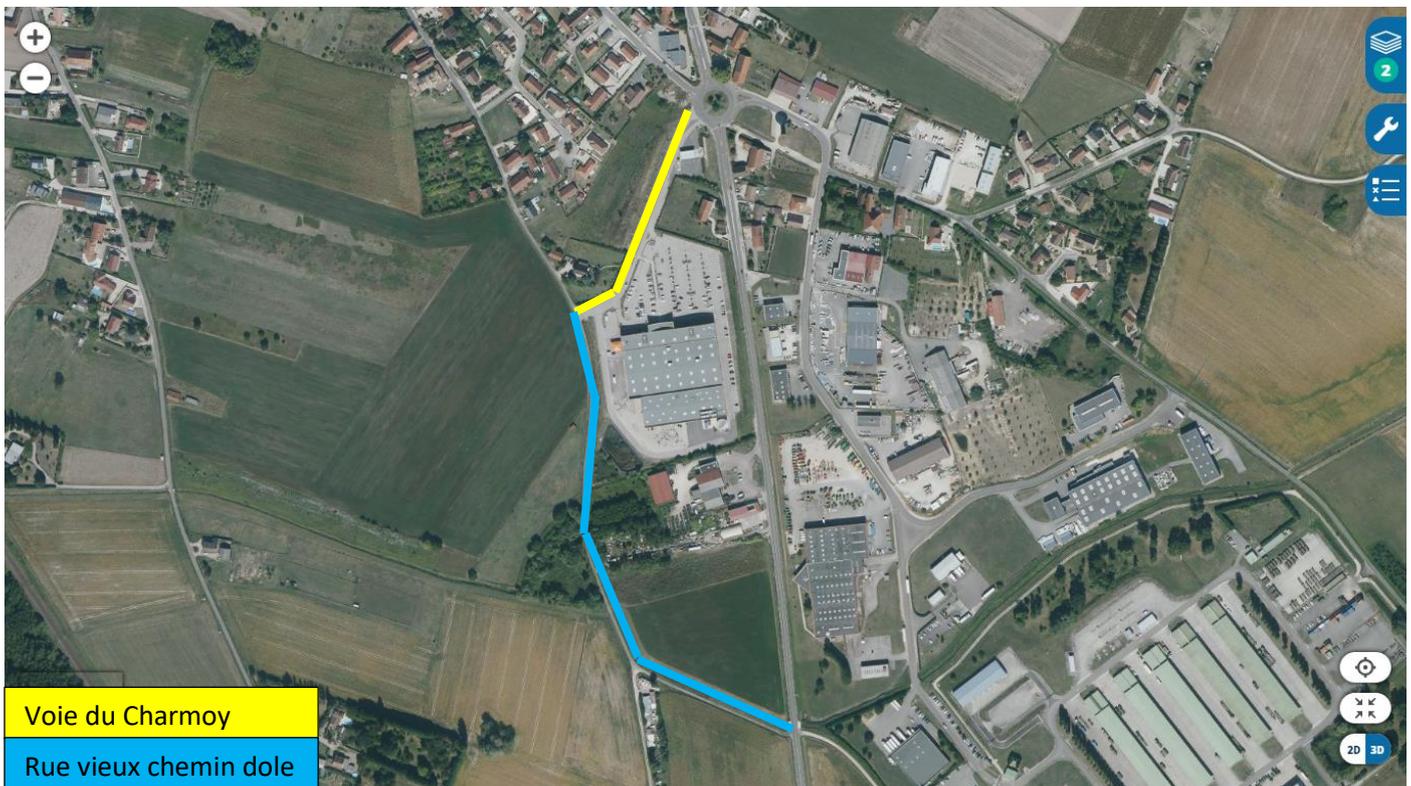
- Rétrocession des voiries du Charmoy et du Vieux Chemin de Dole dans la voirie communautaire

La Municipalité d'Auxonne a travaillé sur la rétrocession de la voirie principale de la zone du Charmoy qui fait le lien entre le rond-point de l'Europe et la rue du Vieux chemin de Dole. Parallèlement, la Communauté de communes a vocation à intégrer dans son intérêt communautaire la rue du Vieux chemin de dole qui partirait du carrefour avec la voie d'accès à la zone du Charmoy pour aller jusqu'à la RD 905.

L'intégration dans le domaine public communautaire de ces deux axes est importante au regard du projet de légumerie porté par le département afin de pouvoir faciliter les accès de cette activité économique nouvelle.

Par ailleurs, au regard de l'inscription au futur PLU d'Auxonne de 7 hectares pour du développement économique dans la zone du Charmoy, il est indispensable en anticipation d'appréhender la gestion des accès sous un angle communautaire.

Sur ces deux voies, l'enjeu de court terme n'est pas budgétaire, il est stratégique.

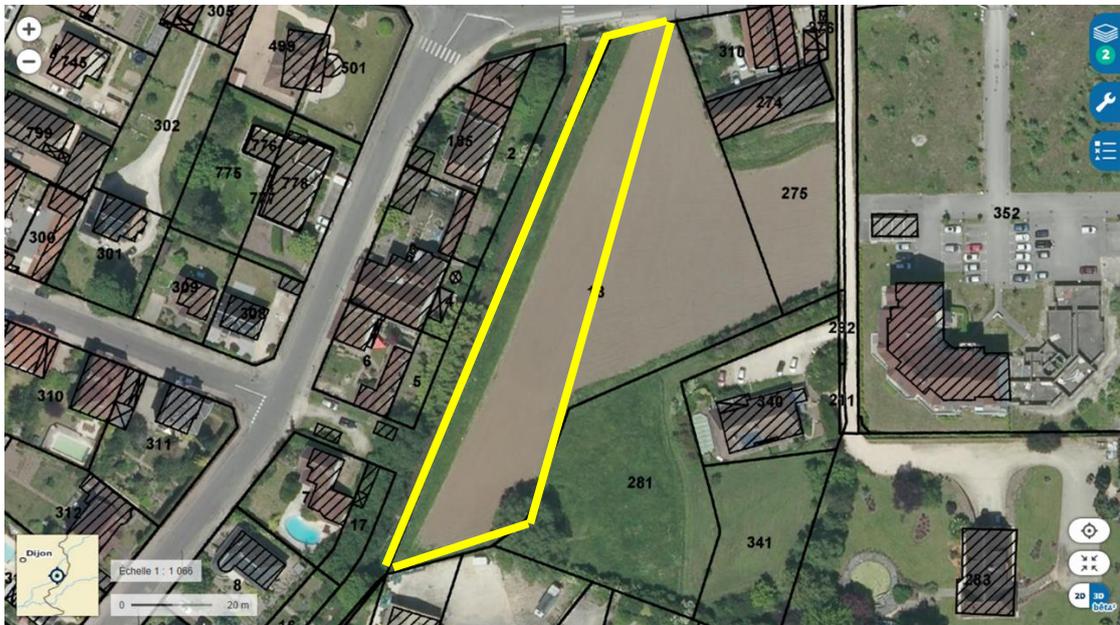


- Afin d'améliorer et surtout de sécuriser l'accessibilité du siège, deux projets d'aménagements de voirie sont à l'étude et sont envisagés :

- La réfection et la réhabilitation de l'ancienne route nationale à Auxonne. Cet axe, à sens unique depuis 2 ans, qui donne sur le RD 905 (avenue du Général de Gaulle) nécessite un réaménagement pour améliorer la circulation et les différents usages. Ainsi, il faut identifier une piste cyclable dans la continuité du schéma cyclable d'Auxonne (c'est un axe de passage pour les collégiens et les lycéens), il faut optimiser le stationnement, refaire la couche de roulement et enfin faire quelques travaux de confortement du pont qui passe au-dessus la Brizotte. Les dépenses sont estimées à 250 000 € de travaux et 35 500 € de subventions (30 000 € d'appel à projet voirie du département de la Côte d'Or et 7 500 € d'amendes de police du département).
- Le siège est le bâtiment historique qui abritait l'ancien SIVOM du canton d'Auxonne puis la Communauté de communes Auxonne Val de Saône. Au fil des travaux et des extensions, les accès se sont révélés peu appropriés pour permettre un accès sécurisé aux différents services. Ainsi, les véhicules de collecte des déchets doivent emprunter chaque jour et plusieurs fois par jour la ruelle de Richebourg.

Ainsi une parcelle a été acquise derrière le siège de la Communauté de communes afin de réaliser une voie d'accès depuis la rue de Chevigny, afin de réduire les déplacements de véhicules par la Ruelle de Richebourg.

Le montant prévisionnel des travaux est de 300 000 € TTC et les subventions attendues sont de 37 500 €.



3. La Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations : une compétence aux enjeux multiples et stratégiques

En septembre 2022, devant l'accroissement des enjeux et des budgets, la Communauté de communes a décidé par une délibération du 29 septembre 2022 l'instauration de la contribution GEMAPI.

Le 6 avril 2023, le montant de la contribution a été fixée à 200 000 €.

Pour 2024, de nombreux projets sont à poursuivre et / ou à instruire :

- Travaux hydromorphologiques sur la Brizotte et de ses affluents

En 2023, la Communauté de communes a lancé une étude hydromorphologique destinée à améliorer la connaissance de la Brizotte, de son bassin et disposer d'un programme d'actions (étude en partenariat avec la communauté de communes de Jura Nord et le Grand Dole).

Le contrat « eau – assainissement – GEMAPI » signé entre la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône et l'agence de l'eau RMC (Rhône Méditerranée Corse) prévoit une opération de restauration sur la Brizotte (Il est nécessaire d'engager les marchés de travaux avant le 31 décembre 2024).

Il est proposé d'engager des travaux hydromorphologiques dans la continuité de cette étude :

- Maitrise d'œuvre : 16 000 € HT (70 % de financement par l'agence de l'eau)
- Montant estimé des travaux : 200 000 € HT (70 % de financement par l'agence de l'eau)

- Travaux sur la Brizotte et le Vannois pour sécuriser l'écoulement du cours d'eau

Bien que l'entretien du lit et des berges d'une rivière incombe aux propriétaires riverains, il convient de déposer une déclaration d'intérêt général auprès de la Police de l'eau pour intervenir sur les secteurs prioritaires identifiés dans le cadre de l'étude hydromorphologique de la Brizotte et de ses affluents.

Cette procédure permettra à la collectivité d'intervenir, si elle le souhaite, sur les terrains privés non entretenus présentant un danger (embâcles au niveau des ponts, chute de branches...) pour les biens et les personnes.

Le coût des interventions pourra être pris en charge de manière dérogatoire par la collectivité. Le montant estimé de dépenses est de 25 000 € HT. Parallèlement, une sensibilisation sera faite au niveau des propriétaires pour rappeler qu'il leur revient de procéder à l'entretien de leur foncier qui s'étend jusqu'au milieu du lit du cours d'eau.

- Etude de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de prévention du risque d'inondation d'Auxonne

En 2023, une étude a été lancée pour définir les zones d'intervention prioritaires et les aménagements nécessaires pour pallier au risque d'inondation sur Auxonne.

Ce projet figure dans le programme d'actions prévention des inondations (PAPI) Saône porté par l'EPTB Saône et Doubs, dont le Programme d'études Préalables est en cours d'élaboration.

Il est proposé sur 2024 de lancer une étude de maîtrise d'œuvre en 2024 pour réaliser les travaux prioritaires ciblés par les élus communautaires en 2025. Le montant prévisionnel de l'étude de maîtrise d'œuvre est de 16 000 € HT, financée à 50 % via la PAPI Saône.

- Plan de gestion de la digue de Champdôtre

Une étude de régularisation de la digue de Champdôtre a été réalisée par le bureau d'études SCE en 2022 – 2023.

Le niveau de protection de l'ouvrage a été défini (Q10 soit 110 m³/s) et rend nécessaire de le maintenir par un entretien régulier (tonte) et des travaux de renforcement.

Il est proposé de lancer un plan de gestion en 2024 avec une hiérarchisation des actions à conduire. Ce projet est à intégrer au Programme d'Etudes Préalables du PAPI Tille, Vouge et Ouche.

Il convient de prévoir à court / moyen terme des petits équipements (pompes, sac de sable) en lien avec le respect des consignes de gestion de l'ouvrage.

Il est proposé des dépenses d'investissement à hauteur de 50 000 € HT, avec un financement de 50 % via le PAPI Tille Vouge Ouche.

- Etude de désimperméabilisation sur le territoire de la communauté de communes

Une étude a été prévue dans le contrat « eau-assainissement-GEMAPI » signé entre la Communauté de communes et l'agence de l'eau RMC (notification de l'étude avant le 31 décembre 2024).

L'objectif de cette étude est de prioriser les zones urbaines à désimperméabiliser à l'échelle du territoire communautaire.

Ce document constitue une aide à la décision à destination des 35 communes du territoire puisque les propositions d'aménagements qui en découleront seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il est proposé d'inscrire une dépense prévisionnelle de 20 000 € TTC et une subvention de 14 000 €.

Synthèse des projets GEMAPI :

Prestations	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Plan de gestion digue de Champdôtre			60 000 €	25 000 €
Etude MOe et travaux hydromorphologiques sur la Brizotte			259 200 €	151 200 €
Etude MOe travaux réduction risque inondations			19 200 €	8 000 €
Etude de désimperméabilisation sur l'ensemble du territoire communautaire	20 000 €	14 000 €		
Déclaration Intérêt Général pour l'entretien de la Brizotte	30 000 €			
TOTAL	50 000 €	14 000 €	338 400 €	184 200 €

C. DES PROJETS POUR CONSOLIDER LES SERVICES PUBLICS

La Communauté de communes, en plus de ses projets de développement, priorise le confortement des services publics de proximité et la préservation du patrimoine communautaire à un niveau conforme aux attentes de ses habitants.

1. La gestion des déchets

L'année 2024 sera une année d'investissements conséquents pour le service public des déchets.

- Etude pour la gestion des biodéchets

Afin de pouvoir être subventionné pour l'acquisition d'équipements en vue d'un service optimal de gestion des biodéchets, il convient de réaliser une étude préalable. En conséquence des crédits seront inscrits à hauteur de 20 000 €. La subvention ADEME sera inscrite lorsqu'elle aura été notifiée à la Communauté de communes.

- Travaux sur les déchèteries

Dans le prolongement de l'action publique menée depuis 2017, le confortement d'un service de proximité est une priorité. Ainsi, s'agissant des déchèteries, la Communauté de communes a pour priorité de proposer des équipements modernes et mis aux normes.

L'année 2024 sera celle de la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation de la déchèterie de Pontailler. 522 048 € de travaux ont été inscrits en restes à réaliser.

Parallèlement, des crédits d'études seront inscrits à hauteur de 60 000 € (ces crédits comprennent le reliquat de la maîtrise d'œuvre pour la déchèterie de Pontailler et l'étude de maîtrise d'œuvre pour la déchèterie de Maxilly-sur-Saône).

Enfin 30 000 € seront investis pour les barrières des déchèteries de Pont et d'Athée afin d'assurer la sécurité des accès.

- Renouvellement d'un véhicule Benne à ordures ménagères

Une première prévision avait été faite sur 2023, complétée en 2024 car le prix des camions a augmenté. L'achat du dernier camion en 2020 avait un coût composé d'un châssis à 97 568,80€ TTC plus la benne à 112 817,72€ TTC, soit un total de 210 386,52 € TTC.

Le nouveau camion est annoncé à 131 523,35 € TTC pour le châssis puis 139 914,90 € TTC pour la benne soit un total de 271 438,25€ TTC (augmentation de 29% par rapport à 2020). A cette commande de camion s'ajoute la mise en place de la navigation sur 2 camions.

- Achat de matériel

Sur 2024, un certain nombre d'achats devront être réalisés :

- Achats de bacs collectifs pour les ordures ménagères lorsque l'individualisation n'est pas possible pour certains habitats collectifs : 30 000 €
- Achat de PAV ordures ménagères et tri sélectif pour les collectifs : 86 400 €
- Achat de composteurs collectifs afin de développer l'alternative composteur en cœur de village : 34 800 €
- 15 Points d'apport volontaire pour les biodéchets : 52 500 €
- Renouvellement bennes de déchèterie : 6 000 €
- Sacs de précollecte de tri : 7 000 €

Synthèse : investissements budget environnement – déchets :

Opérations d'INVESTISSEMENTS 2024	RAR 2023	BP 2024
2031 etudes biodechet + etude decheterie Maxilly		40 000,00 €
2031 complément maîtrise d'œuvre déch pontailier		40 000,00 €
2135 - travaux decheterie Pontailier	17 951,52 €	522 048,48 €
2135- barrières déchèteries Pont et athée		30 000,00 €
2182 - camion	213 650,00 €	67 165,00 €
2183 - double écran		2 000,00 €
2188- BAC Omr 29,88€ TTC X 100	29 145,74 €	30 000,00 €
2188-PAV Omr et Tri pour collectifs cache bac avec tambour - 20X3000€		86 400,00 €
2188-Composteurs collectifs		34 800,00 €
2188-PAV pour biodéchets 3500*15 PAV		52 500,00 €
2188-sceau jaune		
2188-bennes déchèteries (8 de 30 et 2 de 17)	71 082,00 €	6 000,00 €
2188- com déchèteries (panneaux)		5 000,00 €
2188- sacs précollecte avec nos consignes 2500 (2€ HT le sac)		7 000,00 €
Total	331 829,26 €	922 913,48 €
		1 254 742,74 €

Synthèse des dépenses d'investissement RAR + BP 2024	
Amortissement subvention	39 034,71 €
Chapitre 16	14 209,84 €
Chapitre 20	80 000,00 €
Chapitre 21	1 174 742,74 €
Chapitre 23	0
Total dépenses d'investissement	1 307 987,29 €

Synthèse des recettes d'investissement RAR + BP 2024	
Report excédent 2023	
Chapitre 021 virement du fonctionnement	20 000 €
Chapitre 040 - amortissement	343 136 €
Chapitre 10	172 350 €
Chapitre 13	135 495 €
Chapitre 16 emprunt pour équilibrer	637 006 €
Total recettes d'investissement	1 307 987 €

2. Le patrimoine communautaire

Chaque année, pour maintenir à un niveau constant le patrimoine de la Communauté de communes, il convient de prévoir des crédits d'investissements.

- Au siège de la communauté de communes à Auxonne

L'extension des bâtiments administratifs et l'école de musique ont été réceptionnés en 2019 et bénéficient d'une isolation conforme aux standards actuels. En revanche, la partie ancienne du siège nécessite des adaptations chaque année.

Ainsi, en 2024, il va être nécessaire de refaire l'isolation sous la toiture, de changer les velux à l'étage et de revoir le système de chauffage / rafraîchissement pour solutionner les problèmes de froid en hiver et de chaleur excessive en été. Ainsi, il sera proposé 216 500 € pour ce plan de sobriété énergétique de l'ancien bâtiment du siège et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Isolation toiture du siège	8 400 € 50 % de subventions
Remplacement des vélux du siège	38 100 € 50 % de subventions
Chauffage et rafraîchissement du siège	170 000 €
Total	216 500 €

- Investissements dans les bâtiments de la Petite enfance

En 2024, 62 540 € d'investissements sont programmés pour les établissements de la petite enfance, qui font suite à 200 000 € d'investissements en 2023 :

Pergola crèche d'Auxonne	30 000 €
Electricité crèche d'Auxonne	2 250 €
Mobilier crèche de Pontailier	2 205 €
Etagères crèche de Pontailier	3 085 €
Réfection cheminement arrière crèche Pontailier	25 000 €
Total	62 540 €

- Investissements bâtiments communautaires secteurs de Pontailier

Mur de soutènement SISOV / PETR	100 000 €
Borne de recharge véhicules électriques Maison France services Côte d'Or	10 000 €
Alarme PETR / SISOV / crèche	17 293 €
Stores californiens Maison France Service Côte d'Or	6 000 €
Réfection cheminement arrière crèche Pontailier	25 000 €
Ecran interactif tactile salle de réunion Maison France Service Côte d'Or	6 500 €
Total	164 793 €

- Etude énergétique des bâtiments communautaires

Enfin, une étude énergétique des différents bâtiments communautaires sera menée afin de cibler des actions prioritaires pour renforcer la performance énergétique. Coût estimé : 10 000 €.

D. UN SOUTIEN AUX COMMUNES

Le développement et l'investissement sur le territoire communautaire passe par la Communauté de communes comme nous l'avons déjà vu mais principalement, l'investissement est porté par les 35 communes qui la composent.

- Fonds de concours intercommunal

Le soutien et la solidarité intercommunale ont été développés par une délibération du 7 juin 2022 qui a créé un fonds de concours intercommunal. C'est un fonds de 600 000 € qui a été voté pour l'ensemble du mandat afin de soutenir les projets d'investissement des communes pour leur permettre de compléter leurs plans de financements. Cette mesure est d'autant plus stratégique qu'elle est susceptible de faire levier pour réaliser ces projets, à un moment où le bloc communal vit au quotidien la complexité d'instruire les dossiers régionaux, et donc la non sollicitation de ceux-ci.

Entre les projets qui ont déjà été engagés par les communes avec l'accord d'un fonds de concours intercommunal et les projets qui ont été initiés par les communes, il a été observé que l'intégralité du fonds de concours était mobilisée.

Ainsi, une réflexion a été engagée et sur les orientations budgétaires 2024, **il sera proposé d'abonder le fonds de concours intercommunal de 400 000 € jusqu'à la fin du mandat**, ce qui au total aura constitué une dotation d'investissement d'un million d'euros. Par contre, la sollicitation du fonds de concours par les communes nécessite que les projets soient « mûrs » pour éviter de mobiliser des fonds au détriment de projets qui sont prêts à être lancés.

- Le soutien par la sanctuarisation de l'attribution de compensation de fiscalité professionnelle

Afin de soutenir la politique d'investissement communale, la Communauté de communes a sanctuarisé l'attribution de compensation de fiscalité professionnelle versée chaque année suite au passage en fiscalité professionnelle unique. Chaque année, 2 147 965 € sont versés aux communes soit 20 % du budget intercommunal.

Synthèse des investissements :

- Budget général

Investissements 2024 - portés par le Budget général directement ou via une subvention d'équilibre sur un budget annexe		
	dépenses	Recettes
Reprise dans le BG écritures ZAE Vonges	109 276,00 €	
Funérarium	6 158,00 €	
Informatique	20 738,00 €	
service technique	446 833,00 €	23 450,00 €
Refonte site internet	12 000,00 €	
Tiers lieu	6 071 000,00 €	3 000 000,00 €
enveloppe acquisitions foncières	50 000,00 €	
enveloppe foncière ZAE Villers (budget annexe)	15 000,00 €	
ZAE Villers études diverses (budget annexe)	75 000,00 €	
aides devantures commerciales	45 000,00 €	
aides immobilier d'entreprises	50 000,00 €	
fonds de concours	500 000,00 €	
Office de tourisme	1 055 097,60 €	747 950,00 €
Autres investissements tourisme	20 600,00 €	
réévaluation étude cuisine centrale	6 180,00 €	
AMO cuisine centrale	210 611,00 €	168 000,00 €
Etude casier producteurs produits locaux	10 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre liaison douce gare centre ville d'Auxonne	43 200,00 €	25 200,00 €
voirie Ancienne route nationale	250 000,00 €	37 500,00 €
voirie accès par rue de Chevigny	300 000,00 €	37 500,00 €
Maîtrise d'œuvre et travaux Brizotte	259 200,00 €	151 200,00 €
Travaux vannois brizotte sécurisation	25 000,00 €	
maîtrise d'œuvre risque inondation Auxonne	19 200,00 €	8 000,00 €
Plan de gestion digue de Champdotre	60 000,00 €	25 000,00 €
Etude désimpermeabilisation	20 000,00 €	16 000,00 €
Fonds de concours aux communes	400 000,00 €	
FCTVA		1 653 538,55 €
Emprunt et/ou autofinancement		4 186 755,05 €
TOTAL BUDGET GENERAL et des investissement dépendant d'une subvention d'équilibre	10 080 093,60 €	10 080 093,60 €

- Budget eau potable

Total dépenses d'investissement	
Chapitre 040 - amortissement subventions	75 920,96 €
Chapitre 16 - emprunt	78 396,55 €
Chapitre 20 - études	430 000,00 €
Chapitre 21 - Travaux	2 591 948,79 €
Total dépenses d'investissement	3 176 266,30 €

Total recettes investissement	
Amortissement	227 787,25 €
Chapitre 13 - subventions	1 050 881,00 €
Chapitre 16 - emprunt	2 700 000,00 €
Total recettes investissement	3 978 668,25 €

- **Budget assainissement**

Total des dépenses d'investissement	
Amortissement de subventions	199 402,83 €
Chapitre 16 - capital emprunt à rembourser	233 639,93 €
Chapitre 20 - études	100 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisation corporelles	292 000,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 902 697,50 €
Total des dépenses d'investissement	2 727 740,26 €

Total des recettes d'investissement	
Chapitre 13 - subventions	1 265 582,00 €
Chapitre 16 - emprunt	1 500 000,00 €
Chapitre 040 - amortissement	451 779,82 €
Total des recettes d'investissement	3 217 361,82 €

- **Budget environnement déchets**

Synthèse des dépenses d'investissement RAR + BP 2024	
Amortissement subvention	39 034,71 €
Chapitre 16	14 209,84 €
Chapitre 20	80 000,00 €
Chapitre 21	1 174 742,74 €
Chapitre 23	0
Total dépenses d'investissement	1 307 987,29 €

Synthèse des recettes d'investissement RAR + BP 2024	
Report excédent 2023	
Chapitre 021 virement du fonctionnement	20 000 €
Chapitre 040 - amortissement	343 136 €
Chapitre 10	172 350 €
Chapitre 13	135 495 €
Chapitre 16 emprunt pour équilibrer	637 006 €
Total recettes d'investissement	1 307 987 €

- **Budget Funérarium**

Dépenses d'investissement	
Chapitre D 001	68 800,09 €
Chapitre 040	5 120,00 €
Chapitre 16 emprunt	21 843,08 €
Chapitre 21 invstt	6 158,00 €
Total dépenses	101 921,17 €

Recettes d'investissement	
Chapitre 021 - virement du fctt	6 939,47 €
Chapitre 040	26 181,61 €
Compte 1068	68 800,09 €
Total recettes	101 921,17 €

- **Budget Office de Tourisme**

Total des dépenses d'investissement de l'Office de tourisme	
Restes à réaliser	37 040,00
Chapitre 040	6 511,73
Chapitre 20	9 000,00
Chapitre 21	10 100,00
Chapitre 23 (travaux OT)	1 055 397,60
Total des dépenses d'investissement	1 118 049,33

Dans la partie recette, des prévisions de subventions ont été intégrées pour financer les travaux de l'Office de tourisme. Cependant, les notifications n'ont pas encore été faites. Il s'agit donc d'un plan prévisionnel de financement.

Total des recettes d'investissement de l'Office de tourisme	
D001 - report de l'excédent d'investissement	56 550,77
Chapitre 021 - virement du fonctionnement	105 461,13
Restes à réaliser	1 000,00
Chapitre 040	32 303,20
Chapitre 10	174 784,23
Chapitre 13	747 950,00
Total des recettes d'investissement	1 118 049,33

IV. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE SÉRIEUX BUDGÉTAIRE SUR SON FONCTIONNEMENT COMME BOUSSOLE

Le sérieux budgétaire que l'on s'applique, n'est ni un dogme, ni une contrainte, c'est une nécessité pour inscrire dans la durée, pour pérenniser les services publics et investir sur le territoire. Les attentes des habitants sont réelles et s'amplifient avec le temps donc il nous faut préserver en permanence des capacités d'agir, d'innover. A titre d'exemple, qu'il s'agisse de nos politiques éducatives, des déchets, de la Maison France Services Côte d'Or de Pontailler ou de l'école de musique, nous travaillons pour maintenir des services de proximité, à 10 ou 15 minutes maximum de chaque habitant du territoire. Le déploiement des services sur différents secteurs du territoire a un coût, c'est celui qui est gage de qualité.

A. BUDGET GÉNÉRAL : DES CAPACITÉS À AGIR À PRÉSERVER ET À CONSOLIDER

Comme nous l'avons vu précédemment, l'année 2023 a permis de consolider les résultats antérieurs. Cependant, ces résultats nous obligent dans le sens où pèsent de nombreuses incertitudes. Il faut donc toujours demeurer prudent et exigeant pour ne pas grever l'avenir de difficultés financières qui pèseraient sur la politique d'investissement et sur la pérennité des services publics.

1. Les dépenses

	Estimé 2023	Prévision 2024	Ecart 24/23
Chapitre 011	1 558 360 €	1 856 233 €	297 873 €
Chapitre 012	5 582 091 €	6 164 140 €	582 049 €
Chapitre 014	2 327 538 €	2 342 538 €	15 000 €
Chapitre 65	508 229 €	639 932 €	131 703 €
Chapitre 66	38 358 €	38 586 €	228 €
Chapitre 67	221 €	2 500 €	2 279 €
Chapitre 68	- €	10 000 €	10 000 €
Chapitre 042	315 674 €	322 469 €	6 795 €
Total	10 330 471 €	11 376 398 €	1 045 927 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNELLES - BUDGET GÉNÉRAL									
	Chapitre 011	Chapitre 012	Chapitre 65	Chapitre 014	Chapitre 66	Chapitre 67	Chapitre 68	Chapitre 042	Total
Charges transversales RH		428 400 €							428 400 €
Administration	311 620 €	475 554 €	522 860 €	2 342 538 €	38 586 €	2 500 €	10 000 €	322 469 €	4 026 127 €
Maison des services	40 928 €	139 954 €	500 €						181 382 €
Coordination PEF	22 883 €	140 768 €							163 651 €
Périscolaire et extrascolaire	286 500 €	1 805 726 €							2 092 226 €
Crèche Auxonne	26 104 €	350 163 €							376 267 €
Crèche Pontailler	27 144 €	263 937 €							291 081 €
RPE	21 549 €	115 532 €							137 081 €
Administration Petite enf		60 768 €							60 768 €
Hygiène restauration sco	776 375 €	752 975 €							1 529 350 €
Communication	28 280 €	52 592 €							80 872 €
Culture	47 500 €	250 553 €	900 €						298 953 €
Service technique	120 550 €	120 909 €							241 459 €
Développement économique	45 800 €	44 370 €	4 400 €						94 570 €
GEMAPI	50 000 €	72 903 €	111 272 €						234 175 €
PAT	5 000 €	0 €							5 000 €
Développement durable	46 000 €	31 192 €	0 €						77 192 €
Secrétariat de mairie		347 588 €							347 588 €
Police municipale		50 005 €							50 005 €
Eau et assainissement		93 299 €							93 299 €
Environnement déchet		566 952 €							566 952 €
Total	1 856 233 €	6 164 140 €	639 932 €	2 342 538 €	38 586 €	2 500 €	10 000 €	322 469 €	11 376 398 €

La hausse prévisionnelle des dépenses de fonctionnement est de 10 % entre le réalisé 2023 et la prévision 2024, soit une hausse de 1 045 924 € qui se décompose comme suit :

- La subvention d'équilibre de l'Office de Tourisme passerait de 117 323 € en 2023 à 255 172 € en 2024 pour financer les projets d'investissement, soit une hausse légèrement inférieure à 140 000 €
- Les dépenses de personnel augmenteraient de 582 050 €, ce qui tient compte des mesures nationales prises en 2023 et qui auront un effet en année pleine en 2024 + les mesures de 2024, soit un effet à la hausse de 240 000 €.
 - o S'ajoute une hausse de 60 000 € des enveloppes telles que celle de l'assurance statutaire, les heures complémentaires, le CNAS, les chèques déjeuners.
 - o Des hausses d'effectifs avec le recrutement d'un agent sur le PAPI (plan d'action de prévention des inondations) et secrétariat de mairie, mais ces postes font l'objet de remboursements : 50 000 €
 - o L'ajustement des effectifs à la direction des politiques éducatives pour tenir compte de la hausse du nombre d'enfants accueillis : 88 000 €
 - o Le paiement des heures supplémentaires pour les agents publics travaillant sur le service déchets les jours fériés : 14 000 €
 - o S'ajoutent enfin les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) comme les avancements d'échelons, avancements de grades et mesures catégorielles qui seront amenées à être prises par le gouvernement au cours de l'année 2024.
- Concernant les charges générales, une hausse prévisionnelle de 297 873 € est anticipée :
 - o La principale hausse vient du service hygiène restauration scolaire avec la prestation SHCB : + 80 000 €. Le marché sera renouvelé au 1^{er} septembre avec une probable hausse du coût du repas facturé. À titre d'information, sur cette hausse de 80 000 €, 50 % s'explique par la hausse de l'indice des prix à la consommation et 50 % s'explique par le nombre de repas commandés en plus en 2024 par rapport à 2023 (+ 13 000 repas)
 - o La GEMAPI contribue à cette hausse avec une étude de désimperméabilisation pour 20 000 € et la déclaration d'intérêt général pour le plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau d'Auxonne : total + 50 000 €
 - o Le développement économique a un budget prévisionnel de 45 000 € pour des études liées au tiers lieu, des frais d'entretien du foncier, abonnement à un logiciel de développement économique ou l'organisation de rencontres avec les acteurs économiques du territoire,
 - o La hausse des coûts d'énergie a un impact également significatif.
- Enfin, une ligne est ouverte à hauteur de 15 000 € au chapitre 014 pour anticiper un éventuel reversement de TVA versé par l'État en 2023 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation ou la CVAE.

2. Les recettes

- Fiscalité

Le Budget général est alimenté par de nombreuses recettes dont l'évolution ne dépend pas de décisions de la Communauté de communes, ce qui conduit à une réduction de l'autonomie financière de la collectivité.

A été reproduit ci-dessous un tableau retraçant l'évolution de la fiscalité et des compensations de fiscalité depuis 2019. En effet, entre la suppression de la taxe d'habitation, la suppression de la CVAE, la suppression d'une part de la CFE, c'est peu de dire que le panorama fiscal a beaucoup bougé. Cela conduit à ne donner aucune visibilité pour des recettes de la collectivité qui correspondent à + de 50 % des recettes totales. En outre, en 2019, 78 % des recettes fiscales étaient pilotables par la Communauté de commune. En 2024, c'est 44 % des recettes fiscales qui sont pilotables.

	2019	2020	2021	2022	2023	projection 2024
Taxe d'habitation	1 231 644 €	1 257 291 €	68 367 €	70 122 €	81 789 €	84 979 €
Taxe foncier bâti	1 088 863 €	1 112 707 €	1 036 572 €	1 077 614 €	1 162 897 €	1 208 250 €
Taxe foncier non bâti	129 534 €	131 272 €	131 883 €	136 826 €	146 716 €	152 438 €
Cotisation foncière des entreprises	1 717 476 €	1 740 894 €	1 136 372 €	1 167 994 €	1 271 681 €	1 433 277 €
Allocations compensatrices TH	177 215 €	186 829 €				- €
Allocations compensatrices TFB	610 €	287 €	68 588 €	70 913 €	77 221 €	77 221 €
Allocations compensatrices TFNB	56 €	85 €	107 €	108 €	147 €	147 €
Allocations compensatrices CFE	24 429 €	29 048 €	503 500 €	532 899 €	588 729 €	588 729 €
Taxe GEMAPI					200 000 €	207 800 €
TA foncier non bâti	18 811 €	19 053 €	19 099 €	20 189 €	21 593 €	22 435 €
IFER	119 439 €	163 850 €	176 156 €	187 668 €	216 863 €	222 285 €
CVAE	599 063 €	621 783 €	639 000 €	648 139 €	- €	- €
Compensation CVAE par une fraction TVA					670 369 €	670 369 €
TASCOM	199 538 €	189 051 €	187 773 €	207 302 €	206 529 €	206 529 €
Fraction TVA	- €		1 389 044 €	1 436 411 €	1 571 555 €	1 631 274 €
Total	5 308 697 €	5 454 170 €	5 358 482 €	5 558 207 €	6 218 112 €	6 505 732 €
		145 473 €	- 95 688 €	199 725 €	659 905 €	287 620 €

Pour 2024, les recettes prévisionnelles de fiscalité pourraient s'établir comme suit :

Chapitre 73 - fiscalité	
TFB - TFNB - TH - CFE - taxe additionnelle foncier non bâti	2 901 378 €
Compensation CVAE par fraction TVA	670 369 €
Taxe sur les surfaces commerciales	206 529 €
IFER	222 285 €
Attribution de compensation FPU	32 248 €
FPIC	220 000 €
Contribution GEMAPI	207 800 €
Fraction TVA compensation TH et partie CFE	1 630 000 €
Total	6 090 609 €

S'agissant de la fiscalité, le foncier non bâti, le foncier bâti, la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la contribution GEMAPI, l'évolution suivra le rythme d'évolution des bases actée par la loi de finances pour 2024, à savoir + 3,9 %.

La fraction de TVA venant en remplacement de la taxe d'habitation devrait évoluer au rythme de 3,8 % cette année.

L'IFER quant à elle évoluera à un rythme de 2,5 %.

Concernant la TASCOM, la fraction de TVA remplaçant la CVAE et le FPIC, le principe de prudence a été appliqué.

- Dotations et concours de l'État

Un travail identique a été mené pour les concours de l'État, qu'il s'agisse des dotations, du FPIC ou des financements CAF pour les politiques éducatives.

Les concours de l'État aux collectivités locales ont souvent constitué une variable d'ajustement budgétaire de l'Etat pour rétablir les équilibres budgétaires. Entre 2014 et 2017, on a vu une ponction majeure sur les dotations de l'État aux collectivités locales (principale économie en dépense faite par le Budget de l'État depuis 40 ans, 11,2 milliards d'euros de baisse sur 4 ans, le total des concours financiers de l'État est passé de 58,2 milliards d'euros en 2013 à 47,1 milliards en 2017, soit une baisse de 19%). Il faut rappeler que ces dotations ne sont ni plus ni moins que des transferts financiers qui avaient été attribués au moment des lois de décentralisation lorsque l'État avait transféré des compétences.

Depuis 2019, l'évolution est très variable. Sur les dernières années, la collectivité bénéficie chaque année d'une hausse plafonnée de sa DGF. Donc, au final la somme attribuée se trouve très en deçà de ce qu'elle devrait être par application des mécanismes financiers inscrits dans la loi de finances.

Et sur 2023, la Communauté de commune a été éligible à nouveau au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) grâce à la modification des indicateurs financiers. Ces différents éléments viennent compenser partiellement l'absence de corrélation de l'évolution de la DGF par rapport à l'indice des prix à la consommation.

Enfin, s'agissant des financements CAF qui participent au financement des politiques éducatives, ils évoluent non pas en fonction de l'inflation mais en fonction de l'activité. En conséquence, par rapport à 2018, le poids du financement CAF dans le budget est passé de 11 à 9 %, soit 2 points en moins, ce qui constitue une forme de désengagement partiel.

CONCOURS DE L'ETAT							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	prévision 2024
DGF	159 861 €	204 828 €	224 846 €	247 259 €	272 075 €	299 357 €	359 228 €
CPS	356 274 €	348 094 €	341 730 €	335 000 €	327 652 €	325 750 €	320 000 €
FPIC	85 375 €	60 677 €	29 062 €	- €	- €	231 432 €	220 000 €
Total	601 510 €	613 599 €	595 638 €	582 259 €	599 727 €	856 539 €	899 228 €
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	prévision 2024
PEF : CAF, MSA, SMA	1 077 235 €	1 519 659 €	983 483 €	1 010 695 €	1 334 344 €	1 098 062 €	1 045 000 €

Chapitre 74 - concours de l'Etat et autres	
Dotation d'intercommunalité	359 228 €
Dotation compensation part salaire réforme FP	320 000 €
FCTVA fonctionnement	5 000 €
Subvention Maison France service côte d'or	40 000 €
Aide Département école de musique	45 000 €
Aide de l'Etat PAPI et financement étude	93 416 €
Concours soutien aux politiques éducatives	1 045 000 €
Compensation Etat CVAE et CFE	588 729 €
Compensation Etat exonération Taxes Foncières	77 221 €
Total	2 573 594 €

- Redevance et remboursements divers

Sur les recettes provenant des tarifs payés par les habitants et des remboursements de mises à disposition, la mise en œuvre du principe de prudence s'impose en application du principe de sincérité budgétaire et des incertitudes qui peuvent peser.

Sur l'année 2024, il sera proposé une stabilité des politiques tarifaires de la Communauté de communes. Ainsi, les tarifs de l'école de musique seront maintenus à leur niveau actuel et les tarifs du périscolaire et de l'extrascolaire évolueront conformément à l'indice des prix à la consommation à partir du 1^{er} septembre 2024 (stricte application de la délibération du 4 juillet 2023).

Chapitre 70 - tarifs et remboursements divers	
Ecoles de musique tarifs	70 000 €
culture CLEA et autres	46 222 €
Accueils de loisirs	135 000 €
Petite enfance	125 000 €
Périscolaire	1 100 000 €
Remboursements budgets annexes	780 348 €
Remboursements policier municipal	50 005 €
Refacturations gras savoye, pol muni	8 000 €
Remboursement directeur école de musique	28 018 €
Remboursement secrétariat mairie	346 814 €
Remboursement animateur PAPI	9 000 €
locations minibus	500 €
locations Maison France Service Côte d'or	530 €
Remboursements services supports	95 000 €
Total	2 794 437 €

Récapitulatif des orientations de recettes sur le budget général 2024 :

	Estimé 2023	Prévision 2024	Ecart 24/23
Chapitre 013	162 880 €	160 000 €	- 2 880 €
Chapitre 70	2 829 093 €	2 794 438 €	- 34 655 €
Chapitre 73	5 876 611 €	6 090 609 €	213 998 €
Chapitre 74	2 470 257 €	2 573 594 €	103 338 €
Chapitre 75	6 889 €	3 500 €	- 3 389 €
Chapitre 77	11 339 €	- €	- 11 339 €
Chapitre 042	4 704 €	10 168 €	5 464 €
Total	11 361 773 €	11 632 310 €	270 537 €

En synthèse sur le fonctionnement du budget général, le principe de prudence a été appliqué sur les recettes, notamment du chapitre 70 et également sur les dépenses. Le budget sera construit sur une évolution bien plus rapide des dépenses que des recettes, du fait de l'inflation qui reste soutenue pour les dépenses, et de la non utilisation des leviers fiscaux et tarifaires pour ce qui concerne les recettes, ce qui constitue une orientation politique forte de ce budget 2024.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNELLES - BUDGET GÉNÉRAL								
	chapitre 013	Chapitre 70	Chapitre 73	Chapitre 74	Chapitre 75	Chapitre 77	Chapitre 042	Total
Charges transversales RH		0 €						0 €
Administration générale	160 000 €	140 519 €	6 090 609 €	1 350 178 €	0 €	0 €	10 168 €	7 751 475 €
Maison des services	0 €	530 €		40 000 €	3 500 €			44 030 €
Coordination PEF	0 €	0 €		55 000 €				55 000 €
Périscolaire et extrascolaire	0 €	1 235 000 €		550 000,00 €				1 785 000 €
Crèche Auxonne	0 €	70 000 €		175 000,00 €				245 000 €
Crèche Pontailler	0 €	55 000 €		170 000,00 €				225 000 €
RPE	0 €			95 000 €				95 000 €
Administration Petite enf		0 €						0 €
Hygiène restauration sco	0 €	0 €		0 €				0 €
Communication	0 €	0 €		0 €				0 €
Culture	0 €	116 222 €		45 000 €				161 222 €
Service technique				0 €				0 €
Funérarium		20 100 €						20 100 €
Développement économique	0 €	0 €		0 €				0 €
GEMAPI	0 €	0 €	0 €	93 416 €				93 416 €
PAT	0 €	0 €						0 €
Développement durable	0 €	0 €	0 €					0 €
Secrétariat de mairie		346 814 €						346 814 €
Police municipale		50 005 €						50 005 €
Eau et assainissement		98 000 €						98 000 €
Environnement déchet		666 949 €						666 949 €
Total	160 000 €	2 799 139 €	6 090 609 €	2 573 594 €	3 500 €	0 €	10 168 €	11 637 011 €

Récapitulatif global - fonctionnement - budget général			
	Estimé 2023	Orientation 2024	Ecart
Recettes de fonctionnement	11 361 773 €	11 637 011 €	275 238 €
Dépenses de fonctionnement	10 330 470 €	11 376 398 €	1 045 928 €
Capacité à agir	1 031 303 €	260 613 €	

3. Un focus sur les Politiques Educatives et Familiales

- Investissement

Dans la partie orientations d'investissements, ont été abordés différents sujets qui caractérisent la volonté d'une consolidation des efforts à destination des politiques éducatives.

Le projet de cuisine centrale en est l'illustration la plus évidente puisqu'un des objectifs recherchés, c'est de permettre aux enfants du territoire de bénéficier d'une alimentation durable et de qualité.

De plus, lorsque la Communauté de communes, dans ses orientations, prévoit d'abonder le fonds de concours aux communes, c'est aussi pour donner des leviers d'actions financiers aux communes pour engager des travaux de création, de réhabilitation ou d'extension de bâtiments qui, pour certains, vont améliorer la qualité d'accueil des enfants ou mettre en place des nouveaux services.

Il convient de rappeler que ce sont les mairies qui mettent des locaux à la disposition des accueils périscolaires et extrascolaires.

- Il y a le projet de Champdôtre qui va jouxter l'école,
- Il y a le projet de Villers-les-Pots avec la création d'une maison d'accueil des assistantes maternelles, entre autres services.

Des réflexions sont également en cours sur l'organisation des écoles sur Auxonne ou sur l'accueil périscolaire à Lamarche-sur-Saône.

La Communauté de communes a toujours été aux côtés des communes quand il s'est agi d'investir sur les bâtiments qui accueillent les enfants pour les activités périscolaires et extra scolaires. Cela avait été le cas à Labergement-lès-Auxonne, à Auxonne, à Maxilly-sur-Saône, à Villers-les-Pots. Cette politique de soutien aux communes s'inscrit dans une stricte continuité.

S'agissant du fonctionnement, là encore, au vu des enjeux budgétaires, un panorama synthétique du budget des politiques éducatives mérite une attention particulière.

- Fonctionnement

La priorité politique du pôle éducation de la Communauté de communes est visible à travers sa traduction budgétaire sur son fonctionnement.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT POLITIQUES EDUCATIVES		
	Chap 011	Chap 012
Crèche d'Auxonne	26 104 €	350 163 €
Crèche de Pontailler	27 144 €	263 937 €
Relais petite enfance	21 549 €	115 532 €
Administration petite enfance		60 768 €
Coordination PEF	22 883 €	140 768 €
Périscolaire et extrascolaire	286 500 €	1 805 726 €
SHCB	716 000 €	
agents de services crèches		72 625 €
Agents de services péri et ext		461 729 €
Charges transversales RH		244 341 €
Charges admin transevsales	94 620 €	
Total	1 194 800 €	3 515 589 €
		4 710 389 €

Le total des dépenses de fonctionnement consacrées aux politiques éducatives s'élève à 4 710 389 € soit 41,4 % du budget général de la collectivité.

Si on neutralise le versement des attributions de compensation qui est un montant versé chaque année suite au passage en fiscalité professionnelle unique, les politiques éducatives représentent 51 % du budget de fonctionnement. Cela dénote l'importance donnée à la thématique éducation par la communauté de communes et à son corolaire, à savoir la proximité. La gouvernance communautaire a souhaité que les enfants puissent bénéficier d'un service à maximum 10 minutes de leur résidence.

Il est intéressant de procéder à une lecture analytique des budgets petite enfance d'une part et enfance jeunesse d'autre part :

Budjet Petite enfance	Chap 011	Chap 012
Dépenses dédiées	74 797 €	863 025 €
SHCB	38 500 €	
Coordo proratisée	5 309 €	32 662 €
charges RH transv proratisées		56 694 €
Charges adm proratisées	21 954 €	
Total	140 561 €	952 381 €
		1 092 942 €

La collectivité consacre 23 % de son budget politiques éducatives pour le service petite enfance et 77 % de son budget politiques éducatives pour le service enfance jeunesse.

Budget enfance jeunesse	Chap 011	Chap 012
Dépenses dédiées	286 500 €	2 267 455 €
SHCB	677 500 €	
Coordo proratisée	17 574 €	108 106 €
charges transv proratisées		187 647 €
Charges adm proratisées	72 666 €	
Total	1 054 239 €	2 563 208 €
		3 617 447 €

S'agissant des financements pour assurer les services :

	Enfance jeunesse	Petite enfance	Total
CAF	580 556 € - 16 %	464 444 € - 42,5 %	1 045 000 € - 22,2 %
Familles	1 235 000 € - 34 %	135 000 € - 12 %	1 370 000 € - 29 %
Budget général	1 801 891 € - 50 %	493 498 € - 45,5 %	2 295 389 € - 48,8%
Total	3 617 447 €	1 092 942 €	4 710 389 €

Comme cela avait déjà été constaté les autres années, la part famille dans le financement de la petite enfance est bien moins importante que pour les services de l'enfance jeunesse.

Sur 10 € de dépenses, pour la petite enfance, la famille paye 1,20 € alors que pour 10 € de dépenses enfance jeunesse, la famille finance 3,40 €. La part principale du financement revenant au contribuable puisqu'il finance 50 % des coûts.

- Fréquentations des services

L'année 2023 a permis de dégager 3 tendances :

- Les effectifs scolaires sont en diminution de 2,10 %.
- Parallèlement, les effectifs fréquentant les services enfance jeunesse sont en hausse :
 - o + 15 % sur le périscolaire du matin
 - o + 6 % sur le périscolaire du midi
 - o + 7 % sur le périscolaire du soir
 - o + 38 % sur les accueils du mercredi
 - o + 13 % sur les accueils des vacances (extrascolaire).
- Du fait de la baisse des effectifs scolaires, conjuguée à la hausse des effectifs fréquentant les accueils, le taux d'adhésion au service est en forte hausse. Pour le périscolaire du midi, le taux dépasse les 53 %.

	nbre d'enfants scolarisés 2022	nbre d'enfants scolarisés 2023	matins 2022	Matins 2023	cantine 2022	cantine 2023	Soirs 2022	Soirs 2023	Mercredis 2022	Mercredis 2023
Auxonne - Jean Moulin	156	145	35	37	82	83	33	39	82 enfants + 5 ados = 87	95 enfants + 2 Ados = 97
Auxonne - Pasteur- Prieur	181	168	27	28	85	81	25	20		
Auxonne - Vannois (Pierre Cahuet + Malmanche + Jean Jaurès compris)	275	262	24	25	131	137	27	26	14	30
Binges (SIVOS)	170	179	19	26	104	117	52	63		
Champdôtre	76	79	16	17	35	39	12	11		
Flammerans- Soissons sur Nacey	69	75	17	17	32	37	13	13		
Labergement (RPI) ; Flagey Les Auxonne	75	71	7	11	34	32	7	11		
Lamarche sur Saône	188	170	16	14	70	72	18	19		
Les Maillys	81	75	11	10	34	36	14	14		
Maxilly sur Saône (SIVOS) ; Tallemay	149	130	16	12	71	64	18	17		
Pemigny sur l'Ognon (RPI) ; Vielverge ; Clerly	134	137	18	14	59	64	16	13		
Porcey-Lès- Athée ; Athée ; Magny Montarlot	127	133	19	25	69	80	24	22		
Pontailier sur Saône (SIVOS) ; Vonges	223	225	20	28	119	132	30	34	34 enfants + 8 ados = 42	57 enfants + 8 ados = 65
Soirans (RPI) ; Tréclun ; Piuwet	118	127	21	31	68	84	28	34	20	30
Tillenay	87	90	13	15	41	51	16	21		
Villers les Pots	127	123	25	22	60	59	32	36	30	45
TOTAUX	2236	2189	304	332	1094	1168	365	393	193	267
Taux d'adhésion			13,60%	15,16%	48,92%	53,35%	16,32%	17,95%		
			Augmentation du taux d'adhésion Matin 1,56%		Augmentation du taux d'adhésion restauration scolaire 4,43%		Augmentation du taux d'adhésion Soir 1,63%		Augmentation des fréquentions mercredis : 38,34%	

Evolution fréquentation des accueils de loisirs durant les vacances 2022-2023							
		Février	Printemps	Juillet	Août	octobre	total
Auxonne	2022	73	63	88	59	47	330
	2023	70	74	100	71	77	392
Pontailier vonges	2022	62	56	76	62	62	318
	2023	76	66	94	48	70	354
Soirans - Villers	2022	36	38	62	50	39	225
	2023	40	36	67	46	53	242

En synthèse, l'ensemble de ces chiffres traduit la priorité qui est donnée aux politiques éducatives.

Cependant, une difficulté mérite d'être soulevée, sur de nombreux sites, la capacité d'accueil atteint un niveau maximum, ce qui peut devenir un vrai problème.

B. BUDGET ENVIRONNEMENT DÉCHETS : UNE NOUVELLE DONNE

1. Les dépenses

L'année 2024 marque un tournant pour la construction du budget environnement déchets. Pour rappel, l'année 2023 a été celle de l'extension des consignes de tri et de l'unification des deux anciens budgets dans un seul et même budget.

De plus, sur ces deux dernières années 2022 et 2023, les très fortes hausses des dépenses liées à l'inflation, la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes et la nouvelle

tarification du centre de Dijon suite à de lourds investissements ont généré de fortes augmentations des dépenses. Parallèlement à cela, il avait été décidé de ne pas modifier les tarifs dans l'attente de la mise en œuvre de la tarification unique sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2024. Il résulte de l'effet combiné de ces deux trajectoires un effet ciseaux et donc une réduction significative capacités à agir.

78% des charges à caractère général sont sur l'article 611, sous-traitance générale. Afin d'être au plus juste des coûts, compte tenu des coûts 2023, l'enveloppe a été évaluée à 1 375 000 € :

- Il est difficile dans cet article de prévoir les coûts de prestations pour l'instant. En effet, depuis la signature du marché en 2020, les prix des traitements des déchets de déchèteries ont stagné en 2021 mais une augmentation de 6% en 2022 (par rapport à 2021) puis + 7% en 2023 (par rapport à 2022) soit +13% par rapport au prix de marché de 2020. Qu'en sera-t-il cette année ?

	Tonnages 2022	Tonnages 2023		hypothèse évolution tonnage	Hypothèse Tonnages 2024	coûts 2023	coûts 2024	
Déchèteries	8312,943	7961,872	-4%	4%	8 300	630 106 €	647 276 €	17 170 €
Omr	3621,79	3061,96	-15%	-10%	2 756	331 873 €	305 242 €	-26 631 €
tri	1181,22	1304,62	10%	15%	1 500	257 069 €	322 567 €	65 499 €
verre	979,74	997,42	2%	2%	1 017	51 487 €	52 506 €	1 020 €
TOTAL	14095,69	13325,87	-5%		13 573	1 270 535 €	1 327 592 €	57 058 €

- L'augmentation des coûts de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) nous oblige à réduire nos quantités de déchets enfouis et incinérés.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP incinération	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
TGAP enfouissement	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €

La mise en place de la nouvelle tarification et la nouvelle organisation des tournées devraient inciter les usagers à mieux trier leurs poubelles vertes et donc réduire les quantités d'OMr. Pour maintenir les coûts de 2023 de la TGAP, il faudra réduire de 12% nos déchets enfouis (OMr et Déchets non recyclables de déchèterie) et de 14% nos déchets incinérés.

- Malgré la mise en place de l'entente avec la Métropole et les collectivités voisines, qui a permis de réduire nos prix de traitement des emballages recyclables, le centre de tri est devenu vieillissant et non adapté aux nouvelles consignes de tri, ce qui a engendré des travaux coûteux. Les travaux de mise aux normes se sont faits en 2023.

année	cout du tri	tonnages	prix moyen/T
2018 (que s Auxonne)	135 020,20 €	832,68	162,15 €
2019	203 742,47 €	1284,54	158,61 €
2020	166 834,73 €	1212,35	137,61 €
2021	173 675,80 €	1210,66	143,46 €
2022	185 793,90 €	1181,22	157,29 €
a fin octobre 2023	297 529,31 €	1084,98	274,23 €

Compte tenu des prix 2023, le coût de traitement de la tonne d'emballages recyclables en 2024 sera au minimum de 225 €. En effet, des coûts d'investissements, non connus pour l'instant vont s'ajouter au prix de traitement payé par la collectivité.

L'article 6066 - carburants a également subi une baisse de crédits sur le budget 2024 (131 000€ en 2023, 95 000€ en 2024). En effet, lors de la préparation des budgets 2023, les prix des carburants étaient à un niveau élevé. Pour 2024, l'optimisation des nouvelles tournées et le maintien du prix du carburant permet de réduire l'enveloppe.

Pour le compte 012 - charges de personnel, l'enveloppe a été ajustée à 924 000 €.

Au global, entre les dépenses réalisées en 2023 et la prévision 2024, le budget a été construit avec beaucoup de sérieux et de vigilance avec une hausse prévisionnelle de 2,5 %, soit inférieure à la hausse prévisionnelle d'inflation sur 2024.

La synthèse des dépenses de fonctionnement d'établit comme suit :

Synthèse prévisionnelle dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011	1 724 739,81
Chapitre 012	924 000,00
Chapitre 023	20 000,00
Chapitre 042	343 135,62
Chapitre 65	16 000,00
Chapitre 66	10 587,28
Chapitre 67	7 000,00
Chapitre 68	20 000,00
Total dépenses de fonctionnement	3 065 462,71

2. Les recettes

En ce qui concerne les recettes, les prix de rachat de la ferraille et des cartons sont toujours bloqués au prix plancher depuis le mois de juin. Il est donc difficile de les prévoir pour 2024.

Les emballages recyclables triés au centre de tri constituent des matières qui sont revendues. Un nouveau contrat pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024, promet des augmentations sur certaines matières comme les plastiques.

Bien entendu, la partie la plus importante des recettes provient des redevances perçues auprès des habitants. La grille tarifaire a été adoptée lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 afin de proposer à partir du 1^{er} janvier 2024 une tarification incitative unique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour 2024, les recettes attendues avec la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire seront inscrites au niveau de 2 420 000 €. Une attention particulière sera portée sur l'évolution des recettes parce que le budget environnement déchets doit être équilibré par ses propres ressources. Comme cela a été indiqué, la juxtaposition de la fiscalité ponctionnée par l'État (TGAP), l'inflation de ces deux dernières années ainsi que la hausse importante du coût du traitement expliqués par les travaux du centre de tri ont fortement modifié l'équilibre de ce budget.

Synthèse recettes de fonctionnement	
Chapitre 013	5 000,00 €
Chapitre 70	2 636 300,00 €
Chapitre 73	0
Chapitre 74	350 000,00 €
Chapitre 75	- €
Chapitre 77	35 128,00 €
Chapitre 042	39 034,71 €
Total recettes de fonctionnement	3 065 462,71 €

Synthèse budget environnement déchets :

	Estimé 2023	Orientation 2024	Ecart
Recettes d'exploitation	2 750 831 €	3 065 462 €	+ 314 631 €
Dépenses d'exploitation	2 989 825 €	3 065 462 €	+ 75 637 €
Capacité à agir	-238 994 €	+ 0 €	

Le budget d'exploitation retrouverait une situation d'équilibre mais les évolutions de dépenses et de recettes seront à surveiller de près car la construction du budget 2025 devra elle aussi sur la base d'un équilibre recettes / dépenses d'exploitation. La construction de ce budget génère un autofinancement de 300 000 € (en dépenses d'amortissement).

C. BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : PRIORITÉ AU MAINTIEN DES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT

Il convient de rappeler quelques principes importants :

- Les budgets autonomes eau et assainissement doivent s'équilibrer via les recettes générées par les services concernés.
- Au-delà de l'équilibre assuré par les recettes eau et assainissement, il a été convenu que chaque secteur anciennement compétent devait financer les travaux de son secteur par des recettes perçues auprès des habitants bénéficiant des travaux.
- Enfin, il avait également été convenu que les travaux étaient discutés et décidés par les élus de chaque secteur.

1. Budget eau potable

- Dépenses d'exploitation

En 2024, les dépenses prévisionnelles sont estimées à 541 290 € qui se décomposent comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011	144 960,00 €
Chapitre 012	49 000,00 €
Chapitre 65	100,00 €
Chapitre 66	119 543,74 €
Dotations aux amortissements	227 787,25 €
Total des dépenses de fonctionnement	541 390,99 €

Pour ce nouvel exercice, on observe une forte augmentation des intérêts de la dette qui est consécutive au déblocage des prêts signés avec la Banque des Territoires pour financer l'important programme d'investissements.

42 % du budget est consacré au financement des amortissements qui alimentent la section d'investissement.

Concernant les charges générales, les dépenses se décomposent principalement comme suit :

Etude puits de Lamarche	30 000 €
Assistances à maîtrise d'ouvrage pour renouvellement délégation service public	20 000 €
Suivi des délégations de service public	10 000 €
Animation des bassins d'alimentation de captage	15 400 €
Décolmatage puits de Lamarche	20 000 €
Remboursement coût RH directeur services techniques Auxonne	7 323 €
Remboursement au budget général des assurances	10 000 €

Enfin, les dépenses de personnel sont constituées par deux agents qui sont budgétés à 50 % sur le budget eau et 50 % sur le budget assainissement.

- Recettes d'exploitation

Au niveau des recettes, le budget est construit avec une baisse prévisionnelle de la consommation d'eau, conformément aux données transmises par les délégataires de service public. Cette donnée est à prendre en considération car cela génère une baisse de recettes pour financer les investissements. Mais bien entendu, il faut aussi observer cette évolution positivement dans la mesure où cela participe à la préservation de la ressource via une sobriété des usages. Il faudra être vigilant pour bien analyser cette donnée. En effet, est-elle conjoncturelle liée aux interdictions préfectorales actées très tôt dans l'année 2023 qui était une année de sécheresse ? Ou est-ce une tendance de long terme ?

La seconde recette réelle importante, hors recette d'ordre, provient du remboursement par le SIE de Seurre et du SISOV concernant leur participation à l'étude de délimitation des zones de sauvegarde, hors subvention Agence de l'Eau.

Les recettes d'exploitations seront inscrites en 2024 comme suit :

Total des recettes de fonctionnement	
Chapitre 70	491 000,00 €
Chapitre 74 - subvention BAC	21 175,00 €
Chapitre 77 - remboursement EPCI quote part étude DZS	79 200,00 €
Amortissement subventions	75 920,96 €
Total des recettes de fonctionnement	667 295,96 €

Synthèse prévisions du budget d'exploitation :

Synthèse budget de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	667 295,96 €
Dépenses de fonctionnement	541 390,99 €
Capacité à agir	125 904,97 €

2. Budget assainissement

- Dépenses d'exploitation

En 2024, les dépenses d'exploitation s'élèveraient à 987 161,55 €.

Total dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011	280 220,00 €
Chapitre 012	49 000,00 €
Chapitre 65	500,00 €
Chapitre 66	205 661,73 €
Chapitre 042	451 779,82 €
Total dépenses de fonctionnement	987 161,55 €

Pour ce nouvel exercice, à l'instar du budget Eau, on observe également une forte augmentation des intérêts de la dette qui est consécutive au déblocage des prêts signés avec la Banque des Territoires pour financer l'important programme d'investissements.

44 % du budget est consacré au financement des amortissements qui alimentent la section d'investissement.

Concernant les charges générales, les dépenses se décomposent principalement comme suit :

Etude RSDE (recherche de substances dangereuses rejetées dans l'eau) et étude AMO pour renouvellement de délégation de service public	50 000 €
Prestation de service pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, suivi des délégations de service public, curage station d'épuration	150 000 €
Entretien et réparation de réseaux	25 000 €
Entretien station d'épuration	15 000 €
Plan d'épandage Flagey en fonction des besoins	4 000 €
Bilan 24 heures	10 000 €
Remboursement coût RH directeur services techniques Auxonne, assurance budget général, taxe foncière	31 500 €
Taxe VNF	10 700 €

Enfin, les dépenses de personnel sont constituées par deux agents qui sont budgétés à 50 % sur le budget assainissement et 50 % sur le budget eau potable.

- Recettes d'exploitation

Comme pour le budget Eau, le budget assainissement est construit en tenant compte de l'évolution des consommations de l'eau. Pour 2024, une réduction de 7 % des consommations est envisagée.

Les deux autres recettes relèvent de l'amortissement de subventions et de participation pour raccordement à l'assainissement collectif.

Les recettes d'exploitations seront inscrites en 2024 comme suit :

Total des recettes de fonctionnement	
Chapitre 70	786 258,72 €
Chapitre 74	25 000,00 €
Amortissement subventions	199 402,83 €
Total des recettes de fonctionnement	1 010 661,55 €

Le budget a été construit de manière prudente sur son volet recettes. L'évolution des trajectoires dépenses et recettes seront à surveiller pour continuer à dégager des marges de manœuvre permettant de poursuivre la dynamique d'investissements.

Synthèse prévisions du budget d'exploitation :

Synthèse budget de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	1 010 661,55 €
Dépenses de fonctionnement	987 161,55 €
Capacité à agir	23 500,00 €

D. BUDGET OFFICE DE TOURISME : UN ÉQUILIBRE PORTÉ PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget de l'Office de Tourisme s'équilibre via la subvention d'équilibre venant du budget général.

- Dépenses de fonctionnement

Total dépenses de fonctionnement Office de tourisme	
Chapitre 011	74 300,00
Chapitre 012	127 972,00
Chapitre 014 - reversement taxe additionnelle TS	3 000,00
Chapitre 023 - virement à l'investissement	105 461,13
Chapitre 042	32 303,20
Chapitre 65	4 393,00
Total dépenses de fonctionnement	347 429,33

Si on ne tient pas compte du virement à la section d'investissement, les dépenses de fonctionnement sont relativement stables entre 2023 et 2024 puisqu'elles augmentent de moins de 12 000 €. La masse salariale constitue 52,6 % des dépenses (toujours hors virement à l'investissement). Le chapitre 011 intègre principalement la réparation du dernier ponton de l'escale fluviale, des dépenses pour des actions à visée touristique, des publications ou encore des cotisations auprès de partenaires qui donnent de la visibilité à notre territoire.

- Recettes de fonctionnement

Total recettes de fonctionnement Office de tourisme	
R 002 - résultat de fonctionnement repris par anticipation	46 245,60
Chapitre 040 - amortissement subventions	6 511,73
Chapitre 70 - ventes boutique	9 500,00
Chapitre 73 - taxe de séjour	30 000,00
Chapitre 74 - subvention d'équilibre venant du budget général	255 172,00
Total recettes de fonctionnement	347 429,33

Synthèse prévisions du budget de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	347 429,33 €
Dépenses de fonctionnement	347 429,33 €
Marge de manœuvre	0 €

Au niveau des recettes, la taxe de séjour compte pour 10 % dans l'équilibre global du budget. L'apport principal vient de la subvention d'équilibre versée par le budget général.

La section de fonctionnement s'équilibrera avec le report par anticipation du résultat issu du budget 2023.

E. BUDGET ANNEXE FUNÉRARIUM

Le budget funéraire, comme celui de l'Office de Tourisme, s'équilibre via la subvention d'équilibre venant du budget général.

- Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011	32 609,00
Chapitre 012	20 100,00 €
Chapitre 023	6 939,47 €
Chapitre 042	26 181,61 €
Chapitre 65	500,00 €
Chapitre 66	5 065,24 €
Chapitre 66 ICNE N	893,46 €
Chapitre 66 ICNE N-1	-1 061,47 €
Total budget fonctionnement	91 227,31

- Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	
R 002 - excédent reporté	26 621,64 €
Chapitre 042	5 120,00 €
Chapitre 70	55 000,00 €
Chapitre 77 - subvention d'équilibre	4 485,67 €
Total recettes fonctionnement	91 227,31 €

Les résultats qui seront repris par anticipation permettront d'équilibrer le budget de fonctionnement, en plus d'une subvention d'équilibre venant du budget général.

F. RESSOURCES HUMAINES

Le tableau des effectifs voté en séance de conseil communautaire le 7 décembre 2023 est intégré un peu plus loin dans le rapport d'orientations budgétaires.

Les seules évolutions d'effectifs envisagées sur 2024 sont celles qui concernent les services soumis à des taux d'encadrement (service enfance jeunesse et service petite enfance).

Comme le démontre le tableau ci-dessous, la collectivité applique le principe de sérieux budgétaire dans la gestion de ses effectifs, afin d'être efficiente dans le pilotage et le fonctionnement des services.

Si on va un peu plus dans le détail :

- Au niveau du service environnement déchets, la création d'un poste est envisagée pour faire face à l'accroissement du volet prévention. Cependant, au vu des incertitudes qui pèsent sur la dynamique des recettes, ce projet est différé.
- Pour le secrétariat de mairie, un poste à 80 % a été créé en raison de l'entrée dans le pôle d'une nouvelle commune. Il faut rappeler que ce service est financé par les communes appartenant au pôle.
- Pour la Maison des services, le nombre d'ETP ne bouge pas mais le service a évolué dans le sens où un agent est reclassé en venant du service hygiène restauration scolaire et l'animateur numérique parti à l'automne n'a pas été remplacé. Une concertation va être menée auprès des maires des communes d'une part pour affiner leurs besoins et avec la Mairie d'Auxonne qui va ouvrir sa Maison France services, une mutualisation pourrait être envisagée.
- Sur l'administration générale : un poste d'apprenti aux finances n'a pas été pourvu en 2023 et ne le sera pas en 2024. Un poste de responsable de service n'a pas été reconduit après le départ de l'agent.
- Sur la GEMAPI, en raison du rôle de coordination pour le PAPI Tille Vouge Ouche, la Communauté de communes porte le poste de chargée de mission, mais le financement se fait via une subvention de l'Etat d'une part (pendant 2 ans) et le remboursement par les 11 autres EPCI de leur quote-part, donc c'est neutre pour les finances de la communauté de communes.
- Pour la communication, il y a une hausse de 0,2 ETP car la personne qui a succédé à la chargée de mission partante est à temps complet.
- Pour le développement économique, +0,2 ETP qui concerne un agent qui était à temps partiel et qui retravaille à temps complet.
- Pour le PAT, il convient de rappeler que la chargée de mission est mise à disposition gratuitement par le Département de la Côte d'Or.
- Pour les crèches, un poste d'apprenti n'a pas été pourvu et ne le sera pas plus en 2024, sauf opportunité.
- Pour les relais petite enfance, une des animatrices a souhaité travailler à temps partiel, d'où la réduction de 0,2 ETP en 2024.
- Le service hygiène restauration a moins d'ETP mais cela s'explique par le reclassement d'un agent dans un autre service et des ajustements de contrats en fonction des besoins.
- L'enfance jeunesse augmente légèrement ses effectifs mais cela est complètement corrélé à la hausse du nombre d'enfants fréquentant les différents accueils.

En synthèse, ce travail d'organisation permet de positionner des effectifs agents ajustés aux besoins de la collectivité pour assumer ses missions.

SERVICES	NBR ETP 2023	NBR ETP 2024	COMMENTAIRES
ENVIRONNEMENT (BG+SPIC)	19,67	20,15	proposition recrutement poste prévention en 2024 et baisse des postes saisonniers administratifs car besoin d'enregistrer les bacs début 2023
SECRETARIAT DE MAIRIE	7,30	8,14	Baisse d'heures SIVOS talmay et entrée vielverge dans le pole
MAISON DES SERVICES	4,00	4,00	Reclassement d'un agent et non remplacement animateur numérique
EAU / ASSAINISSEMENT	1,80	1,80	
SERVICE TECHNIQUE	2,50	2,50	agent technique mutualisé avec le spic déchets
ADMINISTRATION GEN	12,06	10,20	départ resp RH non remplacée et non recrutement apprenti
GEMAPI - DEVELOPPEMENT DURABLE	1,00	2,00	Recrutement chargée de mission PAPI Tille Vouge Ouche
COMMUNICATION	0,80	1,00	départ d'un temps partiel, remplacement par un temps plein
POLICE MUNICIPALE	1,00	1,00	
TOURISME	3,61	3,52	non renouvellement guide
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0,80	1,00	passage d'un temps partiel à un temps complet
PAT	1,00	1,00	agent salarié par le département
ECOLE DE MUSIQUE	6,45	6,46	
PETITE ENFANCE - MULTI ACCUEILS	17,36	16,95	une apprentie budgététée en 2023 mais non pourvue
ADMINISTRATION PETITE ENFANCE	1,09	0,84	Un agent a diminué son temps de travail avant départ en retraite
RELAIS PETITE ENFANCE	3,00	2,80	1 animatrice relai à 80%
ADMINISTRATION HYGIENE RESTAURATION	2,00	2,00	
HYGIENE RESTAURATION	21,11	19,22	Changement de service 1ETP + Ajustement durée hebdo contrat + Départ d'un agent remplacé par un temps non complet à 80%
COORDINATION PEF	3,00	3,00	
ENFANCE JEUNESSE	53,49	54,77	hausse de 6 agents à 6,5H pour la pause méridienne (=1,11 ETP) + 1 animateur jeunesse + ajustement durée hebdo
TOTAL	163,04	162,35	

JANVIER 2024		TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS		
GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE CREE	POSTES POURVUS	
EMPLOIS FONCTIONNELS				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS	35,00	1	1	
DGA	35,00	1	0	
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	
TITULAIRES TEMPS COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	35,00	1	1	
Attaché principal	35,00	1	0	
Attaché territorial	35,00	2	1	
Rédacteur principal 1ère classe	35,00	1	1	
Rédacteur principal 2ème classe	35,00	1	0	
Rédacteur	35,00	1	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	7	5	
Adjoint administratif principal 2ème classe	35,00	5	4	
Adjoint administratif	35,00	7	5	
FILIERE SECURITE				
Chef de Police Municipale	35,00	1	0	
Brigadier-chef Principal	35,00	2	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial principal	35,00	1	1	
Ingénieur territorial	35,00	2	1	
Technicien territorial ou technicien principal 2è cl ou technicien principal 1ère cl	35,00	1	1	
Agent de maîtrise principal	35,00	1	1	
Agent de maîtrise	35,00	1	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	8	7	
Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	12	5	
Adjoint technique	35,00	3	1	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35,00	1	1	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe	35,00	1	0	
Animateur principal 2ème classe	35,00	2	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	3	2	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	35,00	9	6	
Adjoint d'animation	35,00	10	7	
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	35,00	3	3	
Educateur de jeunes enfants ou EJE cl exceptionnelle	35,00	1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Puéricultrice classe normale ou classe supérieur	35,00	2	1	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	35,00	2	1	
Auxiliaire de puériculture classe normale	35,00	4	2	
TOTAL TITULAIRES TEMPS COMPLET		96	59	

NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 2ème classe (CDI droit public)	30,00	1	1
Adjoint administratif	28,00	1	1
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique (CDI droit public)	28,00	1	1
Adjoint technique	28,00	1	0
Adjoint technique (CDI droit public)	25,00	1	1
Adjoint technique	25,00	2	1
Adjoint technique (CDI droit public)	23,00	3	2
Adjoint technique	23,00	1	0
Adjoint technique	21,00	1	0
Adjoint technique	20,00	4	2
Adjoint technique - gardien de déchèterie (CDI privé)	17,50	1	1
Adjoint technique - gardien de déchèterie (CDD public)	17,50	1	0
Adjoint technique - gardien de déchèterie (CDD privé)	17,50	1	0
Equipier de collecte (CDI droit privé)	17,50	3	2
Adjoint technique	17,50	4	3
Adjoint technique (CDI droit public)	16,50	1	1
Adjoint technique	15,00	6	5
Adjoint technique (CDI droit public)	15,00	2	2
Adjoint technique	12,00	1	0
Adjoint technique (CDI droit privé)	12,00	1	1
Adjoint technique (CDI droit public)	12,60	1	1
Adjoint technique	10,00	2	0
Adjoint technique	8,00	1	0
Adjoint technique	6,50	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	30,00	2	1
Adjoint d'animation (CDI droit public)	30,00	1	1
Adjoint d'animation (CDI droit public)	28,00	1	1
Adjoint d'animation	28,00	4	2
Adjoint d'animation (CDI droit public)	25,20	1	1
Adjoint d'animation (CDI droit public)	25,00	2	1
Adjoint d'animation	25,00	5	2
Adjoint d'animation	20,00	12	9
Adjoint d'animation (CDI droit public)	17,50	1	1
Adjoint d'animation	17,50	12	7
Adjoint d'animation (CDI droit public)	17,00	1	1
Adjoint d'animation	15,00	1	0
Adjoint d'animation	13,00	27	18
Adjoint d'animation	10,00	1	0
Adjoint d'animation (CDI droit public)	9,25	1	1
Adjoint d'animation	9,00	1	1
Adjoint d'animation (CDD droit public)	6,50	42	33
Adjoint d'animation (CDI droit public)	6,50	1	0
Adjoint d'animation	1,91	1	0

FILIERE SPORTIVE			
Conseiller APS principal 1ère classe (CDI)	3,00	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture	17,50	1	0
FILIERE SOCIALE			
Educateur de jeunes enfant	17,50	1	0
Educateur de jeunes enfant (CDI)	26,25	1	1
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	15,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDI droit public)	14,00	1	1
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	14,00	1	1
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	12,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	10,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDI droit public)	8,00	2	1
Assistant d'enseignement artistique (CDI droit public)	7,00	1	1
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	5,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDI droit public)	2,00	1	1
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	2,00	3	2
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	1,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	6,50	1	1
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	6,00	3	2
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	2,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	4,50	1	1
TOTAL NON TITULAIRE TEMPS NON COMPLET		181	117
TOTAL GENERAL		367	219

JANVIER 2024		TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS		
GRADES DE REFERENCE		TEMPS DE TRAVAIL	POSTE CREE	POSTE POURVU
SERVICE ENFANCE/JEUNESSE				
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		35,00	1	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		35,00	2	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		28,00	2	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		25,00	2	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		23,00	2	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		21,00	2	0
Animateur territorial temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		20,00	5	0
Adjoint d'animation temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		13,00	3	0
Adjoint d'animation temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		6,50	8	0
Emploi en apprentissage		35,00	3	2
Animateur saisonnier du 01/01/2024 au 31/12/2024		35,00	4	0
Adjoint d'animation saisonnier du 01/01/2024 au 31/12/2024		35,00	64	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		25,00	2	0
Adjoint technique temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		20,00	2	0
Adjoint technique temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		17,50	2	0
Adjoint technique saisonnier du 01/01/2024 au 31/12/2024		35,00	4	0
TOTAL			108	2
SERVICE MULTI ACCUEIL				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Auxiliaire puériculture temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		35,00	2	0
Emploi en apprentissage		35,00	1	0
TOTAL			2	0
SERVICE TOURISME				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint d'animation saisonnier		35,00	4	0
TOTAL			4	0
SERVICE ECOLE DE MUSIQUE ET D'ART				
FILIERE CULTURELLE				
TOTAL			0	0
SERVICE ADMINISTRATIF				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi temporaire Chargé de mission budget		17,50	1	1
Emploi temporaire rédacteur (du 01/01/2024 au 31/12/2024)		35,00	2	0
Emploi temporaire adjoint administratif (01/01/2024 au 31/12/2024)		35,00	3	0
Emploi temporaire adjoint administratif principal 2ème classe (du 01/01/2024 au 31/12/2024)		35,00	3	0
Emploi en apprentissage		35,00	1	0
TOTAL			9	0
SERVICE TECHNIQUE				
FILIERE TECHNIQUE				
Emploi adjoint technique temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		35,00	2	0
Emploi en apprentissage		35,00	1	0
TOTAL			3	0
SERVICE EAU ASSAINISSEMENT				
FILIERE TECHNIQUE				
Emploi technicien temporaire du 01/01/2024 au 31/12/2024		35,00	1	0
Emploi en apprentissage		35,00	1	0
TOTAL			2	0
SERVICE ENVIRONNEMENT				
Agent de collecte/gardien de déchèterie (01/01/2024 au 31/12/2024)		35,00	6	0
Vacataire gardien de déchèterie (01/01/2024 au 31/12/2024)			1	0
Chargé(e) de missions harmonisation (contrat de projet pour une durée de 18 mois)		35,00	1	0
TOTAL			8	0
SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE				
Chargé(e) de missions GEMAPI - Réalisation d'un programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)		35,00	1	1
TOTAL			1	1
TOTAL GENERAL			137	3

V. GLOSSAIRE DE LA CAP VAL DE SAONE

ABF : Architecte des Bâtiments de France
AC : Attribution de compensation (de la fiscalité professionnelle unique)
ACT : autorisation de commencer les travaux
ADCF : association des communautés de France
ADEME : Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
AER : Agence économique régionale
AGV : Aires des gens du voyage
ALSH : accueil de loisirs sans hébergement
AMF : association des maires de France
AMRF : Association des maires ruraux de France
AMI : appel à manifestation d'intérêts
AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANaH : Agence Nationale de l'Habitat
ANCT : Agence Nationale pour le Cohésion des Territoires
AOM : autorité organisatrice des mobilités
AOM 2 : autorité organisatrice des mobilités de second rang
APCP : autorisation de programme crédits de paiement
APD : Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
APS : Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
APV : Appel à projet voirie (demande subvention voirie auprès du département)
APVF : association des petites villes de France
ARS : Agence régionale de santé
ASA : autorisation spéciale d'absence
ASCOMADE : association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement
ATD : Agence Technique Départementale (devenue ICO)
ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
AVS : Auxiliaire de vie scolaire
EAP : étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
BEESAN : Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
BDT : Banques des Territoires
BIT de Pontailier : Bureau d'information touristique de Pontailier (antenne de l'office du tourisme)
BNSSA : Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
BG : budget général
BP : Budget Primitif
BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
BS : Budget Supplémentaire
CA : Compte Administratif
CAA : cour administrative d'appel
CADA : Commission d'accès aux documents administratifs
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAP : Commissions administratives paritaires
CAO : Commission d'Appel d'Offres :
CAP Val de Saône : Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône
CARSAT : Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
CCAG : cahier des clauses administratives générales
CCAP : cahier des clauses administratives particulières
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCID : Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
 CCP : commission consultative paritaire (pour les agents contractuels)
 CCSA : commission communale de sécurité et d'accessibilité
 CCTG : cahier des clauses techniques générales
 CCTP : cahier des clauses techniques particulières
 CD 21 : Conseil Départemental de la Côte d'Or
 CDAC : Commission départementale d'aménagement commercial
 CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
 CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
 CDCI : Commission départementale de coopération intercommunale
 CDG 21 : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or
 CDL : conseillers aux décideurs locaux (appui aux autorités territoriales pour la comptabilité publique)
 CDRP : Comité Départemental de Randonnées Pédestres
 CR BFC : Conseil régional Bourgogne Franche Comté
 CE : Conseil d'exploitation
 CEJ : Contrat Enfance Jeunesse
 CEL : Contrat Educatif Local
 CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise, sur les risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
 CET : compte épargne temps
 CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
 CG : compte de gestion
 CGCT : Code général des collectivités territoriales
 CGFP : Code général de la fonction publique
 CG3P : Code général des Propriétés des Personnes publiques
 CHSCT : Comité d'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail
 CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
 CLE : commission locale d'énergie (au sein du SICECO)
 CLEA : contrat local d'enseignement artistique
 CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées
 CLIS : Commission Locale d'Information et de surveillance
 CLEA : Contrat local d'enseignement artistique
 CLSPD : Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance
 CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 CNAC : commission nationale d'aménagement commercial
 CNAF : Caisse Nationales d'Allocations Familiales
 CNAS : Comité National d'Action Sociale
 CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
 CNDS : Centre National pour le Développement du Sport
 Commission MAPA : Commission Marchés procédure adaptée
 COPIL : Comité de pilotage
 COTECH : Comité technique
 CPAM : caisse primaire d'assurance maladie
 CPER : contrat de plan Etat Région
 CPS : compensation part salaire (fraction de la DGF)
 CR BFC : Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
 CRDP : Centre Régional de Documentation Pédagogique
 CRTE : Contrat de relance et de transition écologique
 CT : Comité technique
 CTG : convention territoriale globale (avec la CAF)
 CTL : Contrat territoire lecture
 CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
 DAS : décharge d'activité syndicale
 DASEN : Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
 DCE : Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
 DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDPP : direction départementale de la protection des populations
DDR : Dotation de Développement Rural
DDT : Direction Départementale des Territoires
DEEE : Déchets d'équipement électriques et électroniques
DEFA : diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation
DEJEPS : Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DGFIP : Direction générale des finances publiques
DMA : déchets ménagers et assimilés
DREAL : direction régionale
DRFIP : Direction régionale des finances publiques
DIA : déclaration d'intention d'aliéner
DIB : Déchets Industriels Banals.
DM : Décision Modificative
DNR : déchets non résiduels
DOB : Débat d'Orientations Budgétaires
DPU : droit de préemption urbain
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local
DSP : Délégation de Service Public
DUP : Déclaration d'utilité publique (dans le cadre d'une expropriation)
EAC : Education artistique et culturelle
EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS : Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
ECT : Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
EFS : Espace France Service (nouvelle appellation des maisons de services au public)
EMA : Ecole de musique et d'arts
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPTB : établissement public territorial de bassin
ERP : établissement recevant du public
ESCO : Espace solidarité Côte d'Or (services sociaux du Département territorialisés)
ESQ : Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
FAR : fonds d'avance remboursable
FAPT : fonds d'accompagnement publics et territoires (gérés par la CAF)
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FEADER : Fonds européens agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds Européens de Développement Régional
FEOGA : Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
FPU : Fiscalité Professionnelle Unique
FRT : fonds régional des territoires
FSE : Fonds social européen
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICO : Agence Ingénierie Côte d'Or
IEN : Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
LGV : ligne à grande vitesse
LOM : Loi d'organisation des mobilités (2019)
MAM : Maison d'assistants maternels
MAPA : Marché public à procédure adaptée
MAPTAM (loi) : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles 2014

MDE : maison de l'enfance
 MDS : Maison des services
 MEF : Maison Pour l'Emploi et la Formation
 MiCA : Mission de Conseil aux collectivités (du Département de la Côte d'Or)
 MiLo : Mission locale
 NAP Nouvelles Activités Péri-éducatives
 NOTRe : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
 OM : Ordures Ménagères
 OMR : ordures ménagères résiduelles
 ONF : Office national des forêts
 OPAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
 OPAH-RU : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain
 ORT : opération de revitalisation territoriale
 OT : Office de Tourisme : Office du Tourisme
 PADD : plan d'aménagement et de développement durable
 PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
 PAT : projet alimentaire territorial
 PAV : Point d'Apport Volontaire
PCAET* : Plan climat Air énergie territorial
 PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
 PEF : Politiques éducatives et familiales
 PEDT : Projet Educatif Local
 PER : Pôle d'Excellence Rurale
 PETR : Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
 PGSSE : Plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 PMI : protection maternelle infantile
 PPI : programmation pluriannuelle des investissements
 PPRI : plan de prévention des risques et des inondations
 PPRT : Plan de prévention des risques technologiques
 PSO : prestation de service ordinaire
 PSU : prestation de service unique
 PSV : Programme de Soutien à la Voirie (du Département) (ancienne appellation de l'APV)
 PVD : Petites villes de demain
 RAA : recueil des actes administratifs
 RAD : Rapport annuel d'activités (eau, assainissement ou déchets)
 RAM : Relais d'Assistants Maternelles
 RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
 RC : Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
 REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
 RH : Ressources humaines
 RI : Redevance incitative
 RIOM : Redevance Incitative des Ordures Ménagères
 RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
 RGPD : règlement général sur la protection des données
 RNU : Règlement national d'urbanisme
 ROB : rapport d'orientation budgétaire
 RPE : relais petite enfance
 RPI : regroupement pédagogique intercommunal
 RPOQS : rapport public sur la qualité du service
 RSDE : Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau
 SATESE : Services d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration
 SBO : syndicat du bassin de l'Ouche
 SMBVA : syndicat mixte Bèze, Vingeanne, Albane

SDAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDA : schéma directeur assainissement
SDEA : schéma départemental des enseignements artistiques
SDEP : schéma directeur eau potable
SESSAD : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
SGC : service de gestion comptable (nouvelle appellation trésorerie au service des collectivités)
SGF : Service de gestion fiscale (nouvelle appellation des services fiscaux)
SIBA : syndicat du bassin versant de la Bèze et de l'Albane (fusion pour devenir VBA)
SICECO : Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
SINOTIV'EAU : syndicat intercommunal en alimentation en assainissement et eau potable Ouche Norge Vouge
SISOV : syndicat intercommunal eau et assainissement du bassin versant de la Saône Ognon Vingeanne
SITNA : syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille, de la Norge et de l'Arnison
SIVOS : syndicat intercommunal à vocation scolaire
SMAMBVO : syndicat mixte d'aménagement de la moyenne basse vallée de l'OGNON
SPED : Service public d'élimination des déchets
SPIC Auxonne : Service public industriel et commercial des déchets secteur Auxonne
SPIC Pontailler : Service public industriel et commercial des déchets secteur Pontailler
SPL : Société Publique Locale
SRADDET : Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires
SRDEII : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
TA : Tribunal administratif
TGI : tribunal de grande instance
TI : tribunal d'instance
TJP : spectacle ou événement culturel pour le très jeune public
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TS : taxe de séjour
TVA : taxe sur la valeur ajoutée
TVO : Syndicat mixte Tille Vouge Ouche
VNF : voies navigables de France
ZA : zone artisanale
ZAE : zone d'activités économiques
ZAN : zéro artificialisation nette

***PCAET : outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire en vue de prendre des mesures engageant une adaptation au changement climatique. Ce plan détermine :**

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique.